

MONTENEGRO: DIFESA

Costituito e documenti

SENATO DEL REGNO

Montenegro; difesa

Comitato e documenti.

LOI RELATIVE A LA SURVIE DE L'ETAT
ET A L'ORDRE PUBLIC.

- - - - -

ARTICLE I.

1- Tout écrit, imprimé, publication, diffusion de livres, journaux, affiches ou annonces, impression ou diffusion de livres dont le but serait de provoquer ou de créer la haine contre l'Etat, ou de faire susciter quelque démonstration violente contre les autorités de l'Etat prévues en général par la Constitution, et dont le résultat compromettrait la paix ou mettrait en péril l'ordre public, ainsi que toute propagande anarchiste faite par cette voie ou oralement, ou encore en persuadant des tierces personnes que les crimes de la force brutale ou les moyens terroristes sont les meilleurs moyens pour arriver à un changement politique ou économique du régime;

2- Toute organisation dont le but serait de propager l'anarchie, le terrorisme ou en général tout acte prévu par le paragraphe précédent, le fait de la favoriser ou d'en devenir membre;

3- Toute location ou cession de locaux ou maisons pour des réunions de personnes dont le but serait la préparation ou l'exécution de l'un quelconque des actes prévus dans les deux précédents paragraphes;

Si la cession des maisons ou locaux a été faite au su du propriétaire avec la connaissance du but de ces réunions, ou bien si le propriétaire après en avoir pris connaissance, n'avertit pas les autorités;

4- Toute propagande ayant pour but de provoquer des émeutes militaires, des troubles ou mécontentements parmi les soldats ou tendant à faire en sorte que les citoyens ou les soldats ne satisfassent pas à leurs devoirs militaires, tout acte mettant obstacle, entrave, ou limitation à la production, réparation ou transports de matériel de guerre, ou au ravitaillement de l'armée, ainsi que toute propagande antimilitariste en général;

5- Toute relation avec une personne quelconque ou organisation à

l'étranger dans le but d'en obtenir des secours en vue de préparer la révolution dans le pays ou toute autre perturbation prévue dans les paragraphes précédents, ainsi que toute aide prêtée à une personne ou société étrangère, par quelqu'un résidant sur le territoire de notre royaume, lorsque cette personne ou société travaillent contre l'ordre de notre Etat;

6- Toute fabrication ou amoncellement d'armes, engins, instruments ou explosifs pour un des buts précités ainsi que toute dissimulation des dits articles.

ARTICLE II.

Celui qui commet n'importe lequel des délits exposés dans l'article I. de cette loi, sera condamné à 20 ans de travaux forcés, et dans les cas plus légers il peut être puni de réclusion et de la perte de ses droits civiques. Dans ces cas, le tribunal peut prononcer des peines pécuniaires de 1.000 à 10.000 dinars. Les objets ayant trait au délit seront confisqués. Dans le but d'établir plus promptement et plus facilement les délits, il est permis aux autorités compétentes, de faire procéder aux perquisitions même pendant la nuit en cas de nécessité urgente.

ARTICLE III.

1. Dans le but de saisir et d'exterminer les bandits dans les arrondissements et les communes dans lesquels ils apparaissent, se cachent ou séjournent, les autorités politiques d'arrondissement peuvent ordonner la destruction des habitations hors des villages, mais elles doivent préalablement en aviser les habitants et leur laisser un délai de quinze jours. Si, ce délai passé, les bandits ne sont pas saisis, il est procédé à la destruction de ces maisons.

2- Les autorités peuvent en outre ordonner que les parents des bandits en ligne directe et collatérale jusqu'au 4^e degré, soient déportés

tés dans un autre arrondissement. Seront déportés également dans d'autres localités les personnes habitant les maisons pour lesquelles on a le soupçon fondé que des armes, des munitions, ou quelque individu armé, rebelle, ou en général quelque délinquant y sont cachés.

3- Si les mesures sus-mentionnées se montrent inefficaces pour que les bandits soient exterminés ou obligés de se rendre et si l'on peut avoir la certitude que ceux-ci sont soutenus par quelque bourg ou village, les habitants de ce dernier seront déportés en bloc. La sentence de déportation est rendue par le préfet qui doit en aviser le Ministère de l'Intérieur dans le délai de trois jours. Elle devient exécutoire après approbation du Ministre de l'Intérieur.

Les bourgs ou villages dépeuplés peuvent être repeuplés par d'autres personnes loyales, après qu'on aura donné aux déportés des portions égales de terrain dans un autre pays, après entente avec le Ministère pour la Réforme Agraire.

Ces déportés, ne peuvent retourner dans leur pays d'origine que sur le permis du Ministère de l'Intérieur, si il y a possibilité et si cela ne représente pas un danger pour la sécurité et l'ordre public. La personne qui contreviendrait à cette disposition serait passible d'une peine d'une année d'emprisonnement puis ramené dans le pays où elle a été déportée.

ARTICLE IV.

Toute personne qui se rendrait coupable de cacher un bandit ou toute autre personne armée, sera passible d'une peine de dix ans de travaux forcés et d'une amende de dix mille dinars.

ARTICLE V.

Si dans une localité ou la "vendetta" est encore en vigueur, un mineur commet un meurtre à titre de représailles et si l'on ne peut établir la complicité d'une autre personne, on pourrait, à la place du coupable,

son père ou ses parents mâles jusqu'au 4^e degré de parenté directe et collatérale. Si il est établi que le délit a été commis par un mineur par manque de surveillance ou à cause d'une omission de l'en dissuader, les parents poursuivis seront punis, selon la gravité du cas, de dix ans de réclusion ou des travaux forcés.

ARTICLE VI.

Dans le cas où les organes de la sûreté publique ne seraient pas en mesure de maintenir l'ordre, les autorités civiles demanderont au commandants militaires les plus proches, de leur prêter main forte. Ce recours à l'aide militaire ne pourra pas avoir lieu que dans les cas graves et urgents comme: émeutes, attaques inopinées à la frontière, inondation, incendie, poursuite de bandits etc., si la situation ne permet pas d'attendre les ordres du ministre préposé à l'emploi de la force armée ou si l'attente de ces ordres doit aggraver le danger.

ARTICLE VII.

Quand la force armée est envoyée dans une commune ou un district pour y assurer l'ordre, les habitants seront tenus de ravitailler la troupe par leur propres ressources et selon leurs moyens. La réquisition des vivres nécessaires s'effectue sous la direction de l'autorité de police et celle de la commune, qui les remettent à l'autorité militaire. Tout autres frais que l'Etat pourrait avoir à supporter en vue de l'entretien de l'armée, sont à la charge des habitants. Mais dans le cas où l'ordre serait rapidement rétabli, le Ministère de l'Intérieur, après entente avec le Ministère de la Guerre et de la Marine et le Ministère des Finances, peut décider que les habitants soient dispensés de verser le montant des frais, ceux-ci tombant en ce cas à la charge du trésor public. Les personnes à cause desquelles la force armée a été employée sont tenues après la condam-

nation, à dédommager les habitants des frais qu'a comporté l'entretien de l'armée.

ARTICLE VIII.

A la demande du Ministère de l'intérieur, le Ministère de la Guerre et de la Marine mettront au service de la gendarmerie, quand celle-ci se révélera insuffisante au maintien de l'ordre et de la sûreté et quand on aura pas les moyens d'augmenter ses cadres, le nombre de soldats nécessaires.

ARTICLE IX.

Les personnes qui passent leur temps en vagabondage, en ivrognerie ou s'adonnent à la prostitution et ne peuvent pas justifier leur moyen d'existence par un travail honnête, seront punies de trois mois d'emprisonnement. En outre, comme personnes moralement déchuës et enclines à la criminalité, après avoir purgé leur peine, elles peuvent être dirigées vers des établissements de travaux forcés (sic) (ces établissements n'existent pas).

Les personnes mineures et appartenant à cette catégorie, même si elles ne sont pas punies, seront dirigées pour leur éducation morale, vers des colonies pénitentiaires dans lesquelles elles peuvent séjourner 5 ans au maximum si elles n'ont pas 16 ans évelus, ou dans le cas contraire jusqu'à leur majorité. Le Ministère de la Justice est autorisé à rédiger le règlement relatif à l'envoi de ces personnes dans les établissements de travaux forcés et les colonies pénitentiaires.

ARTICLE X.

Celui qui manipule intentionnellement des matières explosives et crée ainsi un danger pour la vie de quelqu'un, ou un danger grave pour les biens d'autrui, sera puni de 5 ans de travaux forcés. Si le délin-

quant a provoqué le danger de mort pour plusieurs personnes, il sera passible d'une peine minima de 10 ans de travaux forcés.

ARTICLE XI.

Celui qui manipule des matières explosives et provoque par inadvertance un danger de mort ou un danger grave pour les biens d'autrui, sera puni au moins d'un mois d'emprisonnement. S'il a provoqué le danger de mort pour plusieurs personnes, il sera puni de 5 ans de travaux forcés.

ARTICLE XII.

Celui qui fabrique des matières explosives ou des engins en vue de la préparation de celles-ci, ou enseigne aux autres la façon de les préparer, de se les procurer, de les garder, ou les vend à d'autres personnes sachant ou supposant que ces matières sont destinées à la perpétration d'un crime en dehors de ceux énumérés à l'art. I de la présente loi, sera puni des travaux forcés.

ARTICLE XIII.

Celui qui détient en vertu d'un permis les matières explosives et les manipule contrairement aux prescriptions émanant des autorités compétentes et de ce fait provoque quelque dégât ou danger pour les biens, la vie ou la santé de quelqu'un, sera puni des travaux forcés, ou si le cas est moins grave, d'emprisonnement.

ARTICLE XIV.

Celui qui se rend coupable de détenir ou de porter des armes à feu en menaçant par là la sûreté publique, sera puni d'emprisonnement jusqu'à un an.

ARTICLE XV.

Celui qui porte atteinte aux prescriptions légales en vigueur, relatives à la fabrication, à l'importation et à la vente des poudres, sera passible d'une amende de 10.000 à 100.000 dinars. Cette amende peut être appliquée indépendamment de la peine prévue à l'article XIV, s'il y a lieu d'estimer que cela est dans l'intérêt de la sûreté publique.

ARTICLE XVI.

Les fonctionnaires et les employés d'Etat de l'administration militaire les employés des administrations autonomes, qui, individuellement ou collectivement cessent le travail, dans le but de grève, seront punis d'emprisonnement. Les provocateurs et les meneurs seront, en outre, frappés d'une amende, pouvant aller jusqu'à 15.000 dinars.

ARTICLE XVII.

Si les personnes auxquelles la grève n'est pas défendue, tentent d'empêcher d'autres personnes de travailler, elles seront punies d'emprisonnement jusqu'à 6 mois et condamnées à la peine prévue pour la provocation du désordre, si leurs actes ne dégénèrent pas en un cas pénal plus grave. Si, sur l'invitation de l'autorité, ces personnes ne se dispersent pas en quittant le lieu où elles s'étaient rassemblées sans autorisation, elles seront punies d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans et d'une amende pouvant atteindre 5.000 dinars.

ARTICLE XVIII.

Ceux-ci, dans les réunions tenues sur les places publiques, dans des locaux fermés, où n'importe où, exhibent n'importe quel insigne, drapeau ou inscription comportant des protestations contre l'autorité, ou constituant invitation ou incitation capables de créer dans l'opinion publique la conviction que l'état de choses existant n'est pas bon et qu'il faut le changer

au moyen d'un coup d'état, par la destruction de la propriété privée et la perturbation de la paix sociale, seront punis d'emprisonnement ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 50.000 dinars ou des deux peines cumulées.

ARTICLE XIX.

Le seul fait d'assister aux manifestations citées dans le précédent article, contre l'autorité de l'Etat, sera puni d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an ou d'une amende pouvant atteindre 3.000 dinars ou des deux peines cumulées.

ARTICLE XX.

Si l'autorité compétente a ~~expressément~~ interdit une manifestation dirigée contre l'autorité de l'Etat ou toute autre manifestation contre les intérêts de ce dernier, tous les participants qui ne se disperseraient pas sur l'invitation de l'autorité, seront punis d'emprisonnement. Les meneurs et les instigateurs à la résistance, seront passibles d'une amende pouvant atteindre 5.000 dinars.

ARTICLE XXI.

Si l'autorité établit qu'une association ou organisation syndicale a modifié son but permis par la loi, et a commencé par des agitations à poursuivre un autre but illicite, cette association ou organisation sera dissoute. Ses représentants légaux peuvent recourir contre cette mesure dans un délai de trois jours auprès du tribunal de première instance dont la décision est exécutoire. Si l'autorité judiciaire de première instance révoque cette décision et si celle-ci vient à être de nouveau annulée par l'autorité administrative, on a le droit de recourir, dans le délai prescrit, à la Cour de Cassation.

Les représentants légaux d'une telle association dissoute, seront pour leur travail illicite punis d'emprisonnement et d'une amende de 100.000 dinars, et cela si cette infraction n'entre pas dans une catégorie de délits

plus graves.

ARTICLE XXII.

Les autres crimes et délits prévus dans le Code Pénal général, commis par la voie de la presse, dans les manifestations publiques et les associations, seront punis conformément aux dispositions du code pénal dans la mesure où ces dispositions sont plus sévères. Les dispositions plus indulgentes de diverses lois régionales sur la presse, les réunions publiques et les associations relatives à certains cas criminels comme aussi les dispositions plus modérées relatives à la décade et aux prescriptions, cessent d'être en vigueur autant qu'elles se rapportent au cas mentionné dans cette loi. Les autres dispositions de cette loi qui ne sont pas prévues par le Code pénal, restent en vigueur.

ARTICLE XXIII.

Si l'inculpé convoqué pour être entendu en vertu de l'article 46 de la loi serbe sur la presse, se cache, s'enfuit ou ne se présente pas dans sa résidence dans le délai de 3 jours, à partir du jour de sa convocation et si le fait a été constaté par un avis officiel de l'autorité compétente le tribunal ne lui adressera plus de sommations par la voie du journal officiel, ni ne lui fera de communications d'aucune sorte par cette voie mais l'autorité fera afficher tous les arrêtés le concernant à la porte de son dernier domicile ou de son bureau, aussi bien que sur les placards du tribunal. L'avertissement fait par cette voie sera considéré comme remis entre les mains de l'intéressé. Dans le cas de non présentation aux débats, le tribunal lui désignera un défenseur d'office.

ARTICLE XXIV.

Vu la disposition prévue par l'art. XXI, de cette loi, on doit considérer désormais que la disposition de l'article 58, alinéa 1 de la loi

serbe sur la presse, cesse d'être en vigueur pour autant qu'elle se rapporte au code pénal.

ARTICLE XXV.

Dans les délits prévus par cette loi, les tribunaux d'Etat jugeront suivant la libre conviction des juges et les cas considérés comme urgents.

Si le tribunal par sa libre conviction, trouve que l'inculpé mérite une commutation particulière, la peine des travaux forcés prévue par cette loi, pourra être remplacée par celle de la réclusion.

ARTICLE XXVI.

Toutes les dispositions du code pénal général contraires à celles-ci, aussi bien que celles prévues dans les codes régionaux et les lois sur la presse, sur les associations et les réunions publiques pour le temps qu'elles seront contraires, ne s'appliqueront pas dorénavant tant que la présente loi restera en vigueur.

BRIGANTAGGIO

La legge punisce il brigantaggio ed i reati degli individuali e chi deve colpire i brigantaggi dei popoli e dei Governi? Se l'opinione pubblica applaude gli aggressori contro le vittime quella è un incoraggiamento ai nuovi brigantaggi. Si domandiamo dunque se in Paesi civilizzati debbono perpetuare la atrocità, gli assassinii e sopprimerli.?

Il Congresso di Lione risponderà da sua parte con la votazione su ciò che segue.

POLITICA - Giornale Serbo che esce a Belgrado, pubblica il 7 Marzo 1924.

ASSASSINATO - Del Comm. Mijuskovic e dei suoi compagni. Il nostro giornale fu il primo che ha denunciato la misteriosa morte del Mijuskovic Scepano Ijuskovic dei suoi cugini Giorgio, Stefano Aleska, dei loro compagni, tutti nati a Pjesivce. Il 21 Febbraio il comando di gendarmeria a Bogatice ha chiamato il sopradetto a presentarsi. L'invito doveva che sono chiamati dal prefetto. Quando i suddetti erano tradotti, in caserma di gendarmeria il capitano di gendarmeria Milan Kelabic (serbo) con sette tenente Corbic (serbo) chi, passava in automobile ha fermato la sua automobile ed ha dato ordine che gli stessi fossero portati innanzi a lui; e si è messo ad ingiuriarli e poi a malmenarli del modo che Mijuskovic e loro compagni furono talmente battuti che caddero a terra.

Al loro grido davanti alla caserma si era radunata una grande massa di popolo, ma il capitano Kelabic ordinò che il popolo fosse disperso ed i gendarmi che portassero nell'interno della caserma i Mijuskovic e compagni. Di tutti i più che hanno sofferto furono Giorgio e Nicolo Brozanovic che erano completamente inossessati.

La sera tutti erano ammanettati ed in un furgone trasportati a Niksic dove in un sotterraneo di nuovo erano percosi obbligati a riconoscere quello che la gendarmeria voleva. Quella notte sotto i colpi delle bastonate è morto Scepano Mijuskovic ed il suo cadavere fu gettato non si sa dove. L'indomani tutta la città aveva appreso quei orribili. Il 23 Febbraio mattina si è visto come i gendarmi portavano nel sotterraneo l'inossessato Stefano Mijuskovic. Stefano morì lo stesso giorno. Per non far scoprire il modo della morte fu trasportato di notte da Niksic ed il suo cadavere fu trovato a Piljesto (villaggio vicino a Niksic).

Il medico e constatato che Stefano già morto era percoso dal carcere; dove in carcere i reati erano dalle bastonate addirittura frantumati e ci que costole erano spezzate. Altri erano trasportati dal carcere in Ospedale e tra questi Alessandro Mijuskovic e Redovan ed il fratello Giorgio soccomberanno. Il 27 Febbraio è venuta una deputazione dal distretto di Pjesivce composta da 150 uomini domandando al governatore serbo che il corpo del comandante Scepano sia rimesso a loro per essere sepolto.

Il governatore ha dichiarato che tutto era fatto dei suoi subalterni senza che egli ne sapesse nulla; e che avesse data la sua approvazione.

L'ucciso Scepano si è fatto glorioso in tutte le guerre in
nelle quali ha preso parte l'Esercito Montenegrino. Nell'ulti-
ma guerra mondiale (fatto prigioniero) fu colto da tubercolosi

O B Z O R

Zagabria 14 Marzo 1924

E' difficile a descrivere quello che accade nelle sfer-
tunate Montenegrine in questi ultimi 5 anni.

L'assassinio di uomini, maltrattamento di donne e bambini
incendio di case torture e bastonature di persone innocenti
spogliazione di beni.....L'istesso giornale 12 marzo ripro-
duce l'articolo del Giornale il Libero Pensiero (giornale
serbo che esce a Cetinje) del 3 Marzo " nel nostro Montenegro
per questi ultimi anni succedono dei brigataggi ed incendi e
distruzione della proprietà più che succedeva in tutto il regno
Serbo-Croato-Sloveno per lunghi anni. Più di mille sono sta-
ti uccisi. Il Montenegro è proclamato territorio dove una co-
sa semplice è uccidere un uomo e dove la vita di ogni citta-
dino è in pericolo. La situazione è tale che la mattina si
possono trovare interi gruppi di persone uccise, che non sor-
prende nessuno. Quanti cadaveri furono trasportati attraverso
la nostra città di Cetinje, tutti uomini innocenti uccisi e
tutto è passato senza conseguenze. In questi ultimi giorni mo-
ri Stefano Mijuskovic per il maggiore Scepano non si sa dove
sia il suo cadavere. Chi uccide chi toglie la vita a questi
uomini ? Questo può accadere domani alle centinaia di altri
Montenegrini.

POLITICA - Belgrado 2 Maggio : " Dopo 70 giorni di ricerche
è trovato il cadavere dell'ucciso Maggiore Scepano Mijuskovic
il quale fu ucciso nel carcere. La Commissione ha constatato
che fu ucciso . Il cadavere si è trovato in un grande fosso
a 2 Km. del carcere. Nella cittadina vi è grande interesse
per l'inchiesta. Ai funerali dell'ucciso parteciperanno le
masse del popolo perchè l'ucciso fu un grande eroe.

HRVAT (Zagabria 16 Aprile 1924) Riproduce l'interpellazione
dei caduti Montenegrini Mihailo Ivanovic (ex ministro ex Vice
Presidente della Camera) e Miro Dragjevic, interpellanti
che hanno inviato al governo serbo l' 11 Aprile 1924. L'in-
terpellazione enumera i fatti precedenti e conclude:

" I nostri organi della Pubblica Sicurezza (serba)
hanno ucciso gli uomini innocenti cominciando con l'ingiurie
e poi i gendarmi hanno ammazzato le vittime ex gli stessi
gendarmi li hanno bastonati. Le vittime sono state battute in
modo barbaro con i colpi del fucile, con i picchetti di sabbia
e con pietre tanto che le vittime erano tutte ricoperte di fer-
rite e insanguinate. Quasi disgraziati avvenuti sono stati ma-
si se di un fargone e portati a Niksic per essere uccisi. ...

Tra l'altro c'è da annunziare che organi della sicurezza
Pubblica a Niksic in molti casi non si servono per l'incarcer-

razione del carcere ~~abituale~~ abituale ma sotterraneo costruito sotto terra e senza luce, ed anche di sotterranei della Biernia di Niskie i quali servono come ghiacciaia e si trovano sotto la terra a 20 metri? In questa ghiacciaia tgli organi della pubblica sicurezza buttavano gli uomini legati le mani ed i piedi in ferri pesantissimi; in questa ghiacciaia l'acqua arrivava all'altezza sopra le ghiacciaie. Si può pensare quali siano le conseguenze per la salute per la vita per quelli che per ora escano vivi da queste carceri. Come esempio ricordiamo un giovane Hasan Pejovic al quale le due gambe erano congelate. La gamba destra era perduta fino sopra il ginocchio Per il caso degli uccisi ultimamente, si è visto che dopo due giorni i gendarmi hanno portato morto dal carcere Stefano Mijaskovic e che lo hanno buttato sulla strada alla vicinanza di Niskie lungo di distretto. Per il maggiore Soepano Mijaskovic è stata la stessa cosa? I suoi cugini hanno domandato il cadavere dell'ucciso per sepolcro ma non lo hanno avuto. La Commissione dei medici ha confermato che Stefano fu ucciso in carcere ed è morto buttato fuori della città. I reni erano frantumati e cinque costole spezzate ecc. Altre vittime indennizzate: Giorgio Mijaskovic; Alessandro Mijaskovic e Radevan Vagovic sono trasportati in ospedale. I medici hanno constatato le fratture gravissime e le più gravi sul ~~enclave~~ sottotenente Giorgio Mijaskovic al quale i reni erano anche fratturati, e ed urinava sangue; una mano fratturata e diverse coste rotte. Quel disgraziato è morto in seguito delle ferite. ..

Il Governo del Montenegro e la Presidenza dell'Emigrazione Montenegrina hanno dal fine del 1918 fino ai ultimi giorni fatte le proteste presso i Governi dei paesi civilizzati denunciando il brigantaggio serbo al Montenegro che non cessa.

Hanno pubblicato fra l'altro due libri sulle atrocità commesse dai serbi al Montenegro. La Commissione straniera hanno constatata la verità dei fatti esposti (Commissione Inglese, Canadese e quelle dei stati Uniti di America) In un libro sono raccolti i documenti d'origine serbe pubblicati a Belgrado da stampa ufficiale) quali sono una nuova ed ultima affermazione del brigantaggio.

Il Generale Burgha Burnham Presidente del "The Nine Green of Canada ha pubblicato in rivista Foreign Affairs (London, Maggio 1924) un requisitorio formidabile contro il governo di Belgrado per ragioni dello stesso brigantaggio. (Vedi allegato N° 1)

IRONWOOD DAILY GLOBE (Stati Uniti d'America, 28 Aprile 1924)

e London Daily Graphic hanno pubblicato una serie degli assassinati che hanno preceduto ~~una~~ quelli sopradetti del mese di febbraio 1924. Hanno riprodotto una fotografia presa sul posto a Niskie, dove si vedano il combattenti montenegrini uccisi messi spogliati gettati sulla neve, davanti la chiesa a Niskie. Attorno degli uccisi si vedano dei soldati serbi con i loro copri.

La fotografia fu riprodotta per prima volta dal giornale Belgradese "Tribuna Illustrata".

E l'Europa che ne dice ? I Governi impediscono anche che si conosca l'errore di questa tragica e tremenda situazione del popolo Montenegrino, perchè.... questi governi più o meno, per loro scopi di intrighi diplomatici o finanziari, sono colpevoli o complici dello stesso brigantaggio.

Cosa ne dirà il Congresso Libero di Lione - congresso per la difesa dei diritti e della libertà dei popoli ? Dal suo atteggiamento dipenderà o vero per molti le sorti degli oppressi ma anche la sua propria sorte. (La dattilografa facendo questa copia esclamava : " Che ferocità ! Povere noi ! e... poi quella che leggerà !). Rappresentanti dei Popoli civilizzati, dirigenti dell'opinione pubblica cosa ne diranno : O la libertà dei popoli o il rispetto del diritto di genti o la libertà di assassinio e del brigantaggio !

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement du Monténégro a eu l'honneur de soumettre à plusieurs reprises, soit au Ministère Royal des Affaires Etrangères d'Italie, Nos offices du , soit au Ministère de la Guerre, -nos offices du -les différents cas de poursuite et de persécutions exercées sur les sujets monténégrins qui retournèrent dans le pays occupé par la Serbie, escomptant bénéficier des promesses faites par le Gouvernement de Belgrade, promesses annoncées le 25 Juin 1920 dans le discours de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, à Son Excellence le Comte Sforza.

Le Gouvernement monténégrin prend la liberté de soumettre à Votre Excellence le nouveau cas de trois autres patriotes monténégrins qui, retournés de l'Italie et dont le traitement par les autorités yougoslaves est en contradiction absolue avec les assurances données au Gouvernement Royal d'Italie.

Il s'agit, d'après les journaux officiels de ce pays:

"Nikchitch. - Le 2 de ce mois, se sont rendus aux autorités du district de Nikchitch, les brigands Miloch Nikchevitch et Giorgio Miouchkovitch, ainsi que le réfugié Stevan Pavlevitch lesquels sont revenus depuis quelque temps de l'Italie, où ils s'étaient réfugiés l'année passée. Les deux premiers ont été déférés devant la justice et le troisième mis sous l'inspection de la police. (Balkan-N° 39 du 10 février 1922.)"

Les trois personnes précitées ne sont que les trois braves officiers et patriotes monténégrins rentrés ces jours-ci de l'Italie.

Dans l'espoir que Votre Excellence voudra bien faire les démarches nécessaires pour obliger le Gouvernement de Belgrade à respecter ses promesses, je la prie d'agréer l'assurance etc..

MONTENEGRO

(Article paru dans le journal "Obzor" de Zagreb du 10 février 1922.)

On parle moins chez nous de ces pays et cependant on en parle plus à l'étranger. Son Gouvernement existe encore en Italie et il a un appui si faible auprès du Gouvernement italien. On ne parle que de lui lorsqu'on mentionne le Monténégro. Le reste semble naturel et compréhensible. Seulement, si par hasard, un groupe d'insurgés apparaît, on en tient un peu compte et cela dans la mesure où l'on étudie les moyens propres à exterminer ces révolutionnaires. Autrement on fait comme si ce peuple n'existait pas, tandis qu'il attend un appui, un secours et voudrait entendre une parole honnête pour lui alléger le martyre qu'il souffre depuis sa "libération". Nous essayons de présenter la situation dans ces pays d'après les informations prises d'une source bien informée.

Le mécontentement au Monténégro est à présent aussi grand, ou suivant l'expression d'un journal d'ici, si énorme comme ce fut au jour des élections quand le peuple monténégrin vota pour les communistes seulement pour manifester son mécontentement.

Les fonctionnaires serbes envoyés au Monténégro, ont montré à son peuple comment on ne doit pas gouverner, c'est pourquoi vous avez d'un côté les fonctionnaires et de l'autre le peuple, tout l'entier. Les organes gouvernementaux sont regardés avec haine et profond dédain. Ces organes croient pouvoir agir de la même manière comme le faisaient ceux de la Serbie. Les fonctionnaires ont amené la situation à tel point qu'on peut les considérer comme des vrais destructeurs de toute union de la Serbie avec le Monténégro. Les Serbes croient eux-mêmes que les rapports entre eux et les Monténégrins peuvent facilement devenir le tombeau du serbisme.

Dans tous les cas, à Belgrade on sent de plus en plus que la question monténégrine n'est nullement résolue. Les agissements avec les Monténégrins ont amené les conditions locales à un tel point que les Monténégrins ne veulent rien entendre de la domination serbe. Les Monténégrins disent ouvertement qu'ils sont des Monténégrins et qu'ils n'ont rien de commun avec les Serbes.

On considère les Monténégrins comme un parti hostile à la Serbie qui entrera dans le bloc anti-serbe lequel, de plus en plus se sent à chaque pas dans tous les pays hors de Chonmadia. Ce bloc se forme au Monténégro, Bosnie et Herzégovine, les Bouches de Cattaro et Voïvodina. Ce bloc anti-serbe sera formé à l'image de celui formé par les Croates contre la tyrannie et les usurpations serbes. Le Monténégro est en tête de ce nouveau bloc.

Au commencement, on réussissait à vivoter encore en mettant le discord entre le peuple monténégrin. Mais bientôt, celui-ci a compris et il est ennemi de tous ceux que la Serbie envoie au Monténégro. Ni employé, ni soldat, ni maître d'école ne peuvent avoir de confiance chez le peuple monténégrin s'ils se présentent porteurs d'un décret de Belgrade. Dans chacun de ces individus, le peuple voit l'incarnation du régime qui est abhorré au dessus de tout. Il en est de même de tous ces Monténégrins qui sont au service de la Serbie. Les pseudo-députés monténégrins y compris. Le peuple monténégrin ne peut pas oublier que c'est par les instructions et ordres venus de Belgrade que d'innombrables maisons ont été incendiées et les violences exécutées contre l'amour propre et les traditions des intelligents et honnêtes Monténégrins. C'est naturel qu'ils s'en ressentissent très profondément.

Tout cela est conséquence logique du régime et des cercles dirigeants irresponsables qui avaient cru pouvoir agir envers les Monténégrins à leur guise au moyen de la tyrannie, de la force sans droit et contre la loi. Le Monténégro peut très facilement devenir une question qui dans d'autres circonstances beaucoup plus importantes et dans

d'autres combinaisons d'instinct beaucoup plus élevés, donnerait à la diplomatie de grand embarras. Quand au peuple lui-même, toutes les promesses qu'on pourrait lui faire seraient inopérantes et sans effet. Peut-être à Belgrade on commence à se rendre compte que la politique envers le Monténégro était foncièrement mauvaise. Il est évidemment trop tard pour pacifier et contenter le peuple monténégrin qui, aujourd'hui seulement à cause de la tyrannie, privé de ses foyers et des modestes restes de ses biens, commence à réclamer le respect de son honneur, que le Monténégrin a toujours su sauvegarder tandis que maintenant on le lui profane.

* * *

Le journal "Politika" de Belgrade annonce que les Monténégrins résidant à Belgrade ont organisé un meeting de protestation contre la situation générale et économique actuelle du Monténégro. Les orateurs ont vivement stigmatisé la Serbie et l'union relevant les points noirs du régime actuel dans l'esprit de l'article ci-dessus. "C'est à la Serbie qu'incombe la faute que le Monténégro se meurt, c'est la Serbie qui est responsable de l'anarchie qui règne au Monténégro". Un des orateurs a été vivement acclamé lorsqu'il a terminé son discours en ces termes: "Qu'avons nous fait de cette union avec la Serbie? Nos monts, nos vallées versent des larmes de douleur que la liberté nous a apportées?"

TORTURE E INQUISIZIONI SERBE

E' incominciato a Belgrado il processo contro i tentativi dell'assassinio di Re Alessandro. Al processo, molti incarcerati hanno negato le incriminazioni dichiarando che erano stati obbligati con torture dal Tribunale a firmare false dichiarazioni.

L'opinione pubblica è indignata per le torture inflitte agli accusati che si trovano in carcere.

Janka Drodni ha affermato d'essere stato bastonato al punto di averne i denti spezzati. Con questo il Tribunale lo aveva obbligato a firmare una dichiarazione nella quale si diceva che egli era inviato da Mosca, quale rivoluzionario.

Ivan Oroz dichiara di aver firmato una dichiarazione perchè obbligato dalle torture: egli fu tenuto rinchiuso per tre giorni in un camino.

Lipot Mociar è stato bastonato sulla testa e su tutto il corpo fino allo svenimento. Egli ha dichiarato che avrebbe firmato ma se gli avessero chiesto di dire che aveva ammazzato qualcuno. Fu bastonato sette volte et malmenato.

Emilio Oroz è stato bastonato in prigione e fu tenuto per nove giorni in un camino con due suoi compagni. Un giorno misero nello stesso camino persino tre poveri ragazzi, di 12 anni. Oroz è stato bastonato a tal punto che le ferite si possono constatare tuttora. E tutto questo per obbligarlo a riconoscere che aveva portato delle bombe.

"Hrvat" (Zagabria, 7 febbraio 1922)

LA SERBIA S.H.S. DISPOTISMO ASIATICO. - Sotto questo titolo, il giornale serbo "Videlo" (Belgrado) scrive:

"Il sistema reazionario attuale è nefasto e tenebroso. L'opposizione politica è esposta a tutte le sofferenze e brutalità. La vita stessa dei cittadini è minacciata se essi cercano di far valere i diritti garantiti dalla legge. Lo Stato è al servizio dei partiti e dei partigiani. La situazione generale è un vero despotismo Asiatico".

Questa confessione del giornale serbo è stata riprodotta in diversi altri giornali. (Hrvat, del 7 febbraio 1922.)

LA TIRANNIA SERBA NEL MONTENEGRO

Il giornale serbo ufficioso "Radical" del 25, 26 et 27 gennaio u.s. ha pubblicato degli articoli che dichiarano direttamente i delitti serbi commessi nel Montenegro. Essi dimostrano tutti gli atti brutali e crudeli che le autorità serbe commettono al Montenegro, dove non si risparmiano né uomini, né donne da ogni sorte di crudeltà a tal punto che il giornale stesso afferma "essere questi misfatti uguali a quelli del XIII secolo".

UN NUOVO SCANDALO A BELGRADO

L'assassinio del Ministro Drascovitch.

I giornali serbo-croati hanno pubblicato rivelazioni dalle quali risulta che l'assassinio del Ministro dell'Interno Drascovitch era corriere dello Stato e che era stato lasciato passare in qualità di "Corriere del Ministro dell'Interno", per affari di servizio". Tutte le autorità civili e militari

allonte, sono pregati di non fare ostacolo al portatore della presente (Sig. R. Herzogonia) e di prestargli soccorso in caso di bisogno.

Questa autorizzazione, data in nome del Ministro degli Interni, Sig. Pribicevitch, porta la data del 10 aprile 1920;

Altri giornali hanno pubblicato le corrispondenze che rivelano la relazione fra il Ministro Pribicevitch e l'assassino. Il ministro aveva scritto a R. Herzogonia anche il 10 ottobre 1920.

"Hobzor" (Zagabria 10 febbraio 1921) pubblica questa corrispondenza comunicata dal suo corrispondente di Belgrado il quale dice che questa relazione hanno provocato grande sensazione nei mezzi politici e nell'opinione pubblica.

I giornali dicono: "appare chiaro oggi che è il vero assassino del Ministro Drascovitch". I giornali fanno appello al Parlamento perchè venga istituita un'inchiesta.

("Balkan", Belgrado 8 febbraio 1921). Il Ministro Drascovitch è stato del partito dei vecchi radicali del Sig. Tachitch. Il protettore dell'assassino era il Sig. Pribicevitch, del partito democratico opposizionario, che ha ereditato Drascovitch al posto di Ministro dell'Interno.

V

NOTE VERBALE.

- - - - -

Le Consulat Général du Monténégro présente ses compliments les plus empressés et ses remerciements anticipés au Ministère Royal d'Italie et vient, d'ordre de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères du Monténégro, le prier d'avoir l'extrême obligeance d'accorder aussitôt que possible le passeport italien ou les papiers de protection à Monsieur Yovo Popovitch, ancien député, ancien 1^{er} délégué du Monténégro à la Conférence de Londres, qui voudrait se rendre en France (Côte d'Azur).

Rome, le 26 janvier 1922.

(OBSERVATION)

Il suffirait d'obtenir un laissez-passer italien, vu que le Consulat français refuse de viser les passeports monténégrins. (Cijoint un formulaire d'un pareil laissez-passer monténégrin.)

Au Ministère Royal
des Affaires Etrangères d'Italie

R O M E .

RADNIK - Belgrado 5 Aprile 1924

Il terrore sanguinario delle Autorità nel Montenegro

Per cause dei quattro insorti è stato incarcerato e bastonato più di cento uomini innocenti. Per un quinto insorto è incarcerato e bastonato dieci altri uomini. Sulla popolazione hanno fatto le torture le bastonate e impiccato con tanto orrore che non si è mai visto. Non hanno fatto eccezione né per i vecchi né per le donne e bambini fino a tal punto che molti moriranno dalle bastonate. Anche la distruzione e ~~l'annessione~~ la spogliazione è fatta nei modi più barbari. Questo terrore adesso è al suo punto culminante e chi lo sa se in ~~region~~ ~~departimento~~ di Bielopaulici è una sola persona salvata. Da questo orrore chi non ~~mai~~ è mai stato prima in queste montagne martorizzate, è tale che tutto fino alle pietre grida e piange!

RADNIK - 12 Aprile 1924 - Belgrado

Il regime sanguinario nel Montenegro

Il Montenegro non ha mai sopportato di più grande usurpazione e tirannia da quelli che sono venuti dopo "liberazione" e specialmente in questi ultimi mesi. Tutti i mezzi asiatici e barbari dai quali si servivano i turchi nei tempi passati e tutte le metode barbare dei quali si servivano l'esercito austro-ungarese durante l'occupazione, sono insignificanti in comparazione dei metodi del regime di Belgrado.

Da tutti numerosi e quotidiani terrori che sono fatti dal regime ricorderemo qui qualcuno:

... il caso dell'assassino vergognoso in carcere dello Stato del Siepano Mijuscovich, ex maggiore dell'esercito Montenegrino, e del suo cugino Stefano, è la migliore prova che sorte aspetta tutti gli uomini onesti e rispettosi delle proprie convinzioni. Non solo che parecchi sono morti delle torture e bastonate subite in carcere ma anche parecchi che sono ancora in vita e le reni sono spezzate o altri gambe o altre parti del corpo. Questa dolorosa tragedia si è terminata con il sepolcro dei morti; ~~le~~ gli altri bastonati e insanguinati sono trasportati in Ospedali, a Milan Kalabic, capitano di gendarmeria e Grbic, sottotenente di gendarmeria (osservazioni: tutti e due d'origine serba) che hanno commesso quell'atrocità continua ad essere in libertà e aspettano il compenso per servizio reso.

I metodi dei quali usano le Autorità sono i più barbari. Ogni villaggio che ha un insorto in montagna tutta la sua popolazione è presa in ostaggio.

In ostaggio sono presi anche tutti questi che sono dello stesso parere politico di uno che si trova in montagna. La città di Dgrade è oggi in campo di disastro; in masse si trasportano i malati che sono in carcere e la gendarmeria commette in villaggi il brigantaggio atroce; le donne, uomini e bambino sono sottomessi alle loro passioni bestiali e vergognose.

VREME - Belgrado 6 Maggio 1924

La proclamazione che l'ader croato e i membri della presidenza del partito croato hanno ~~indire~~ lanciato, il 1° maggio 1924, contiene queste parole:

"Ai fratelli Montenegrini!"

"Noi croati abbiamo nella più bella parte della letteratura abbiamo denominato il Montenegro il sublime altare della libertà in in la più bella

chiesa sotto il cielo del mondo, e voi Montenegrini siete proclamati non solo come esempio di eroismo ma anche come esempio di eroismo e cavalleresco. Perciò noi croati distruggiamo il centralismo di Belgrado, la corruzione e la tirannia di Pasic anche per queste ragioni. Con le luride mani distruggono il grande sacrilegio del popolo Montenegrino e perché perseguitano in modo barbaro i montenegrini facendoli torturare sataniche. Se il centralismo di Belgrado non aveva fatto niente altro che il fatto che ha in modo vergognoso e barbaro calpestato la dignità, l'onore e la libertà dei Montenegrini; non solo questo ma il Montenegro è trasformato in un campo di incendi e sepolture; il sistema di Pasic non è colpevole solo per questo, noi croati per questo solo non si conciliteremo con lui né con nessun altro che seguirebbe la sua strada.

Kroat - Zagabria 26 Maggio 1924

pubblica in un lungo articolo intitolato "Tragedia del Montenegro" fa enumerazione delle atrocità e delle ingiustizie commesse dalla Serbia contro il Montenegro, in cinque colonne enumera questi fatti e fa vedere tutta la tragedia della situazione creata nel Montenegro. Conclude: "il Montenegro è un cimitero. Il Montenegro regna la disperazione e se questo regime continua, la popolazione emigrerà se non riesce ad andarsene in America.

THE BETRAYAL OF THE HELPLESS MONTENEGRO'S MARTYRDOM By BRIGADIER-GENERAL F.E.

BURNHAM

(President of the "White Cross" of Canada)

Halcyon Springs, B.C. CANADA

March 20, 1924.

To the Editor of Foreign Affairs

The recent assassination by the Serbs in Montenegro of Save Raspopovitch and his ten lieutenants has again directed attention to the deplorable conditions in the country of our gallant little ally.

In seeking a cause for the universal unrest one need go no further than Montenegro: the cause may be summed up in the one word "Injustice". Cilicia and Armenia, which espoused our cause in the great war, have been blotted out for their faith. Armenia had faith and was destroyed. Greece listened to the voice of the tempter and is slowly disappearing in a whirlpool of injustice, intrigue, and iniquity. In Montenegro the hardy mountaineers still fight for their mountain homes. What is to-day the fate of the little nations will be the fate, to-morrow, of the greater ones which are slowly drifting to destruction.

When the bugle sounded "To arms" in 1914 the Dominions responded with a hope and faith such as history affords no parallel. The betrayal of Montenegro, Cilicia, and Armenia has destroyed that unity and faith. There is yet time to save a great empire which is drifting toward the brink. Only by keeping faith with those who have given their lives for justice and liberty may that be done.

To-day the entire population of Montenegro is in a state of starvation. Conditions are so appalling that the White Cross has recently requested the International Committee of the Red Cross to send a mission to Montenegro to investigate:

- (1) The states of the prisons, their organisation and accommodation.
- (2) The number who have been imprisoned during the Serbian occupation.
- (3) The number who have been executed with, or without, trial.
- (4) The manner in which political prisoners are, and have been, executed.
- (5) The treatment of prisoners.
- (6) The state of the population, with particular reference to the condition of the women and children.
- (7) The number of orphaned children unprovided for.
- (8) The number of houses which have been burned by the troops of occupation since the Armistice.
- (9) The number of men, women, and children who have been killed by the troops of occupation since the Armistice.

10) The number of men, women, and children who have been interned in camps, and otherwise, outside of Montenegro.

11) The amount of property which has been confiscated by the Serbs in Montenegro.

12) The conditions as to food and medical service, and the measures taken for the relief of disease and destitution.

Actual conditions in Montenegro may be summed up in the following charges which I make against the Serbs:

(1) They have imprisoned innocent people and confiscated all their property.

(2) They have confiscated stores sent to Montenegro by the philanthropic people of other countries.

(3) They have plundered the property of patriotic Montenegrins, and prohibited the cultivation of their land.

(4) They burned eighty-three homes in the Commune of Byelitze. This was a special punishment reserved for any community which failed to show sufficient enthusiasm for the King of Serbia.

(5) They have killed patriotic Montenegrins in their prisons, after every sort of torture of which only the Serbs know the secrets.

(6) They have assassinated Montenegrins, and thrown the bodies into the streets where they lay for days before they would permit the friends or relatives to bury them.

(7) They have burned 5,000 homes. The owners or their relatives were compelled to set fire to them.

(8) They have flogged old men and women up to eighty years of age, and at Antivari the Serbian Governor flogged the women himself because he could not depend on others to do it properly.

(9) They have stripped naked and maltreated young women, to show the population what would happen to them if they were not loyal to the King of Serbia.

(10) They have imprisoned mothers with babies who have died in atrocious sufferings in their dungeons.

(11) They have assassinated men, women, and children without regard for age, sex, or physical infirmity.

(12) They outraged thirty-two women in the district of Rovtza.

(13) They have disembowelled pregnant women.

It is scarcely necessary to reaffirm the existence of these terrible atrocities in Montenegro because the Serbian Press has admitted them in general and in detail. (Wide Tribuna of Belgrade, Nos. 182-183, 1923).

Robert, Birkhill, in his book, Seeds of War, states that Serbian rule in Macedonia may be summed up in the words, "arson, pillage, and massacre". He reports further that, "The Turks were bad, but the Serbs are devils".

There is a little group in each country which is determined to see that justice is done to Montenegro, and our efforts will not cease until that object is attained. The friends of Montenegro will ever be grateful for your unselfish efforts to redress this great crime against the smallest of our allies.

I have protested against the atrocities committed on the men, women, and children of Montenegro. I have denounced in unmeasured terms the horrors of the Serbian occupation of Montenegro. I have seen their silent and suffering women in the gaol and in the home. For three years I have been in their homes, in their mountains, and on their lonely roads every hour of the day and night. And if I failed to raise my voice in an appeal in their behalf to the great Christian world, I should indeed be unworthy of the confidence which they have reposed in me.

F.E. BURNHAM. Brig-General.

(The Editor raised the question of Montenegro in the House on February 20 and March 12. We understand that the Government, as the result of these representations, has now appointed a British resident Consul in Montenegro. Ed. FOREIGN AFFAIRS.)

L'attività del Comitato Pro Montenegro

Nella sua seduta ordinaria di sabato scorso il Comitato è stato onorato della presenza del Ministro Vladimiro Popovich. Ha sentito l'opera svolta dalla Sezione femminile, la quale ha riferito sul trattenimento vocale strumentale (rimandato il 12 corr. in causa della malattia dell'artista Barrera) che sarà tenuto Mercoledì 25 corr. alle ore 21 nella Sala del Liceo Rossini, con scelto programma e ha deliberato di raccogliere indumenti per vestire specialmente le donne e i bambini montenegrini costretti a riparare in Albania in seguito alle persecuzioni inaudite dei Serbi.

A questo riguardo la Sezione si è particolarmente interessata di una lunga e dettagliata lettera della Signora Burnahm, la quale ha informato che tutti i depositi di indumenti e medicinali posseduti dalla Croce Bianca del Canada nel Montenegro sono stati requisiti o distrutti dall'invasore.

Per intensificare la campagna di redenzione del Montenegro col Canada, il Comitato ha aperto il carteggio, inviando un messaggio ai Signori W. Whittle di Winnipeg, John Kidman di Montreal e A. F. Penny di Quebec City, i più noti e influenti personaggi canadesi per l'indipendenza del Montenegro. Si comunica l'adesione graditissima della Pro Dalmazia così concepita: « Il Comitato Pro Dalmazia aderisce con tutto il cuore all'agitazione in favore del Montenegro. Il Presidente: Alberto Dallolio ».

Il Comitato, ricordando le benemeritenze incancellabili che il grande chirurgo Bartolo Nigrisoli si acquistò nel Montenegro durante l'insurrezione albanese del 1910, manda un vibrato plauso allo scienziato, al patriota, al filantropo, degnissimo figlio della Romagna nostra per il quale tanto giustamente si commuove l'Università di Bologna per averlo tra i suoi migliori, e lo acclama a suo membro.

Si prende atto come di un avvenimento augurale della costituzione definitiva del Comitato degli Studenti Pro Montenegro e si leggono lettere della presidenza che espongono l'intero programma dei giovani. Sono annunziate le offerte del patriota dalmata Sig. Uros Mateovich, della Ditta Blagi della Ditta Buriani e Genova e dei Soci componenti il Consorzio Industriali. Le somme finora raccolte ascendono a Lire 24903,30.

Pel decoro dei mutilati in guerra

Il Comitato Femminile pro Mutilati ed Invalidi di guerra ci comunica:

E' a cognizioni del Comitato Femminile pro Mutilati e Invalidi di guerra che parecchie persone, anche non appartenenti alla classe Mutilati e Invalidi, si presentano in case private e negozi a domandare denari, vestiti, biancheria, medicine e altri generi a nome del Comitato o della sua Presidente e che molta roba fu così carpita alla buona fede dei cittadini. Si avvisano gli interessati a diffidare di simili richieste, perchè il Comitato non ha mai fatto nè farà mai richieste a mezzo di Mutilati e di Invalidi e senza documenti scritti.

Il Progresso

24 gen. 1922

Politica slava

Il Tempo 26 Dec. 27

L'incontro Hainisch-Masaryk di cui la stampa italiana si occupa con scarso interesse e senza valutarne le conseguenze politiche rientra nel quadro della politica slava iniziata dalla Cecoslovacchia dal giorno della sua costituzione a stato indipendente e proseguita senza interruzione nonostante gli insuccessi diplomatici di questi ultimi tempi. Questa politica idealmente fissata dal Masaryk nel suo discorso di Kiew del 1917 si svolge con metodo certo perseguendo scopi precisi. La Piccola Intesa nucleo primitivo di questo movimento politico ed etnico, nonostante le sue varie *débâcles*, dimostra una resistenza, ma vitalità impressionanti.

Sfrondando questa Intesa slava o panslava da tutti gli apparenti successi, ciò che ne rimane è la convenzione politica e militare fra Cecoslovacchia e Jugoslavia e l'attuale convenzione politico-economica fra Polonia e Cecoslovacchia. Un eventuale intesa fra Praga e Vienna rientra fra gli accessori di codesta costruzione diplomatica, come fra gli accessori sarebbero rientrate, se più vitali, l'alleanza con la Rumenia e l'intesa con l'Ungheria.

La parte centrale di questa alleanza rimane pur sempre l'accordo fra Praga e Belgrado e fra Praga e Varsavia.

A questo proposito è bene ricordare ciò che ne dice il « Ceske Slovo » di Praga:

« La vecchia Europa centrale pangermanista con la sua tendenza all'Oriente, vede il posto ad una nuova federazione democratica degli Stati dell'Europa centrale, i quali tendono non al dominio del mondo ma ad un'armonica collaborazione di stati nella pace e nella libertà. Mentre gli stati occidentali hanno dimostrato come ribattono si possa risolvere e formulare il problema dell'uguaglianza politica, gli stati slavi devono rispondere prospellando il problema della libertà sociale alla quale forse appartiene tutto l'avvenire della storia dell'umanità. La politica estera della Cecoslovacchia si orienta sempre più verso gli altri stati slavi. La prima fase è stata conclusa con i trattati con la Jugoslavia e la Polonia. Nella seconda fase dovranno entrare in questo ordine di idee la Bulgaria e la Russia. Ma, se la nostra via per Sofia deve passare soltanto per Belgrado, noi arriveremo alla Russia senza passare per Riga. Inoltre la politica di umanità ci unisce alla Russia, alla qual politica noi dobbiamo dedicarci con tutto il cuore. Ricordiamoci però che nella prima fase della nostra politica slava i governi sono soltanto i rappresentanti ufficiali delle nazioni. Le nazioni slave potranno difendere i loro sentimenti fraterni e con ciò saldamente garantire l'unità della politica slava. Forse non è lontano il giorno in cui vedremo fra noi i rappresentanti dei vicini popoli slavi ed i nostri rappresentanti parlamentari varranno accolti cordialmente anche altrove, come in Jugoslavia e in Polonia. E questa manifestazione dell'unità politica slava sarà la migliore garanzia della solidarietà slava e dell'ideale democratico della nuova confederazione dell'Europa centrale ».

Il sogno del pubblicista ceco è più che evidente. E' del resto quello degli apostoli del panslavismo russo cui Masaryk ha dato un contenuto filosofico morale, Kramarcz una forma politica e Benes tenta di tradurre in realtà. Ma ciò che importa esaminare non è il sogno filosofico, ma il pensiero politico. Si tratta di costruire sulle basi del distrutto impero austro-germanico, un altro impero etnicamente slavo che avrebbe le stesse tendenze e che a suo tempo si ricongiungerebbe con la Russia riorganizzata. Praga, Belgrado, Sofia, Varsavia e Mosca ne sarebbero le cinque capitali i cinque centri morali. E si estenderebbe dal mare Bianco al Mediterraneo e dal Danubio, attraverso gli Urali, fino agli estremi lembi asiatici. E per necessità di coesione dovrebbe assorbire la piccola Austria-tedesca, l'Ungheria e la Rumenia. Avrebbe i suoi sbocchi nel mare del Nord, nel Pacifico e nel Mediterraneo, e graverebbe come un mostro pauroso sulla Germania e sull'Italia imponendo l'ideale democratico che, fuori delle espressioni astratte, sarebbe tutto a vantaggio dello slavismo. E' come si vede, un'esatta ma un po' grottesca riproduzione del piano pangermanista della conquista del mondo.

Prescindendo dalla possibilità di realizzazione di codesto piano mostruoso che per ora, per un complesso di circostanze, è costretto a rimanere un folle sogno di teorici malati di *chauvinisme* ed ebbri della non sperata e non meritata libertà, ciò che rientra nel quadro delle possibilità storiche si è l'aggruppamento dei popoli slavi di Europa — fatta eccezione, per ora, della Russia disorganizzata — intorno alla repubblica cecoslovacca, la quale ha sufficienti energie per iniziare una simile azione politica e dirigere, attraverso la Jugoslavia, gli intrighi balcanici. Rimane quindi indubbio che non solo la incerta politica della Polonia nei nostri riguardi è determinata dall'attiva propaganda e dall'azione diplomatica indefessa di Praga, ma tutte le convulsioni balcaniche, in quanto hanno origini jugoslave, sono originate dall'azione politica che a Praga viene decisa e che a Belgrado supinamente si eseguisce. Praga e Belgrado sono le due facce di un unico giano bifronte che, per oscure e istintive ragioni, è nostro deciso avversario.

Di fronte a codeste enunciazioni che poi in sostanza sono illuminate e confermate da atti politici, dei quali non soltanto l'Italia ma tutto l'Occidente risente le conseguenze, è necessario assumere quell'atteggiamento deciso ed energico che fu assunto a suo tempo, nei riguardi della Germania, quando questa incominciò a manifestare le sue velleità di dominatrice del mondo. Lo sviluppo di codesta teoria rovinosa e preparatrice di guerre future non sarà certamente così rapido come quello del pangermanesimo, perché alle piccole e ancor primitive nazioni slave, che la guerra mondiale ha liberato, manca quella meravigliosa organizzazione tecnico-industriale di cui la Germania anche vinta va giustamente superba. Ma ciò non esclude il pericolo: anzi data l'esperienza fatta con la Germania, non è certo lusinghiera quella politica escludista di alcuni stati europei i quali per mantenere un certo equilibrio — cioè per dare delle brighe ai vicini — alimentano codeste tendenze che, avendo forti

basi spirituali, hanno la necessaria premessa di un successo.

Il compito dell'Italia, di fronte a questo oscuro moto dei popoli slavi, è di intervenire, in omaggio ai principi di libertà e di umanità a tutela di quei piccoli popoli che questo gorgo slavo potrebbe inghiottire. La Cecoslovacchia tenta ancora e sempre, nonostante gli irreducibili termini di conflitto, di attrarre nell'orbita della sua politica l'Austria-tedesca, l'Ungheria e la Rumenia. In riguardo alle due prime c'è l'elemento economico che può essere qualche volta anche determinante; nei riguardi dell'ultima c'è la necessità di difesa dei paesi ereditati dalla vecchia Ungheria. La Rumenia sta ora attraversando un oscuro periodo di agitazioni interne determinate dal problema agrario ancora insoluto, e dall'immediata contiguità con la Russia bolscevica. Delle altre due l'una si trova in stato di completo fallimento economico-finanziario e l'altra per la tenace attaccamento alle vecchie tradizioni si trova in un grave e dannoso isolamento. Il compito dell'Italia si è di tentare i necessari accordi fra questi tre paesi contigui: Austria-tedesca, Ungheria e Rumenia, che si possono meravigliosamente completare dal punto di vista economico e, raggiunto un accordo politico possono impedire qualunque azione minacciosa degli altri stati vicini e costituire a vantaggio della pace europea un nucleo compatto, che dal Mar Nero si estenderebbe

L'Italia e il Montenegro

ROMA, 23 dicembre:

Circa tre mesi or sono demmo notizia delle trattative che correvano fra il Governo italiano e la rappresentanza del Governo montenegrino a Roma per lo scioglimento e il rimpatrio dei residui dell'esercito del Montenegro che ancora erano frazionati a Gaeta, Formia e Sulmona, e per lo scioglimento della rappresentanza di quel Paese a Roma. I ministri montenegrini si affrettarono a smentire la nostra pubblicazione, specialmente nella parte che riguardava il consenso dato dalla regina Milena a che il Governo montenegrino che, come è noto, risiede a Roma, si sciogliesse e venisse trasformato in un Comitato di agitazione per la causa del Montenegro.

Non insistemmo per un doveroso senso di riserbo verso i rappresentanti di un popolo valoroso ed intello, ma la notizia era esatta in ogni parte. In questo frattempo l'accordo è stato posto in esecuzione e per il 31 dicembre la legione montenegrina di Gaeta e Sulmona sarà del tutto sciolta e i componenti rimpatriati o avviati verso le destinazioni da essi desiderate. Il Governo montenegrino cesserà di avere anche ufficialmente ogni importanza diplomatica. Il Governo italiano è stato largo di aiuti di tutti i generi, pur di togliere dall'imbarazzo i montenegrini nostri ospiti. Anche ultimamente l'erario ha destinato circa due milioni e mezzo di lire per la liquidazione finale dei militari e dei rappresentanti montenegrini in Italia.

Vi sono dei membri del Governo montenegrino che si dolgono del trattamento fatto alla loro causa dall'Italia. Noi crediamo che essi non siano sereni in questa affermazione. I resti del loro esercito furono salvati dall'Italia durante la guerra, all'epoca della disastrosa ritirata verba e dopo l'armistizio vi rimasero perfettamente inquadrati, armati e spesi. Il Governo montenegrino — quello che non riconosce l'ammissione — risiedeva a Roma. Governo e soldati hanno goduto ogni libertà. La loro assistenza è costata una somma non indifferente al nostro Paese e si concreta in poche cifre: un milione di lire al mese al Governo montenegrino risiedente a Roma dall'armistizio, novembre 1918 al 31 dicembre 1920, e lire 730.000 al mese dal 1° gennaio al 31 maggio 1921. In totale 29 milioni e 650 mila lire dall'armistizio al solo Governo. Inoltre mantenimento completo — vitto, stipendio, equipaggiamento — a circa 800 montenegrini, in gran parte ufficiali, a Gaeta, per un importo di parecchi altri milioni. Con il danaro il Governo montenegrino avrebbe dovuto provvedere alle spese per i militari, ma effettivamente questi gli costavano solo mezzo milione al mese; il resto ha servito per altri usi.

Ed ecco un esempio del trattamento fatto dall'Italia ai militari montenegrini: un maggiore ammogliato fino al 1° giugno scorso percepiva ogni giorno lire 22,50 di stipendio dal Governo italiano; la moglie lire 5 dal Municipio di Gaeta e Sulmona, quale indennità ai profughi, e lire 6 più lire 3 per ogni figlio dal Governo montenegrino sul milione elargito dall'Italia. Un totale quindi di lire 34,50 al giorno, senza contare l'indennità per i figli. Inoltre tutti i militari montenegrini ritiravano per sé e per ogni membro della loro famiglia, senza distinzione di sesso e di età, la razione viveri del soldato italiano in natura (carne, verdura e pane). Non si può dire

che questo trattamento fosse insufficiente alla vita: anzi a Gaeta e nelle altre località di concentramento dei profughi le popolazioni hanno largamente goduto della liberalità italiana verso i montenegrini.

Dal giugno in poi sono stati sospesi gli assegni ai rappresentanti a Roma e ai militari, ma a costoro si sono usate tutte le facilitazioni per il loro esodo: premi di facilitazione, donazioni in danaro, equipaggiamento e biglietto di viaggio per qualunque destinazione mondiale.

Degli 800 del maggio ve ne erano in dicembre a Gaeta e a Formia ancora 300 circa. Gli altri, nella maggioranza, sono rientrati nel Montenegro. Naturalmente coloro che ancora risiedevano in Italia ricevevano vitto e alloggio con trattamento pari agli ufficiali italiani. Tutto ciò, tradotto in cifre, importa una spesa di circa quattro milioni per le liquidazioni e i viaggi dal giugno al dicembre, oltre ai due milioni e mezzo dati alcuni giorni fa.

Si può quindi affermare che l'Italia ha pesato non meno di 35 milioni per il mantenimento del Governo e dei profughi montenegrini.

In linea politica occorre fare una constatazione di non lieve importanza. Al di fuori della Casa regnante ora in esilio, di pochi uomini di Governo residenti a Roma e di qualche centinaio di cittadini montenegrini in gran parte pure residenti in Italia, tutto il resto della popolazione della Cernagora, circa 280.000 abitanti, o per interesse o per intimidazione o per amore di patria, non protesta affatto di essere passato al Regno serbo-croato-sloveno per due ragioni principalissime: 1° perchè serbi e montenegrini sono della stessa razza, professano la stessa religione, parlano la stessa lingua; 2° perchè il Governo di Belgrado, conscio dell'importanza strategica e morale che ha il territorio montenegrino per il nuovo Regno, ha adottato un'abilissima politica di blandizie, di favori, di concessioni, di benefici che hanno fatto convergere rapidamente le simpatie dei montenegrini verso la Jugoslavia. Di più non bisogna dimenticare che l'unione del Montenegro con la Serbia fu parecchie volte studiata dal vecchio re Nicola e che il Montenegro assolutamente autonomo, cioè senza aiuti finanziari esteriori, non ha risorse sufficienti per poter vivere.

In passato il Montenegro stava ritto e solido perchè aveva per capo un uomo amato come re Nicola e perchè aveva a sorreggerlo l'impero russo, da cui ripeteva la missione dello slavismo nell'Adriatico. Oggi re Nicola è morto e la Russia fa del nazionalismo e dell'imperialismo di tutt'altra natura. Mancando l'uomo e mancando i danari, fatalmente il Montenegro era destinato a sparire come Stato indipendente.

Tuttavia il popolo italiano guarderà al Montenegro con inmutata simpatia e se esso, o per ribellione o attraverso una Costituente, cercherà il nostro appoggio per tornare alla libertà e per vivificare la sua indipendenza, troverà l'Italia sempre pronta ad aiutarlo cordialmente. Se al contrario si adatterà all'unione con la Jugoslavia per torbido o per indifferenza, il patriottismo degli intellettuali montenegrini potrà mantenersi vivo e pugnace anche senza l'aiuto o l'orpello di un organismo che si faceva chiamare Governo, ma che dolorosamente non aveva più ragione di essere.

A. Belletti

SENATO DEL REGNO

Legislatura XXVII — 1^a Sessione (1924-25)

Giovedì 22 gennaio 1925

alle ore 13

34^a SEDUTA PUBBLICA

ORDINE DEL GIORNO

I. Interrogazioni.

II. Sorteggio degli Uffici.

III. Discussione dei seguenti disegni di legge:

1. Approvazione del Protocollo relativo alle clausole d'arbitrato in materia commerciale, stipulato a Ginevra il 24 settembre 1923 (N. 41);
2. Conversione in legge del Regio decreto 15 aprile 1924, n. 462, che autorizza il Ministro dell'Economia Nazionale a sospendere l'applicazione dell'articolo 15 della legge 20 marzo 1913, n. 272, ai contratti riguardanti azioni di società anonime e di società in accomandita per azioni, esercenti il credito (N. 3).

IV. Seguito della discussione del seguente disegno di legge:

Conversione in legge del Regio decreto 15 luglio 1923, n. 1717, per la riforma delle vigenti disposizioni sulla affrancazione dei canoni, censi ed altre prestazioni perpetue (N. 8).

V. Discussione dei seguenti disegni di legge:

1. Conversione in legge del Regio decreto 26 giugno 1924, n. 1124, relativo alla cessione dello stabilimento Vittorio Emanuele III in Sanluri all'Opera nazionale pro combattenti (N. 14);
2. Conversione in legge del Regio decreto 1° maggio 1924, n. 768, che stabilisce nuove tariffe per la spedizione del materiale di propaganda (N. 16);
3. Conversione in legge del Regio decreto 1° maggio 1924, n. 771, che reca modificazioni al Regio decreto 24 dicembre 1899, n. 501, relativo alle riscossioni per conto di terzi. Rimborso somme anticipate per eventuali protesti (N. 19);
4. Conversione in legge del Regio decreto 1° maggio 1924, n. 791, concernente la conferma in carica e la sostituzione dei membri elettivi nelle Commissioni centrale e provinciali delle ricevitorie postali, telegrafiche e telefoniche (N. 21);
5. Conversione in legge del Regio decreto 23 maggio 1924, n. 955, riguardante l'esenzione dalle tasse postali per l'invio di corrispondenze raccomandate da parte di Enti semistatali (N. 26);
6. Conversione in legge del Regio decreto 19 luglio 1924, n. 1259, portante modificazioni nella costituzione della Commissione tecnico-legale istituita col Regio decreto 7 gennaio 1923, n. 71 (N. 27);
7. Conversione in legge del Regio decreto 19 luglio 1924, n. 1357, relativo alla costituzione del Consiglio di amministrazione e delle Commissioni di disciplina, presso il Ministero delle comunicazioni, per il personale e pei servizi postali, telegrafici e telefonici (N. 28);
8. Conversione in legge del Regio decreto 3 giugno 1924, n. 1216, riflettente la nomina a sottotenente medico di complemento e di riserva degli aspiranti medici laureati in medicina e chirurgia (N. 31);
9. Conversione in legge del Regio decreto 15 agosto 1924, n. 1407, circa la valutazione del periodo di prova agli effetti della nomina ad insegnante ordinario nei Regi istituti nautici per i provenienti dagli ufficiali della Regia marina (N. 33);
10. Conversione in legge del Regio decreto 15 agosto 1924, n. 1646, riguardante il trattamento economico al personale militare della Regia marina destinato a terra nelle colonie (36);
11. Conversione in legge del Regio decreto 18 settembre 1924, n. 1580, che modifica l'articolo 5 della legge 6 luglio 1911, n. 648, circa il reclutamento dei gestori di magazzino e di cassa (N. 37);
12. Conversione in legge del Regio decreto 20 maggio 1924, n. 834, relativo ai compensi ai membri di Commissioni esaminatrici dipendenti dal Ministero della pubblica istruzione (N. 44);

13. Conversione in legge del Regio decreto 25 settembre 1924, n. 1587, relativo all'accertamento e riscossione dei contributi spettanti alla Cassa di previdenza degli impiegati e salariati degli enti locali (N. 52);
14. Conversione in legge del Regio decreto 19 luglio 1924, n. 1237, recante norme sul trattamento di previdenza del personale addetto alle aziende esercenti pubblici servizi di trasporto in concessione, esonerato dal servizio dal 1° gennaio 1923 (N. 53);
15. Conversione in legge del Regio decreto 25 settembre 1924, n. 1478, concernente norme per le Commissioni d'inchiesta in materia di opere pubbliche interessanti l'Amministrazione dello Stato (N. 62);
16. Conversione in legge del Regio decreto 9 ottobre 1924, n. 1627, contenente disposizioni per le Soprintendenze alle opere di antichità e belle arti (N. 67);
17. Conversione in legge del Regio decreto 16 ottobre 1924, n. 1693, col quale fu istituita la Camera di Commercio e Industria dell'Jonio in Taranto (N. 81);
18. Conversione in legge del Regio decreto 25 luglio 1924, n. 1435, concernente modificazione nella composizione del Consiglio di Amministrazione del Ministero delle colonie (N. 73).

INTERROGAZIONI ALL'ORDINE DEL GIORNO

PULLÈ. — *Al Presidente del Consiglio dei ministri, ministro degli affari esteri.* — « Sulla notizia dell'abolizione del latino e dell'italiano nelle scuole della Dalmazia; e come ciò si accordi colle clausole del Trattato di Rapallo, col Patto di amicizia dell'Italia colla Jugoslavia e la Pace Adriatica ».

TORRIGIANI. — *Al ministro dell'economia nazionale.* — « Per conoscere le ragioni per le quali dal Ministero non venne accolta la domanda della Società Provinciale cinegetica di Parma, riguardante l'applicazione dell'art. 34 della legge sulla caccia 24 giugno 1923, n. 1420, in rapporto con l'art. 19 della legge stessa ».

INTERROGAZIONE ANNUNCIATA

MANGO. — *Al ministro della pubblica istruzione.* — « Per sapere quali provvedimenti intenda con urgenza prendere per assicurare la stabilità dell'edificio adibito al Museo Nazionale di Napoli nella parte rispondente alle due gallerie, donde hanno dovuto rimuoversi le preziose sculture arcaiche e la magnifica collezione dei marmi colorati, con grave lamento dei visitatori e degli studiosi ».

INTERROGAZIONE RINVIATA

LIBERTINI. — *Al ministro dei lavori pubblici.* — « Sulla sospensione dei lavori del porto di Catania ».



R. 15/12.26

Se non creda doveroso di fare finalmente liquidare la pendenza da oltre due anni e mezzo del credito ~~del~~ ~~proprio~~ dei Rappresentanti del cessato Governo del Montenegro di L. 283/mila; già riconosciuto dal precedente Governo Italiano.

Kleron anrethe desiderii
de vederla dopo messa —
giorno qui in Alger.

Per il Senatore
Pelli

15/12. 21.

del Del Croix

INTERPELLANZA

I sottoscritti interpellano l'On. Presidente del Consiglio e l'On. Ministro degli Esteri per sapere:

1)- se la questione Montenegrina sia o no risolta, e in caso affermativo in che modo fu risolta;

2)- nel caso non sia risolta, quali passi s'intendono compiere per dare ad essa una soluzione conforme al principio di autodeterminazione dei popoli, come fu promesso al Montenegro dalla Conferenza della Pace;

3)- se il Governo Italiano intende portare la questione davanti ad un arcopago internazionale;

4)- se il Governo non intende seguire questa ultima via, quali sono le ragioni e gli interessi che glielo vietano, e che decisioni esso prenderà in tale caso riguardo l'esercito montenegrino di stanza a Gaeta, e riguardo il Governo Montenegrino, presso il quale esso è rappresentato da un ministro plenipotenziario.

Interrogazione dell'On. Carlo Del Croix a S.E. il Ministro degli Esteri

Il sottoscritto interroga S.E. il Ministro degli Esteri per sapere se ritenga doveroso ordinare finalmente la liquidazione del credito che il precedente Governo riconobbe orsono circa tre anni ai Rappresentanti del cessato Governo Montenegrino nella somma di ~~4~~ 783.000.- riconoscendo in ciò un suo debito d'onore verso un popolo che, dopo aver dato tutto se stesso alla causa della libertà, fu tacitamente cancellato dal novero delle nazioni.--

Roma 15/13/1924.--

I. REPARAZIONI di GUERRA.

INTERROGAZIONI

La conferenza di Spa, ~~quale~~ del 16 luglio 1919, decide attribuire alla Serbia e al Montenegro, 5% delle somme totale che la Germania aveva a pagare per le riparazioni di guerra agli alleati. Secondo gli valutazioni, sia del governo del Montenegro o di quello di Serbia, 1/5 di questi 5 % apparteneva al Montenegro. Malgrado la protestazione del governo del Montenegro, queste somme furono consegnate alla Serbia quale non paghi nulla al Montenegro.

B) Les versements de l'Allemagne

D'après le rapport de juillet 1924, de la Convention des Réparations (juillet 1924) la Serbie a touché de la part de l'Allemagne, depuis l'armistice jusqu'au 30 juin 1924 : 265.140.000 marks or,

dont 898.000 marks or $\frac{1}{2}$ espèces, et 264.242.000 marks or de livraisons en nature.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les versements faits à la Serbie par la Hongrie et par la Bulgarie.

1/5 de tout devait appartenir au Monténégro (Cependant la Serbie ne lui a rien payé.)

(Per il resto voir la documentazione - Allegato I).

Il governo d'Italia fu rappresentato alla detta Conferenza di Spa. Domandiamo se ha preso gli assicurazioni che il popolo montenegrino vittima della guerra mondiale ricevera la sua parte di riparazione. Domandiamo che il governo Italiano intervenga in favore di questo popolo eroico, amico e alleato che muori in suoi montagne abbandonato da tutti e anche dall'Italia.

Réparations de guerre

Demandes - Evaluations.

1) Délégation du Royaume des S.C. et S. à la Conférence de la Paix.

2) Compte-rendu
des travaux de la Section économique, financière et de communications - Paris 1919

Les dommages de guerre

(p.303) B.Monténégro

Valeur des dommages en
millions de francs

	Minimum	Maximum
I. Immeubles. Forêts, vignobles, oliviers	62,5	90
II. Mobiliers. Usages, pêche, commerce, outillage agricole, etc.	70	275
III. Intérêts divers. Réquisitions, établissements financiers	5	97
IV. Exaction d'ordre financier. Contribution, emprunts forcés etc	10	30
V. Dommages aux personnes. Entretien de prisonniers et de la population	100	100
VI. Frais de guerre. Dette publique à l'étranger et dans le pays. Pensions	130	330
<u>Totaux :</u>	480,5	783

P.304

Dommages causés aux personnes au Monténégro

II. Monténégro

Annuités
en milliers de francs

Pensions et pensions d'invalidité:	Minimum	Maximum
a) pour 5,000 familles des combattants	4	6
b) pour 10,000 mutilés de guerre	8	18
c) pour 15,000 mutilés civils	12	18
<u>Total:</u>	24	36

3) Les dommages totaux pour la Serbie se trouvent entre 18 et 33 milliards et pour le Monténégro entre 1 à 1,5 milliards.

P.118:

Liste du matériel et des marchandises indispensables à la reprise économique de la Serbie et du Monténégro, à exiger de l'ennemi comme réparation en nature.

2) Les notes du Monténégro

Du : 9 avril 1919, 21 mai 1919, 13 novembre 1920, 2 juillet 1920, 6 octobre 1921, 8 janvier 1922, etc.

Il résulte de l'exposé que M. Gruitch, Ministre des Affaires Étrangères de la Yougoslavie, a fait à la Skoupchtina à Belgrade, qu'à la Conférence de Spa, on a attribué à la Serbie et au Monténégro 5 % de la somme totale que l'Allemagne aurait à payer à titre de réparations de guerre aux Alliés.

La note du Monténégro du 8 janvier 1922 :

Faisant suite à ses récentes requêtes concernant les réparations de guerre dues au Monténégro, le Gouvernement monténégrin a eu l'honneur de solliciter, par sa note du 13 novembre 1920, la séparation de sa quote-part de celle, qui à la Conférence de Spa, avait été assignée à la Serbie.

J'ai l'honneur de renouveler les demandes du Monténégro exposées dans les précédentes notes de son Gouvernement.

Les dommages de guerre causés au Monténégro par les anciennes puissances ennemies montent à 723 millions. Cette évaluation coïncide avec les appréciations faites par les autorités serbes d'occupation au Monténégro et exposées par la Serbie dans son "Rapport sur les dommages causés à la Serbie et au Monténégro" présenté à la Commission des Réparations des dommages" (Paris, le 31 mars 1919, ...)

B) Les versements de l'Allemagne

D'après le rapport du 1er juillet 1924, de la Commission des Réparations (juillet 1924) la Serbie a touché de la part de l'Allemagne, depuis l'armistice jusqu'au 30 juin 1924 : 365, 140, 000 marks or,

dont 898, 000 marks or - en pièces, et 264, 242, 000 marks or de livraisons en nature

Dans ces chiffres ne sont pas compris les versements faits à la Serbie par la Hongrie et par la Bulgarie.

1/5 de tout devait appartenir au Monténégro (Cependant la Serbie ne lui a rien payé.)

II. PRESTITO . RIMBORSO.

(Convenzione e accordi)

- 1 -

Come lo attesta la dichiarazione del governo del Montenegro in data di 23 giugno 1921, il governo dell'Italia ha prestato al quello del Montenegro fino al 31 Maggio 1921, in denaro e in natura, la somma di 14.930.082 lire. Questa somma fu prestata sulla base della Convenzione fra governi italiano e Montenegrino, di 30 Aprile 1919. Il prestito si è fatto come si faceva durante la guerra e dopo in rapporti fra le potenze alleate e amiche. Come è noto il governo italiano cessò questi prestiti mensili, il 27 maggio 1921 e si provvide al scioglimento dei Montenegrini in Italia.

In seguito il Governo italiano ha pagato per il conto del Montenegro somme necessarie per la smobilitazione de l'esercito montenegrino in Italia,. La liquidazione cominciò in mese di maggio 1921, così la parte militare finì in dicembre del stesso anno e in gennaio sulla base del accordo fra i due governi. Le somme di questa liquidazione sono a giungere alle queste sopradette fino 31 maggio 1921.

Resti ancora a liquidare gli conti arretrati per rappresentanti politici montenegrini - come il governo italiano (Bonini e Facta) avevano preso gli impegni formali - impegni che costituiscono parte integrale del accordo per la smobilitazione e la cessazione della convenzione del 30 aprile 1919.

Il penultimo paragrafo della Convenzione, di 30 Aprile 1919, dice:

// La presente Convenzione non può essere modificato che di pieno accordo fra il Governo italiano ed il Governo Montenegrino. //

Quella Convenzione è un trattato che riveste tutti caratteri del diritto pubblico internazionale, ed il cui termine di durata non è fissato: e dalla esecuzione di esso dipende non la sorte di un individuo ma di un intero popolo e del suo Stato.

Il governo italiano paghi..... in luglio 1922 una somma di 50.000 lire a conto di questa liquidazione cui si aspetta già tre anni. Gli conti trovano in mano di Governo italiano quale è impegnato a pagare le somme necessarie sia per gli debiti o per gli assegni fino al giorno della liquidazione definitiva. (V. la promemoria del G. del R. 8 agosto 1923).

Quanto al rimborso, pagamento di debiti così risultanti, il diritto internazionale è esplicito al questo riguardo. Il governo del Montenegro riconosceva l'obbligo di pagamento sia in una detta sua dichiarazione di 23 giugno 1921, sia in una sua note che il presidente del governo del Montenegro di allora, il 1 giugno 1921, indirizza al Ministro degli Esteri d'Italia, concludeva :

" Il Governo Montenegrino rimane convinto che al R. Governo Italiano sta sempre a cuore il destino dello Stato Montenegrino e del suo popolo e che, nell'eventuale denuncia del trattato, verrà incontro alle richieste del R. Governo Montenegrino. E tanto più esso lo spera, in quanto non esiste nessun pericolo che l'Italia possa essere materialmente danneggiata, essendo tutti i rimborsi considerati come debito del Governo Montenegrino.

Mi onore di far conoscere a V.E., che il Montenegro è assolutamente e relativamente, lo Stato meno indebitato di ogni altro stato balcanico. Il debito complessivo del Montenegro, sia interno che estero, verso l'Italia, Francia ed Inghilterra, non oltrepassa i Sessanta milioni di lire.

Prattanto devesi rilevare che, secondo la decisione della Conferenza, spettano al Montenegro, come prima rata, cento milioni di Franchi Francesi, in oro; la somma totale dei danni di guerra essendo fissata a favore del Montenegro a 750 milioni di franchi in oro. In aggiunta a questo, soltanto un complesso delle foreste demaniali è suscettibile di coprire tre volte tutti i debiti del Montenegro, senza parlare degli altri beni demaniali.

Nel caso che la violenza dovesse sopraffare il diritto internazionale nella questione della ricostruzione del Montenegro, ed esso ~~xxxxxxxxxxxx~~ dovesse appartenere alla Jugoslavia, allora questa medesima, secondo il noto principio ereditando l'attivo, erediterebbe anche tutto il passivo del Montenegro, ed in conseguenza dovrebbe pagare tutti i debiti del Montenegro verso l'Italia."

Quanto alla situazione politica e il atteggiamento dell'Italia al riguardo della questione del Montenegro, questa questione è aperta al punto di vista giuridiche e internazionale: non fu mai un areopago internazionale di tutte le potenze che ~~xxxxxx~~ ebbero a pronunciarsi al riguardo della questione pendente del Montenegro.

La partenza delle truppe montenegrine dall'Italia, gli impegni che il Governo italiano ha assunto, riguardo alla ricostruzione del Montenegro ed alla decisione di tale questione ~~è~~ restano inalterati.



Montenegro

Disc. Parlamentari.

Tornata del 21 giugno 1921

(P.92-3)

MUSSOLINI:

"... Ma infine, il Conte Sforza si è giovato dell'esercito Montenegrino per un calcolo politico. Agevolandone l'esistenza in Italia il Conte Sforza credeva di potere avere dei patti migliori dalla Jugoslavia. Questo non è avvenuto, ed in un dato momento l'esercito montenegrino è stato buttato sotto il tavolo, come una carta che non si poteva più giocare.

Il fatto nuovo; le elezioni della costituente, non basta a giustificare l'abbandono tragico, in cui l'Italia ha lasciato il Montenegro, perchè solo il 20% degli elettori hanno partecipato alle elezioni, e solo il 6% ha votato per l'annessione alla Serbia. Le autorità serbe hanno instaurato nel Montenegro un regime di vero terrore e hanno impedito la presentazione di liste, che contenessero nomi di candidati favorevoli all'indipendenza del Montenegro.

Ma non riteniate, on, Sforza, che la questione del Montenegro sia stata liquidata. Prima di tutto perchè il popolo del Montenegro è ancora in armi contro la Serbia, e voi lo sapete ed in secondo luogo perchè il popolo italiano, per una volta tanto, è unanime in tale questione! Persino i socialisti, e lo dico a loro onore, parecchie volte nel loro giornale hanno dichiarato che la causa della indipendenza del Montenegro è sacrosanta. Le università, da quelle di Bologna e di Padova, si sono pronunziate per l'indipendenza del Montenegro.

Noi fascisti, abbiamo presentato una mozione.

Voi dovete riscattare la pagina vergognosa che avete scritto, assassinando il popolo Montenegrino, con l'accettare la nostra mozione. Se voi l'accetterete cioè se voi porrete ancora la questione davanti alle grandi potenze, e si farete in modo che sia indetto un plebiscito, io sono certissimo che questo plebiscito, fatto in condizione di libertà, darà dei risultati anti-serbi.

Tornata del 23 Giugno 1921

" La Camera invita il Governo a provvedere senza indugio perchè la questione montenegrina sia risolta da un Aeropago internazionale ed al Montenegro alleato ed amico sia assicurato il diritto di autodeterminazione mediante libero plebiscito, come fu fatto per lo Schleswig.

La Slesia e la Carinzia, provincie di Stati già nemici.

Mussolini, Acerbo, Caradonna, Buttafocchi, Oviglio, Albanese Piccinato, Chiostrì, Lanfranconi, Marzucco, Lancellotti, Sardi, Giurati, De' Stefani, Bottai, Capanni, Cai Silvio, Pighetti, Ciano Giunta, Coda, Celesia".

Di Giorgio (25 nov. 1920)

Spero che il Governo vorrà ricordarsi che nell'Albania esso ha tuttora colla Jugoslavia una carta importante da giocare, e che vorrà tener presenti nella questione del Montenegro, gli interessi di primissimo ordine che alla questione stessa sono connessi. (Commenti).

Il Montenegro, fedele alleato della Serbia nelle due guerre balcaniche, fedele alleato dell'Intesa nella grande guerra, nella quale si lanciò animoso quando l'Intesa non appariva davvero la più forte, è fatto segno da due anni ad un trattamento che costituisce una delle più orribili iniquità che registri la Storia.

L'Italia non deve farsi complice di questa iniquità.

L'Italia deve sostenere fino all'estremo il piccolo popolo eroico della Montagna Nera. Glielo impongono il rispetto delle sue tradizioni e l'interesse insieme.

Che la mala azione tortino di commettere coloro che hanno o credono di avere a ciò interesse, si spiega pur troppo coll'immoralità e l'egoismo che ha sempre dominato sotto ogni regime la politica internazionale, ma che vi tenga mano chi come l'Italia andrebbe contro i propri interessi, sarebbe oltre che iniquo, idiota.

Federzoni (26 nov. 1920)

Del pari non risulta si sia chiesto in base a quale diritto il Regno S.H.S. abbia sottomesso il Montenegro. Ma a ripello abbiamo visto la situazione: era tale che la questione poteva essere riproposta e condotta ad una favorevole risoluzione, ed in ogni caso l'errore degli altri non era una buona ragione e neppure una scusa per perpetuarlo e renderlo definitivo. Comunque si può sostenere che non esiste più, internazionalmente, il Montenegro, quando ancora oggi l'Italia e tutte le altre Potenze tengono una rappresentanza diplomatica presso il Governo Montenegrino. D'altronde doveva essere proprio l'Italia a disinteressarsi della sorte di quel infelicitissimo, fierissimo popolo? Non si tratta di un interesse dinastico, come ha detto sabbicamente qualcuno, ma di una questione che investe, insieme il nostro diretto interesse nazionale e un principio di superiore giustizia.

Vi è finalmente, gravissima, la questione di Cattaro. La questione di Cattaro che è particolarmente grave dopo che Cattaro ed il Lowcen formano ormai una sola entità politica e militare.

Ciccotti-Scozzese (26 nov. 1920)

La Serbia inghiotte l'indigeribile castagna col riccio che è il Montenegro (esempio tipico di liberazione di un piccolo popolo, mediante la sua sperequazione nel ventricolo fraterno del proprio vicino).

Chiesa (27 nov. 1920)

Trattative economiche che mi richiamano qui un necessario appunto: non è ammissibile che queste trattative siano condotte da chi ha interessi personali in quei paesi, da chi era ieri col Montenegro e si mette oggi con la Serbia.

Abbiamo bisogno che neppure il sospetto della speculazione aliti in queste trattative: chi ebbe le ferrovie e i tabacchi di Antivari non può essere delegato per definire intese generali e farne uscire magari la concessione a proprie Società di una ferrovia transalbanica.

Non si può essere negoziatori diplomatici e imprenditori commerciali: c'è posto per gli uni e per gli altri, e possono beneficiarne magari più i secondi che i primi, ma le due funzioni devono essere ben distinte e disgiunte o farsi ritrattare coll'abito del ministro plenipotenziario o in quello di principe mercante, ma l'uno per l'altro non deve essere lecito.

La Fegna (27 nov. 1920)

Noi riteniamo che l'indipendenza albanese e l'esistenza del Montenegro debbano essere garantite per un superiore senso di equità internazionale.

Pullé (16 dec. 1920)

E il Montenegro? Può l'Italia lasciar passare sotto silenzio la sua soppressione? Non se n'è parlato a Rapallo; ma come si interpreta il silenzio? È solo una sospensione?

Ma intanto ci si dice che il suo Re si vuol mettere a riposo con 300,000 franchi francesi all'anno. Intanto vi si son fatte le elezioni; e per quanto il risultato di esse sia un monito per la diplomazia europea, il fatto è compiuto.

Di 70,000 elettori solo 12,000 hanno votato. All'uopo furon tratti dal carcere le centinaia di notabili e le migliaia di popolani montenegrini che le autorità serbe tenevano da quasi due anni imprigionati, colpevoli solo di aver proclamato e difeso anche coll'armi la libertà della patria.

Tuttavia i risultati delle forzate elezioni sotto il controllo dei gendarmi serbi hanno dato, su dieci, cinque seggi ai comunisti.

Si può dire dunque che il Montenegro non più libero, non più alleato ci giovi rafforzando nel seno della Comunità jugoslava la opposizione a possibili intemperanze imperialistiche del giovane Stato trialista.

Facendo tacere per un momento gli interessi materiali, noi ci appelliamo a quell'alto senso di ideale umano invocato dal Governo, e che lo ha fatto così deferente agli interessi reali della Jugoslavia, assoggettando ad una pace di compromesso quello che era il frutto conseguito, e quasi ormai pacifico possesso, della vittoria.

Noi invochiamo quell'alto senso di ideale umano, ma ancora più quello che è un preciso dovere storico dell'Italia di Vittorio Emanuele e di Mazzini per la salvaguardia della libertà e della indipendenza dell'eroico popolo Montenegrino.

La eliminazione del piccolo e fedele alleato, sfilando un altro nucleo della corona di Stati indipendenti dell'altra sponda, farebbe perdere all'Italia col Lovcen l'unico controllo sulle Bocche di Cattaro.

La salvezza del Montenegro potrà risarcire in qualche piccola parte per l'Italia la perdita della Dalmazia.

Si potrà forse obiettare, da qualche parte, che il vento ha cambiato...
malgrado tutto, in fondo niente non ha cambiato. Il domani lo dimostrerà.
Intanto gli impegni sono sacri. Non dimentichiamo mai: che si tratta delle
vittime e difensori della causa comune e santa. Il Montenegro fu ~~sempre~~
alleato e amico fedele dell'Italia. La questione del Montenegro è al cuore
del popolo italiano.

SENATO DEL REGNO

Politica estera
e Riparazioni

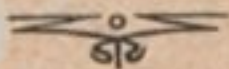
DISCORSO

DEL

Senatore ERNESTO ARTOM

PRONUNCIATO

nella tornata del 9 dicembre 1924



ROMA

TIPOGRAFIA DEL SENATO

DEL DOTT. G. BARDI

1924

*All'illustre Ser. Conte Duclé
con devozione e
deferenza
affettuosa
e affettuosa
I. Artom*

SENATO DEL REGNO

Politica estera
e Riparazioni

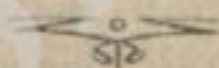
DISCORSO

DEL

Senatore **ERNESTO ARTOM**

PRONUNCIATO

nella tornata del 9 dicembre 1924



ROMA

TIPOGRAFIA DEL SENATO

DEL DOTT. G. BARDI

1924

ARTOM. Mi compiaccio anzitutto di vedere radunato in Roma il Consiglio della Società delle Nazioni, la cui opera altamente umana viene seguita colla maggior simpatia dall'Italia e dal Senato che dei sentimenti del nostro Paese è sempre autorevole e sicuro interprete. Auguriamoci che l'opera della Società delle Nazioni sia accompagnata e sorretta da un'atmosfera di equità internazionale, e di mutua comprensione dei bisogni e delle necessità degli altri popoli nella dura lotta per la esistenza, atmosfera di equità che solamente potrà condurre i popoli d'Europa ad una stretta collaborazione per la gran causa della pace, del bene e del progresso umano.

Osservo anzitutto come le relazioni colle varie potenze, già buone nello scorso anno, siano andate sempre migliorando e noto ancora con soddisfazione come per l'attività del Ministero degli Esteri si siano andate resolvendo molteplici e gravi questioni della nostra politica internazionale.

Con particolare soddisfazione osservo che la questione di Fiume è stata per noi definita, se non in tutto quanto poteva essere desiderabile, almeno nel limite del possibile. Non è escluso che la situazione per Fiume e per Zara possa andare ancora migliorando; la soluzione di tali questioni ha per noi il grande vantaggio di rendere più libera ed efficace la nostra azione internazionale e di condurre l'Italia a buoni rapporti di vicinato con la Jugoslavia. Mi felicito a questo proposito per la scelta del nostro rappresentante a Belgrado, generale Bodrero: mi felicito per tale scelta perché anche e segnatamente nella scelta dei collaboratori appare il felice intuito di un ministro degli esteri. Non dubito che la situazione in Albania sia oggetto della vigile attenzione del Presidente del Consiglio. Noto poi ancora con compiacimento come sia stata risolta la questione dell'Oltre Giuba la cui soluzione io auspicavo dello scorso anno quando ebbi l'onore di parlare al Senato e sono lieto del pari che tale questione sia stata separata da quella del Dodecaneso, con cui non aveva alcuna relazione e non avrebbe dovuto mai andare congiunta. Auspico che lo stesso spirito di amicizia e di cordialità posto dall'Inghilterra nella soluzione della questione dell'Oltre Giuba si abbia pure nell'ardua questione dei confini tra la Cirenaica e l'Egitto.

In complesso, la nostra politica estera - a mio modesto giudizio - è ispirata alla realtà degli interessi della Nazione, è dignitosa quanto

prudente e merita pienamente la fiducia del nostro Paese.

Vengo ora a una questione di politica estera assai grave ed urgente in questo momento e sulla quale non posso fare dichiarazioni altrettanto rassicuranti, come ho potuto fare sugli altri argomenti testè enunciati. Voglio accennare alla questione delle riparazioni di cui parlerò in modo alquanto più ampio, premettendo però che le mie considerazioni non intendono in alcun modo, nè riferirsi all'azione spiegata dall'attuale Ministero che mi pare degna del massimo elogio, nè all'opera della nostra delegazione alla Commissione delle riparazioni che per i grandi servizi resi merita tutta la nostra profonda riconoscenza. Perchè la questione delle riparazioni è tanto urgente nel momento attuale? È noto come in questa questione vitale l'Italia abbia dovuto subire finora delle vere ingiustizie, ma i particolari abbastanza precisi della questione delle riparazioni non sono noti in generale alla opinione pubblica del nostro Paese. Si conosce, per esempio, che a Spa l'Italia si dovette accontentare della quota del 10 per cento sulle riparazioni germaniche, ma non si conosce per quale ragione fu fatta accontentare l'Italia. Si disse: l'Italia deve accontentarsi di una quota anche insufficiente delle riparazioni germaniche perchè avrà sulle riparazioni austro-ungariche la quota molto maggiore del 25 per cento. Ciò si disse a Spa, mentre già si sapeva dai Go-

verni interessati che le riparazioni austro-ungariche sarebbero state rinviate ad epoca pressochè indefinita per volontà degli stessi Governi che ci offrivano l'offa delle riparazioni austro-ungariche. Ma vi è di più e peggio; il trattato di Versailles concedeva alle riparazioni per danni di guerra la prima ipoteca su tutte le attività germaniche: ora questa disposizione provvida del trattato di Versailles fu elusa dalle potenze nostre alleate e fu elusa avvalendosi dei molteplici titoli di indennità che sono forniti dai vari articoli del trattato di Versailles. Così le potenze alleate poterono attingere largamente alla fonte dei pagamenti germanici, e tanto largamente vi attinsero che la fonte stesso ha minacciato di disseccarsi.

Fra i vari titoli per cui la Francia, l'Inghilterra ed il Belgio ottennero cospicui pagamenti - e sia detto fra parentesi, il nostro Governo dovrebbe illuminare l'opinione pubblica su questo argomento e pubblicare i dati delle somme ricevute dalla Francia, dall'Inghilterra e dal Belgio - vi è quello delle spese di occupazione delle truppe in Renania, spese che salirono a cifre addirittura altissime. Ora è bene notare che se è giusto che tali spese vengano coperte da indennizzo, non è però giusto che si comprendano in esse anche le spese che la Francia e l'Inghilterra avrebbero avute ugualmente, se i militari fossero rimasti in patria, come ad esempio gli stipendi agli ufficiali ed il soldo alle truppe. Ma lasciando per ora

questo argomento su cui ritornerò in seguito, ora debbo notare che la situazione, in seguito ai recenti piani degli esperti ed alla emissione del prestito di 800 miliardi marchi oro per la Germania, si è fatta anche peggiore a nostro riguardo. Gli esperti, esaminando la situazione finanziaria della Germania, per mettere fine al sistema cui ho accennato, per cui le potenze alleate attingevano separatamente pagamenti dalla Germania, hanno deciso che in avvenire la Germania non dovesse più fare se non pagamenti globali in modo che la ripartizione di questi pagamenti dovesse avvenire tra soci. Ecco qui un primo punto per noi di peggioramento; la ripartizione fra soci, perchè noi sappiamo per esempio del passato, che, cosa avviene nelle ripartizioni fra soci più forti o più prepotenti di noi.

In secondo luogo, un altro peggioramento è avvenuto per l'Italia, cioè gli interessi e l'ammortamento del prestito concesso alla Germania hanno la dovuta priorità sui pagamenti che si debbono fare per le riparazioni. Ora, ecco la situazione che si presenterà per il nostro Paese; si afferma che la Germania verserà un miliardo di marchi oro come prima indennità di guerra, ma su questo versamento gravano tutti i pagamenti che hanno la priorità secondo il Trattato di Versailles, oltre ad un primo rimborso degli interessi del prestito, ed alle spese di occupazione della Ruhr. Cosa rimarrà per l'Italia a cui l'accordo di Spa

assegnò soltanto la quota del 10 per cento, con la precedenza a tutte le priorità a cui ho accennato? È fortemente a temersi che non potranno trovare posto in questa prima ripartizione quelle consegne di carbone che ci sono state tanto utili per il nostro esercizio ferroviario; la situazione adunque si presenta assai grave per noi ed è urgente correre ai ripari.

Due rimedi, a mio parere, si affacciano: rimedi di ordine politico e rimedi di ordine tecnico e finanziario. Riguardo ai rimedi di ordine politico, essi consistono essenzialmente — a mio parere — nel portare la questione in tutta la sua nudità e verità di fronte all'opinione pubblica nazionale e internazionale; bisogna aver fede nel grande Tribunale dell'opinione pubblica internazionale, davanti a cui — se sostenute con perseveranza e costanza — si vincono le cause più giuste, di fronte anche alle Nazioni più forti.

Soltanto allora sarà possibile vincere la nostra giusta e sacrosanta causa anche sul tappeto diplomatico.

Io credo che le Nazioni alleate, come l'Inghilterra e la Francia, si persuaderanno che se in avvenire esse debbono fare calcolo sulla cooperazione dell'Italia, sarà inutile cercare di fondare questa amicizia e questa cooperazione sulla base soltanto delle belle frasi e delle buone parole, ma che oramai queste parole e queste frasi, alle quali noi siamo certo molto sensibili, debbono essere suffragate e materiate

da fatti. Bisogna che l'opinione pubblica inglese sentitamente si persuada che già grandissimi danni ebbe a subire il nostro Paese per l'esportazione di un miliardo e mezzo di oro avvenuta durante la guerra. Mai nelle altre guerre continentali l'Inghilterra ebbe a richiedere agli alleati la restituzione degli aiuti finanziari dati durante la guerra; nel marzo 1915 ebbi a presentare al compianto ministro Sidney Sonnino un memoriale da me compilato e che deve trovarsi all'archivio del Ministero degli esteri, nel quale avevo fatto il calcolo delle somme date agli alleati dall'Inghilterra durante la guerra dei Sette anni e durante la guerra napoleonica, somme di cui mai l'Inghilterra richiese la restituzione. Obbiettava il ministro Sidney Sonnino, con lo spirito di lealtà che lo animava in tutte le sue decisioni, non essere dignitoso per l'Italia il ricevere aiuti finanziari, senza stabilirne la restituzione, e citava il precedente della guerra di Crimea, in cui il Conte di Cavour non aveva accettato aiuto finanziario dall'Inghilterra, ma aveva voluto invece la stipulazione di un prestito con la Casa Hambro di Londra.

Oggi gli Stati Uniti e l'Inghilterra vogliono applicare la rigida logica dei banchieri alla guerra mondiale. Riguardo agli Stati Uniti la situazione è differente perchè gli Stati Uniti possono perfettamente affermare di aver concluso una semplice operazione finanziaria quali associati: senonchè si potrebbe obbiettare che

anche nelle operazioni finanziarie vi sono i rischi di forza maggiore che sono esenti da responsabilità. Che cosa vi è di più sacro di un deposito ad una Banca? Eppure il banchiere nel ricevere il deposito fa espressa riserva dei rischi di forza maggiore quali sarebbero il terremoto, gli incendi ed altri casi superiori alla responsabilità umana. Ma non è forse la guerra mondiale paragonabile ai più grandi terribili cataclismi tellurici; quella tremenda guerra che ha scatenato in Europa i quattro paurosi Cavalieri dell'Apocalisse, e che ha scosso fin nelle più intime latebre l'economia e la vita dei popoli?

Riguardo all'Inghilterra anche meno giustificabile è la richiesta del soddisfacimento del debito di guerra, mentre, come ho notato sopra, in tutte le altre guerre continentali da lei dirette e condotte mai essa richiese restituzione di sussidi per parte degli alleati. Ciò si spiega perfettamente perchè la guerra dei Sette anni, come la guerra napoleonica, come ed anche a maggior ragione l'ultima guerra mondiale, rappresentano avvenimenti per il loro carattere generale superiori e diversi dalle altre guerre.

Nelle guerre europee e mondiali tutti i partecipanti mettono insieme le loro forze per vincere nella lotta durissima per la vita, come in una immensa società in nome collettivo in cui tutti i soci sono solidamente responsabili con ogni loro forza. L'Inghilterra ha posto in comune i suoi mezzi finanziari, la Francia e

L'Italia hanno dato la loro organizzazione militare: come mai oggi l'Inghilterra potrebbe venirci a richiedere gli aiuti finanziari dati, mentre purtroppo noi non possiamo più richiedere la restituzione dei nostri poveri morti?

Si noti che già durante la guerra l'Inghilterra, come sopra accennai, richiese l'esportazione di una parte ingente della nostra riserva metallica: sono cinquecento milioni in oro, che se oggi fossero nelle casse della Banca d'Italia, o fossero messi a disposizione del nostro Governo servirebbero ad attenuare la crisi dei cambi e conseguentemente il rincaro della vita.

Una delle due vie si deve seguire: o i nostri alleati consentono ad aumentare la cifra di partecipazione alle indennità germaniche, diminuendo altresì tutte le priorità che ci impediranno di ottenere in gran parte le riparazioni di guerra a cui abbiamo diritto, ovvero ci lascino mano libera per ottenere dall'Austria e dall'Ungheria le indennità di guerra che ci spettano e soprattutto la restituzione delle ingentissime somme da noi anticipate per conto dell'Austria.

Consentitemi a questo proposito che io vi dia lettura di un breve studio statistico da me compilato sulle somme da noi anticipate, con generosità veramente più unica che rara, all'Austria dopo l'armistizio. Premetto anzitutto che io non mi dolgo di questi sacrifici che hanno efficacemente cooperato al risorgere di una Potenza ora amica, ma credo necessario ed opportuno

che la nostra opinione pubblica e quella internazionale ne conoscano e ne valutino tutta la portata.

I sacrifici finanziari fatti dall'Italia a favore dell'Austria sono i seguenti:

1. L'Italia vanta verso l'Austria un credito privilegiato di lire 446,717,736 pari a corone oro 227,514,294 per spese d'occupazione durante l'armistizio. Questo credito, approvato regolarmente dalla Commissione delle riparazioni e regolarmente notificato all'Austria, dovrebbe, a termini di trattato, essere rimborsato in effettivi contanti. L'Austria ne è direttamente responsabile verso l'Italia.

L'Italia non ha fino ad oggi insistito per il pagamento, ma al contrario ha fatto le seguenti concessioni:

a) quando s'è trattato di procedere alla smilitarizzazione dell'Austria e quindi alla consegna agli alleati del materiale di guerra che risultava superiore alle dotazioni consentite dal trattato, perchè fosse liquidato incamerando il prodotto in conto riparazioni, l'Austria domandò e l'Italia concesse che il materiale non di combattimento le fosse lasciato in quanto quelle dotazioni militari erano utilizzabili a fini civili. L'Italia inoltre concesse che il valore del detto materiale invece che in contanti, come doveva esser fatto, fosse pagato sotto forma dei buoni relief, che data la proroga di 20 anni concessa da tutti gli Stati possessori di buoni relief austriaci, costituiscono più che altro un ricono-

scimento di debito solamente. Ciò non ostante l'Italia ha accettati tali buoni per un valore di poco più di tre milioni e 800 mila corone oro come pagamento in contanti e li ha portati in conto del proprio credito d'occupazione che è liquido, esigibile e privilegiato;

b) l'Austria era inoltre responsabile verso gli alleati e specialmente verso l'Italia cui il prodotto della vendita era devoluto in virtù del suo credito privilegiato d'occupazione, di tutto il materiale di guerra di combattimento e utilizzabile a usi civili da essa illecitamente venduto all'interno od all'estero subito dopo l'armistizio. Queste due masse di materiale ammontarono, dopo accertamenti eseguiti dalla Commissione militare di controllo, alle seguenti rispettive somme:

Corone oro.	9,177,820
» »	9,472,700
Totale . . .	18,650,520 cor. oro

L'Italia, in considerazione delle condizioni finanziarie dell'Austria, condonò il pagamento di tale vistosa somma che era direttamente dovuta.

c) il credito d'occupazione italiano è però tuttora vivo ed esigibile; ciò non ostante nell'accordo finanziario di Parigi dell'11 marzo 1922 è stata prevista la compensazione, a determinate condizioni che non si sono verificate

e che non si sa quando si verificheranno, del detto credito con il valore dei beni di Stato ceduti dall'Austria all'Italia con l'annessione delle provincie redente. Se la compensazione sarà mai effettiva, il beneficio andrà a favore dell'Austria, che non sarà obbligata al pagamento in contanti, e anche a favore degli altri alleati che non vedranno giocare il credito privilegiato italiano nei conti di ripartizione dei pagamenti austro-ungaro-bulgari (art. 2 dell'accordo finanziario di Spa). Ora, gli altri alleati piuttosto che riconoscere il beneficio che ricavano dalla concessione italiana, tendono a costringere l'Italia a sottostare all'impegno assunto di fronte ad essi, non ostante che fosse esplicitamente condizionato al verificarsi di precise circostanze. Come si vede, si sarebbe quasi di fronte ad un'inversione di posizioni.

2. Subito dopo l'armistizio l'Italia si affrettò a soccorrere l'Austria e particolarmente la città di Vienna con rifornimenti alimentari prelevati dai propri stocks nazionali destinati alla popolazione italiana. Si tratta di rifornimenti di cereali, grassi e latte condensato per un valore di lire 18,397,013. A garanzia del rimborso di tale somma l'Austria versò 382 milioni di corone che non si poterono mai realizzare per procedere al rimborso stesso per le difficoltà di ogni sorta mosse dagli altri alleati. Infatti mentre gli altri alleati hanno disconosciuto che le anticipazioni fatte dall'Italia erano fatte per conto di tutti e tre i Governi alleati

(Italia, Francia, Inghilterra) e in parti uguali e quindi si son rifiutati d'assumersi la parte loro spettante (rimborsandone l'Italia), non han voluto riconoscere che la garanzia dei 382 milioni di corone depositati dall'Austria in mani italiane era a favore delle anticipazioni fatte solamente dall'Italia.

Così, per colpa degli altri Alleati, il deposito di 382 milioni di corone s'è ridotto a una somma insignificante per il progressivo deprezzamento della valuta austriaca, mentre una pronta realizzazione del deposito avrebbe rimborsato l'Italia delle anticipazioni di oltre 18 milioni di lire, lasciando un rilevante residuo che sarebbe stato restituito all'Austria e sarebbe andato a beneficio delle finanze austriache. Nonostante l'autorizzazione concessa dalla Commissione delle riparazioni, l'Austria non ha mai più in seguito potuto o voluto rimborsare l'Italia dell'anticipazione di soccorso datale così generosamente.

Il credito resta sempre aperto, e non si vede pel momento alcuna possibilità di recupero.

III. — Oltre al soccorso dato subito dopo l'armistizio e di cui ho parlato al n. II, l'Italia prese generosamente parte anche all'opera di soccorso all'Austria organizzata durante la Conferenza della Pace (1919-1920) dal Supremo Consiglio Economico sotto la Direzione del signor Hoover. Quest'opera di soccorso fu organizzata nel modo seguente.

Un credito di 48 milioni di dollari avrebbe

coperto i rifornimenti alimentari necessari all'Austria. Questo credito sarebbe stato aperto dalla Tesoreria Americana all'Italia, all'Inghilterra e alla Francia in parti uguali, (16 milioni di dollari per ciascuna) le quali tre Potenze avrebbero eseguito le anticipazioni all'Austria. È da osservarsi che data la diversa capacità economica, l'Italia pure obbedendo ai propri generosi sentimenti avrebbe potuto assumersi una parte sensibilmente inferiore del prestito. In questo primo momento gli Stati Uniti non vollero anticipare direttamente all'Austria, e così si ricorse all'interposizione delle tre Potenze Alleate. Così mentre l'Italia, l'Inghilterra e la Francia diventavano debitrice verso gli Stati Uniti per la quota loro assegnata, per lo stesso ammontare esse diventavano creditrici verso l'Austria.

Col consolidamento di tutto il prestito effettuato in seguito, l'Austria avrebbe dato a copertura del suo debito un corrispondente ammontare di buoni *relief*, che dovevano godere di privilegi di rimborso. Tale privilegio, invece, in seguito all'intervento del programma della Lega delle Nazioni è stato prorogato di 20 anni; ciò che significa che la copertura non costituisce oggi che un semplice riconoscimento di debito.

All'atto pratico l'Italia fornì all'Austria, in luogo dei soli 16 milioni di dollari, viveri per 21,784,317 dollari e spese sterline 1,955,580 e

lire 60,205,448 per trasporti marittimi e ferroviari, stockage, ecc.

La questione della ripartizione del supero di 5,784,317 dollari per viveri e di tutte le spese tra le tre Potenze Alleate è questione fra Tesorerie e pel momento non ci riguarda. Ciò che ci interessa è solamente l'entità dell'aiuto e del sacrificio fatti dall'Italia per una Potenza vinta.

Ora, per quanto l'Italia abbia già una copertura di buoni relief di 16 milioni di dollari (buoni che come abbiamo visto hanno perduto ogni valore attuale), ha ancora esborsi non indifferenti da regolare con le Tesorerie alleate e di fronte all'Austria, per la parte propriamente spettante al nostro Paese. Oltre a ciò, è evidente che al credito di *relief* che spetta all'Italia verso l'Austria, corrisponde e corrisponderà (a ripartizione del *surplus* sopportato dall'Italia) una corrispondente quota di debito dell'Italia verso gli Stati Uniti. È evidente che i due rapporti di debito e credito non sono sulla stessa misura.

IV. - Alla vigilia dell'applicazione del piano preparato dalla Lega delle Nazioni per la ricostruzione economica e finanziaria dell'Austria, l'Italia aprì ancora all'Austria un prestito di 70 milioni di lire.

V. - L'Italia ha inoltre un credito verso l'Austria non regolato né dal Trattato, né da accordi speciali, per 120 milioni di lire venete ritirate dopo l'armistizio delle provincie invase.

Questo è uno dei capitoli più tristi della storia dell'invasione.

Per misurare l'entità degli aiuti diretti e indiretti che l'Italia ha dato all'Austria conviene sommare le sopraindicate somme convertendole in lire al cambio odierno e arrotondando le cifre:

Armata di occupazione	446 milioni di lire, che, sommate a quasi dieci milioni per le spese delle Commissioni militari di controllo, fanno	L. 455,000,000
Soccorsi diretti subito dopo l'armistizio		18,400,000
Quota italiana nel prestito di 48 milioni di dollari (21,784,317 dollari al cambio di 22)		480.000,000
Spese trasporti marittimi (lire 1,955,580 sterline, al cambio di 105)		206,000,000
Spese trasporti ferroviari, stockage, ecc.		60,200,000
Prestito		70,000,000
Lire venete 120 milioni al cambio pel 40 per cento		48,000,000
Totale		<u>L. 1,337,600.000</u>

Salvo ciò che ho detto innanzi circa la ripartibilità di alcune delle indicate partite con Inghilterra e Francia, certo è che il beneficio

arretrato generosamente dall'Italia all'Austria, senza interessi, ammonta, per quanto è noto, a 1 miliardo e oltre 300 milioni di lire.

Ma disgraziatamente ci sono molti elementi ignoti, che qualora fosse possibile riportare in cifre, lo farebbero facilmente salire a più di 1 miliardo e 400 milioni di lire.

È da tener presente, infatti, che durante l'occupazione della vallata dell'Alto Inn e della Carinzia le nostre truppe sfamarono (letteralmente) tutta la popolazione circoscrivita, con forniture alimentari e indumenti. Di questi generosi soccorsi nessun reclamo fu mai presentato dall'Italia.

Per quanto riguarda la differente quota assegnata all'Italia sulle riparazioni germaniche in confronto di quella sulle riparazioni austro-ungaro-bulgare bisogna tener presente quanto segue:

A Spa si disse che il 10 per cento sulle riparazioni tedesche sarebbe stato compensato dal 25 per cento sulle riparazioni austro-ungaro-balcaniche. Ora, a parte il fatto che le riparazioni austriache sono state rinviate a tempo indeterminato e che il loro recupero si presenta più che problematico, è certo che fin dal momento in cui fu concordato il prestito di 48 milioni di dollari all'Austria, e poi quando si procedette al consolidamento di tutti i soccorsi ricevuti dall'Austria, fu espressamente stabilito che il rimborso di tali soccorsi avrebbe

avuto privilegio sul pagamento delle riparazioni dovute dall'Austria.

Dunque l'effettivo incasso dei pagamenti austriaci di riparazioni era stato compromesso molto tempo prima dell'accordo di Spa, nel senso che prima che ai pagamenti di riparazioni l'Austria doveva far fronte al rimborso delle anticipazioni di soccorso ricevute da tutte le Potenze.

Come voi vedete si tratta al cambio attuale di circa un miliardo e mezzo di lire da noi anticipate all'Austria. Se si pone insieme questo miliardo e mezzo coi quattro miliardi e mezzo spesi dall'Italia per le opere pubbliche in Albania, si vede come il popolo italiano paga ogni anno quasi cinquecento milioni di tasse per somme spese completamente a beneficio di altri popoli. Ora di queste somme noi dobbiamo ottenere in tutto o in parte la restituzione o per via diretta, ovvero per via indiretta, per mezzo di concessioni che costituiscano un mezzo di efficace compensazione. Riguardo poi all'Austria-Ungheria chi conosce bene le condizioni dell'Austria sa che anche nei peggiori momenti dopo la guerra le banche austriache erano in buone condizioni e le industrie del pari. Il recente rapporto degli esperti per la Germania dimostra chiaramente che quando si vuole si può ottenere un risarcimento di danni anche sulle proprietà private e sull'esercizio ferroviario.

Quanto all'Ungheria è paese ricco per la

sua agricoltura e anche esso potrebbe gradatamente contribuire al pagamento delle nostre indennità di guerra.

Insomma per una via o per un'altra, date le nostre condizioni economiche e finanziarie, data la necessità di sgravare il popolo italiano dal durissimo peso delle imposte che lo opprimono, data la necessità di migliorare i cambi è indispensabile che il problema delle riparazioni venga risolto in condizioni migliori da quelle in cui oggi si trova. Mi affido pertanto all'energia che il Presidente del Consiglio sa dimostrare quando si tratta di attuare idee che crede buone e vincere cause che ritiene giuste e non dubito che egli trionferà perchè dalla vittoria di questa nostra buona causa dipende gran parte dell'avvenire economico e finanziario del nostro Paese. (*Applausi e congratulazioni*).

NOTA. — Occorre appena notare che lo scopo per cui nel presente discorso si insiste sui sacrifici fatti dall'Italia a favore dell'Austria, esponendoli nella loro rilevante entità, è di rafforzare la posizione del nostro Paese di fronte agli Alleati. L'Italia non mendica condiscendenze, ma chiede solo il dovuto, in proporzione dei sacrifici compiuti.

Secondo autorevoli pubblicazioni straniere, su un miliardo e quasi 700 milioni di marchi oro ricevuti dall'Inghilterra, contano come riparazioni soltanto 400 milioni! Su un miliardo e 735 milioni di marchi oro ricevuti dalla Francia, ne contano solamente 460! L'Italia invece che ha incassato somme pressochè soltanto in conto riparazioni (circa 400 milioni di marchi oro) avrebbe ricevuto,

sempre secondo queste queste pubblicazioni, anche più del dovuto! È evidente la situazione difficile in cui verrà a trovarsi l'Italia nella prossima Conferenza finanziaria, se non si rivede la cosiddetta contabilità delle riparazioni, il cui risultato sarebbe di far erroneamente apparire che l'Italia ha ricevuto più degli altri Alleati nei conti interalleati di ripartizione.

M.^r PIERRE CHOTCH

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES DU MONTÉNÉGRE

avec sa haute estime.

VIA VOLTURNO 7

ROME



Excellence,

Comme il a été entendu,
je n'ai ^{pas} parlé à personne
de votre dernière intervention.

Respectueusement

N^e Clotilde

Rome, via Veneto 79
le 1 février 1925

Monsieur le Sénateur,

Autour de M. le président Mussolini on entend dire: il manque les preuves que le Gt. italien ait pris d'engagements, à l'égard des Monténégrins après l'accord du 10 décembre 1921 (sur la liquidation des restes de l'armée monténégrine en Italie). Les mêmes gens disent ignorer que vous avez fourni ces preuves au Président du Conseil. (Nous savons bien qu'il n'y a rien de réel dans toutes les observations précitées. Elles ne sont que de prétexte pour retarder la liquidation, afin que la misère liquide elle les gens etc.) Vous nous avez dit avoir remis à M. Mussolini non seulement de promemoires prouvant le l'engagement formel pris par le Gt. d'Italie, mais aussi une série de documents là-dessus qui étaient en votre possession.

Si cela continue, nous risquons - après avoir été ruiné matérielle-ment qu'on nous dise -après trois ans: que nous calomnions les gens et que l'on ne nous doit rien! Oui, mais la vérité, les preuves et votre témoignage sont notre appui.

M. Del Croix nous assura à plusieurs reprises que M. Mussolini a promis de procéder au paiement. ~~Rien de sûr.~~ A moi, M. Del Croix lui-même ne donne plus signe de vie. (Je refuse de croire qu'il ait à notre égard la tactique de certains fonctionnaires. Ce serait désastreux pour nous -et indigne de sa belle figure.)

Je vous ai dit et écrit tout. Il ne me reste rien d'autre. D'ailleurs vous-même vous connaissez mieux que personne notre situation tragique.

Je ne sais plus de quelle façon, par quelles paroles, rappeler les dirigeants d'Italie au respect de l'engagement du Gt. Et voilà le discours de Briand, à la Chambre des Députés, me fournit un nouveau moyen de leur rappeler que la parole est sacrée. Je répète donc aux ~~Gt. d'Italie~~ gouvernants d'Italie ces paroles de Briand: "La parole de la France est sacrée. S'il ne s'agit pas d'une convention solennelle conclue dans une grande conférence internationale entre des nations puissantes, cet accord n'en est pas moins respectable."

Cela est d'autant plus nécessaire que nous sommes en présence d'un souverain purement moral et sans forces matérielles.

... D'ailleurs le Premier Consul envoya lui aussi Cacaault à Rome en lui donnant pour instructions de traiter le Pape comme s'il avait une armée de 200,000 hommes. Dans l'intérêt supérieur de la France, dans l'intérêt de sa force morale, prenez d'autant plus de précautions, agissez avec d'autant plus de prudence et de justice que vous n'avez qu'à ~~faire~~ affaire qu'à une force morale. Le pape n'a ni armée ni territoire: ce n'est pas une raison: car il suffirait d'un geste du Gt. italien donnant un domaine au pape pour que la situation changeât."

Il serait d'une grande importance que vous et M. le sén. Facta, alors Président du Conseil, confirmiez, par écrit, l'existence de l'engagement, et que vous en remettiez une copie à M. Mussolini et une autre à nous -au moins ainsi on ne pourra pas nous parler sur "les preuves manquantes".

Nous sommes désolés. A qui le dire sinon à vous, ami et défenseur des "pre-

miers jours. Vous possédez le mandat du Comité Interparlementaire pro Monténégro (dont M. Mussolini fut membre) et celui des Gts. Bonomi-della Torreta et de Facta- au sujet du règlement des sommes arriérées en cause.

Nous vous en supplions d'intervenir de votre énergie et d'aller jusqu'au bout. Qu'on fasse ce que l'on doit, ou qu'on nous dise: "Nous sommes plus forts... Pour faire plaisir à votre ennemi, nous vous consignons à lui". Mais la voix de Mazzini résonne éternellement: "Signori, pensate, Dio tien conto alle nazioni, come agli individui, d'ogni violazione di principii... Riflettate all'avvenire..."

Votre toujours sincère et dévoué.

N. P. Motin

Riservata

Roma , Via Veneto 79
30 maggio 1924

Onorevole Senatore,

Sono venuto alle 19 al Senato ma lei era uscito. Io ho lasciato una busta con le copie di lettere e allegate_riservate_ che ho inviato ultimamente agli amici Coselschi e Del Croix_ per Mussolini e D'Annunzio. _

Ho l'onore d'inviarvi con la presente la copia della lettera, di 8 agosto 1923, spedita a S. E. Mussolini.

Come è noto, tutti i conti e specificazioni sono già in mano del Governo d'Italia.

Forse che le suaccennate copie potranno fornirvi qualche elemento per la sua nobile, ferma e cavalleresca difesa del Paese martire.

Come era stabilito, ritornerò domani al Senato alla 19.

Con alta stima,

Suo dev-vo

D. P. Motile

Sua Eccellenza

l'On. Conte F. PULLEN,
Senatore del Regno, ecc.
ecc.

ROMA

15 maggio 1922
Carissimi
Carissimi

Scuola Tipografica Salesiana - Bologna

COMITATO EMILIANO - ROMAGNOLO
PER L'INDIPENDENZA DEL MONTENEGRO
BOLOGNA (5), VIA MARSALA, 31



POST



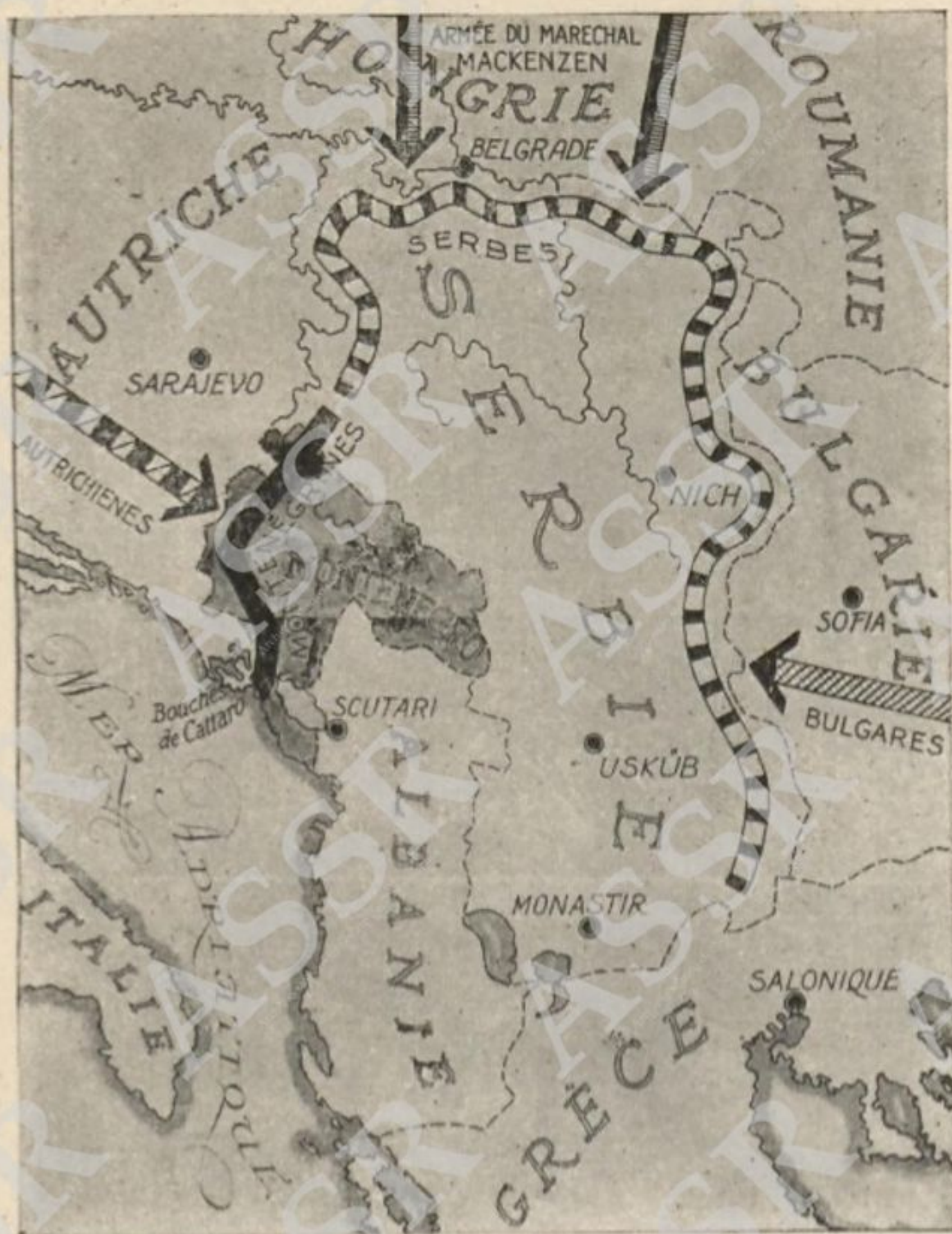
M. an. prof. J. H. Ricci

Senatore del Regno

Senato

Roma

CARTA N. 1



CARTA N. I

La situazione del fronte Balcanico nell'Ottobre 1915.

Il Maresciallo Mackensen, di fronte, i Bulgari, sull'ala destra, e gli Austriaci, sull'ala sinistra, che è difesa dall'esercito montenegrino (linea nera), attaccano il fronte balcanico.



La situation du front Balkanique en Octobre 1915.

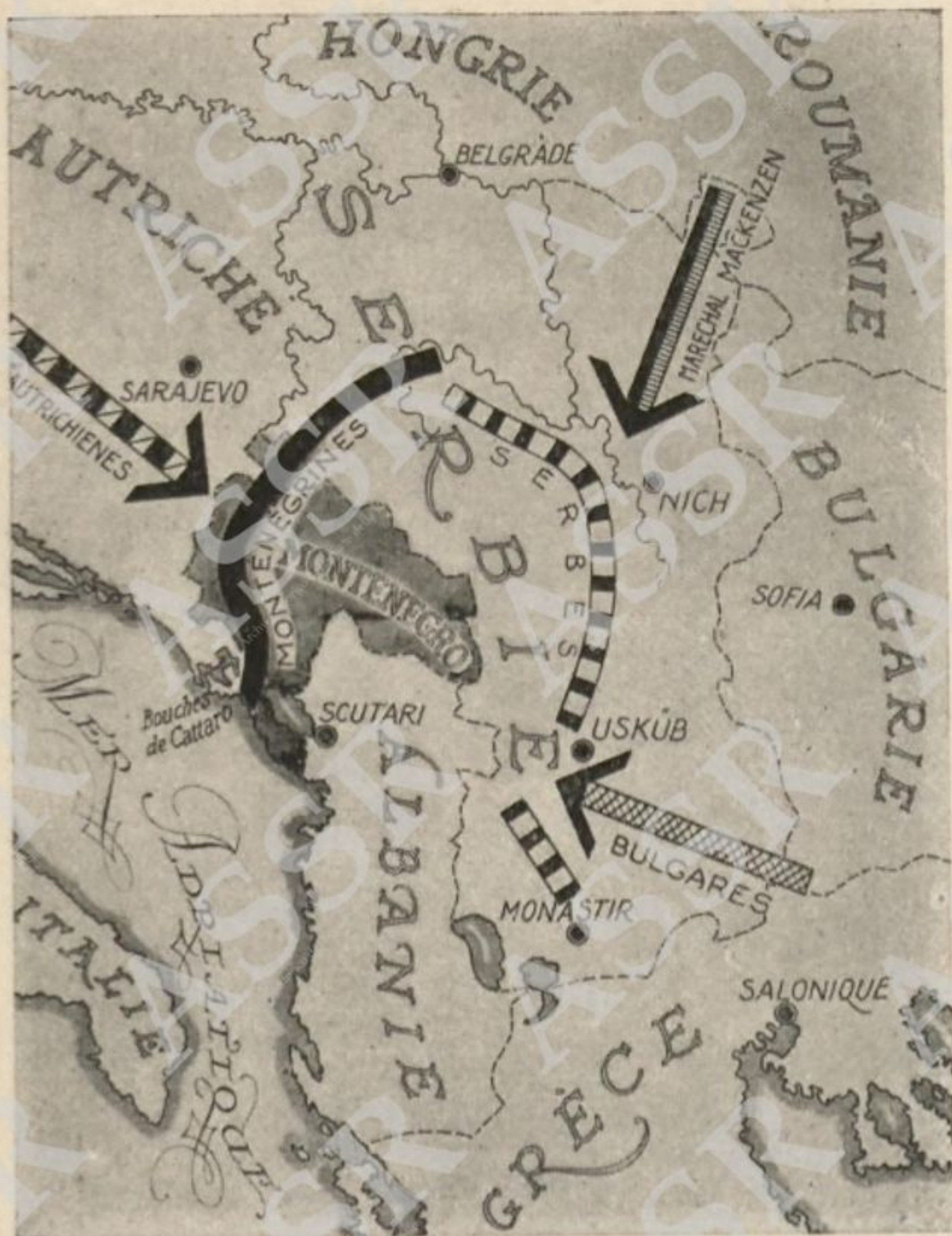
Le Maréchal Mackensen, de front, les Bulgares, sur l'aile droite, et les Autrichiens, sur l'aile gauche, qui est défendue par l'armée monténégrine (ligne noire), attaquent le front balkanique.



The situation on the Balkan front in October 1915.

Marshall Mackensen from the front, the Bulgarians on the right wing and the Austrians on the left wing, which is defended by the Montenegrin Army, (black line) are attacking the Balkan front.

CARTA N. II



CARTA N. II

La situazione del fronte Balcanico nel Novembre 1915.

Sotto la pressione degli eserciti Austro-tedeschi, i Serbi ripiegano, ma i Bulgari rompono le loro linee, rendendo impossibile la ritirata verso Salonico. L'esercito montenegrino, per proteggere la loro evacuazione attraverso il Montenegro, stende il suo fronte e riesce, durante tre mesi, a contenere la pressione degli eserciti nemici.

..

La situation du front Balkanique en Novembre 1915.

Sous la pression des armées Austro-allemandes, les Serbes se replient, mais les Bulgares rompent leurs lignes et rendent impossible la retraite vers Salonique. L'armée monténégrine, pour protéger leur évacuation à travers le Monténégro, étend son front et réussit, pendant trois mois, à contenir la pression des armées ennemies.

..

The situation on the Balkan front in November 1915.

Under the pressure of Austro-German armies, the Serbians are forced back, but the Bulgarians broke through their front, making their retreat towards Salonika impossible. The Montenegrin Army, in order to protect their retreat through Montenegro extend their front and succeeded during three months; in keeping back the pressure of the Austro-Hungarian armies.

CARTA N. III



CARTA N. III

La situazione del fronte Balcanico nel Dicembre 1915.

L'esercito serbo, incapace di lottare, invade il Montenegro. Esso è protetto unicamente dai Montenegrini.



La situation du front Balkanique en Decembre 1915.

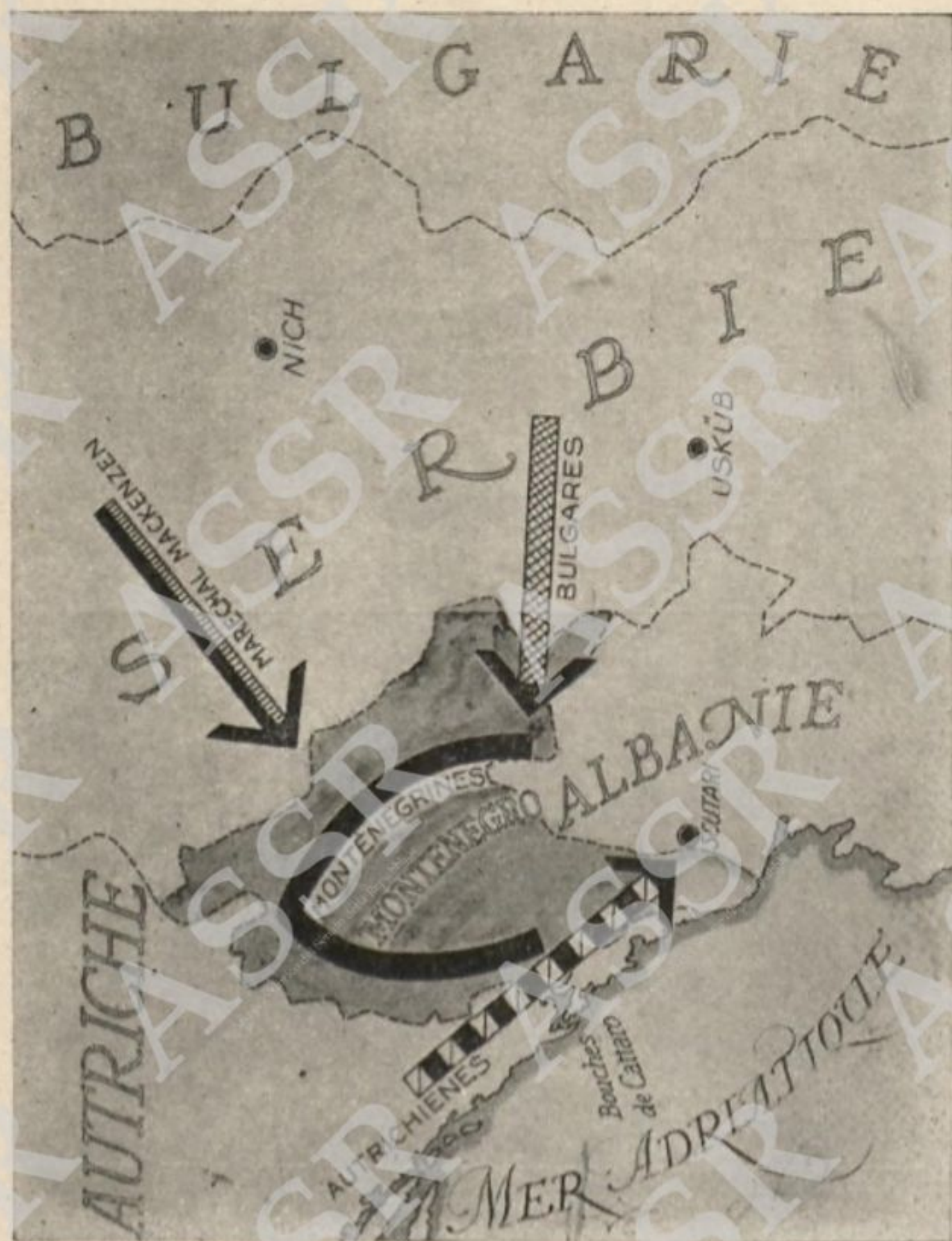
L'armée serbe, incapable de lutter, envahit le Monténégro. Elle est protégée uniquement par les Monténégrins.



The situation on the Balkan front in December 1915.

The Serbian Army, incapable of struggling any longer, retreats into Montenegro and is protected only by the Montenegrins.

CARTA N. IV



La situazione del fronte Balcanico nel Gennaio 1916.

La marina alleata fa sgombrare i Serbi prima che le formidabili colonne austriache riescano a rompere il fronte montenegrino e a tagliare la ritirata attraverso Scutari.



La situation du front Balkanique au mois de Janvier 1916.

La marine alliée fait évacuer les Serbes avant que les formidables colonnes autrichiennes réussissent à rompre le front monténégrin et à couper la retraite à travers Scutari.



The situation on the Balkan front in January 1916.

The Allied fleet enabled the evacuation of the Serbians to be carried out, before the powerful Austrian army succeeded in breaking the front, thus cutting off the retreat towards Scutari.

Questa abnegazione e questo sacrificio, senza simili, costa agli eroici Montenegrini la loro libertà millennaria.

Cette abnégation et ce sacrifice sans pareils coûtèrent aux héroïques Monténégrins leur liberté millénaire.

This devotion and unequalled sacrifices the heroic Montenegrin Army has paid for by its millennial liberty.

" Che sarebbe successo di peggio al Montenegro, se invece di essere nostro alleato fin dal principio, avesse combattuto contro di noi nel campo nemico? " Lord GLADSTONE.

" Que serait-il arrivé de pire au Monténégro si, au lieu d'être notre allié dès la première heure, il avait combattu contre nous dans le camp ennemi? " Lord GLADSTONE.

" What worse could have happened to Montenegro if, instead of being our Ally from the first moment, it had fought against us in the enemy's camp? " Lord GLADSTONE.

" È la pagina (il Montenegro) la più malinconica della storia dell'Intesa, diventata la Santa Alleanza ". NITTI.

" C'est la page (le Monténégro) la plus mélancolique de l'histoire de l'Entente, devenue la Sainte Alliance ". NITTI.

" It is the most melancholy page (Montenegro) in the history of the Entente, which became the Sacred Alliance ". NITTI.

ROYAUME DU MONTÉNÉGRO



Rome, via Volturno 7

le 18 février 1922.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Cabinet du Ministre

Monsieur le Sénateur,

M. *di Cesario* vient de me faire savoir,
ce matin, d'aller ce soir à 7, 1/2 chez le
Chef du Cabinet du Ministre des Affaires
Etrangères en vue de recevoir la réponse
en question.

De cette façon, je me réserve de
vous informer demain de la fin acquise.

Bien cordialement Vôtre

D^r Mottik



Rome, via Volturno 7
le 23 janvier 1922.

MINISTÈRE ROYAL
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE MONTÉNÉGR

CONFIDENTIELLE
PERSONNELLE.

Excellence et honorable ami,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus la copie de trois notes que nous avons adressées au Conseil Suprême à Cannes. (Lloyd George m'en a fait accuser réception.)

Nous préparons les notes concernant:

1) La demande des REPARATIONS de dommages de guerre au Monténégro.

Notre note à ce sujet rectifiera indirectement certaines observations de la Consulta.

Le Gouvernement du Monténégro a remis sa demande à temps. Les réparations lui sont dues sur la base du principe adopté de la réparation des dommages aux Etats belligérants. En ce qui concerne le Monténégro, le message du président Wilson, du 8 janvier 1918, confirmé par la Conférence de la Paix, les a prévues: "Avant tout, la restauration de la Belgique, de la Serbie, du Monténégro

*Son Excellence
le sénateur, comte P. Pečić*

Bologna

avec les compensations qui leur sont dues". (V. les bases des négociations de la paix communiquées à l'Allemagne par la Conférence, le 16 juin 1919.)

2) La demande pour que le Monténégro soit invité à prendre part à la Conférence à GENÈVE. Le Conseil Suprême lui-même a décidé (janvier 1919): "Le Monténégro sera représenté par un délégué, mais les règles concernant la désignation de ce délégué ne seront fixées qu'au moment où la situation politique de ce pays aura été éclaircie". (Page 29 du mémoire ci-inclus adressé à la Société des Nations).

A cette occasion, je tiens à vous rappeler que la question de "missions" (avances pour le futur) n'est pas encore réglée. J'attends l'occasion d'en parler à *M. della Z. Bozetta*. Je serais heureux d'en entendre votre avis éclairé.

La reproduction ci-incluse du journal ministériel de Belgrade "La Tribuna" est un aveu de la Serbie sur ses crimes au Monténégro.

Les nouvelles du Monténégro que nous avons reçues depuis votre départ sont toujours les meilleures. Tous les partis sont d'accord: Le Monténégro aux Monténégrins. Si on leur accorde la libre auto-décision, les nouveaux carnages et les catastrophes seraient évités. Les espoirs de ce peuple martyr vont vers ses amis.

Je vous serais reconnaissant de m'avertir dès que vous serez de retour à Rome.

Je vous remercie sincèrement pour votre honorée lettre, "In alto i cuori". Votre décision noble et élevée, est une garantie de notre succès.

Je vous réitère, Excellence et cher ami, les assurances de mes sentiments les plus distingués et de mon dévouement entier.

D. H. Wotch

Rome, via Voltorno 7
le 8 janvier 1922.-----
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une loi dénommée "Loi sur la protection de l'Etat" que le Gouvernement serbe a fait voter dans le but de "protéger l'Etat S.H.S".

En 1848 et 1849, les aspirations nationales vers la liberté étaient réprimées et noyées dans le sang par les expéditions réactionnaires, sous forme de poursuite des anarchistes. Le Gouvernement de la Serbie aussi, pour que sa nouvelle "loi" ne provoque pas dans le monde l'indignation qu'elle mérite, a proclamé urbi et orbi qu'elle est dirigée exclusivement contre les communistes.

En fait, comme le Conseil Suprême pourra facilement s'en convaincre, cette "loi" est dirigée principalement contre le peuple monténégrin dans le but d'étouffer, par des mesures qui font honte à notre siècle et à la civilisation, ses manifestations pour la liberté.

On y a fait insérer les dispositions les plus barbares contre tous les Monténégrins qui s'opposeraient à la violence commise contre le Monténégro. Le Gouvernement de Serbie en a usé dans la plus large mesure contre le peuple monténégrin pendant plus de deux années même avant le vote de cette "loi".

Aux termes de cette "loi", toute autorité subalterne de police a le droit d'incendier, à titre de représailles, les maisons des patriotes monténégrins, traités par la Serbie en "bandits", de déporter leurs familles et même les habitants du village d'où ces patriotes proviennent. Mais ce qui est encore plus horrible, d'après ce code unique au monde, c'est que pour les délits commis par un patriote monténégrin contre les autorités et les troupes serbes d'occupation, on tient responsable ses proches jusqu'au 4^e degré de parenté.

Le Gouvernement du Monténégro proteste énergiquement contre l'application de cette "loi" inquisitoire et draconienne sur le territoire du Monténégro. Elle est contraire aux principes du droit international sur la guerre qui interdisent aux autorités et aux troupes d'occupation - titre sous lequel les Serbes se trouvent au Monténégro - l'usage de ces moyens barbares contre l'innocente et paisible population.

Le Gouvernement du Monténégro a l'honneur de recourir auprès du Conseil Suprême en vue de l'intervention qui s'impose contre la Serbie, dans l'intérêt de la paix et par respect du Droit des gens.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre,

D-r CHOTCH.

Monsieur le Président
du Conseil SuprêmeS A N N E S .

le 8 janvier 1922.

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement du Monténégro, j'ai l'honneur d'attirer ~~sur~~ la haute attention du Conseil Suprême sur le fait que la question du Monténégro reste toujours ouverte. L'état de fait créé au Monténégro par la Serbie, c'est-à-dire l'occupation temporaire de ce dernier par les troupes serbes, n'a pas eu et ne peut avoir de sanction internationale.

Les horreurs imposées par la Serbie au peuple monténégrin, en dépit des engagements solennels des alliés et des principes les plus élémentaires de justice et d'humanité, tiennent ce peuple dans un état permanent de surexcitation. Les autorités d'usurpation serbes, provoquent ainsi dans le pays des désordres et des révoltes qui, vu l'état chaotique actuel du "Royaume S.H.S." pourraient facilement dégénérer en mouvement de plus grande envergure et en complications dangereuses.

Le Gouvernement du Monténégro saisit cette occasion pour rappeler au Conseil Suprême que la question monténégrine a un caractère international et que les Grandes Puissances, qui composent le Conseil Suprême, se sont engagées solennellement et à plusieurs reprises, à résoudre cette question collectivement et en conformité au droit et à la volonté du peuple monténégrin.

Les tendances des parties intéressées dans le sens de retarder la mise à l'ordre du jour des Conférences alliées, ont malheureusement réussi jusqu'ici. Ce fut dans l'espoir que le temps et la terreur étoufferaient toute velléité d'indépendance au sein du peuple monténégrin. Mais le but que la Serbie voulait atteindre de cette manière, a complètement failli. La volonté d'indépendance du peuple monténégrin et les luttes incessantes qu'il mène depuis trois ans, font croire que les serbes ne réussiront jamais à les subjuguier malgré tous les procédés les plus barbares dont ils ont usé envers la population du Monténégro.

Le Conseil Suprême peut s'assurer facilement, s'il le veut, que le peuple monténégrin n'a jamais manifesté autant de résistance qu'en ce moment contre les oppresseurs serbes. Le peuple monténégrin manifeste par là qu'il ne permettra jamais que le crime qu'on a commis contre lui, soit transformé en état légal.

Le Gouvernement Monténégrin prévoit les conséquences fâcheuses et les carnages qui seront à redouter au Monténégro dans un avenir prochain, si l'on ne satisfait pas aux justes aspirations du peuple monténégrin. Désirant en déclarer toute responsabilité, il a l'honneur de solliciter du Conseil Suprême, la solution de cet angissant problème. Par cet acte, les Grandes Puissances Alliées auraient payé leur dette d'honneur envers leurs propres engagements solennels et d'ordre international.

Les aspirations et les revendications du peuple monténégrin en particulier relatives au point principal, c'est-à-dire à l'évacuation du Monténégro par les troupes et les autorités serbes et à son droit d'auto décision, ont été exposées dans le mémoire ci-inclus du Gouvernement Monténégrin, du 1 septembre 1921, à la Société des Nations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre,
Dr. Chotch.

A Monsieur le Président
du Conseil Suprême.

Rome, via Volturno 7

le 8 janvier 1922.

Monsieur le Président,

Faisant suite à ses précédentes requêtes concernant les réparations de guerre dues au Monténégro, le Gouvernement monténégrin a eu l'honneur de solliciter, par sa note du 13 novembre 1920, la séparation de sa quote-part de celle qui, à la Conférence de Spa, avait été assignée à la Serbie.

J'ai l'honneur de renouveler les demandes du Monténégro exposées dans les précédentes notes de son Gouvernement.

Les dommages de guerre causés au Monténégro par les anciennes puissances ennemies montent à 723 millions. Cette évaluation coïncide aux appréciations faites par les autorités serbes d'occupation au Monténégro et exposées par la Serbie dans son "Rapport (du 31 mars 1919) sur les dommages causés à la Serbie et au Monténégro présenté à la Commission des Réparations de Dommages".

Le Gouvernement monténégrin prie le Conseil Suprême de vouloir bien sauvegarder les sommes revenant au Monténégro jusqu'à ce que la question de ce pays soit résolue, selon son droit et la volonté de son peuple, en rapport au mémoire, ci-inclus, adressé à la Société des Nations, le 1 septembre 1921.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre,

Dr. CHOTUR.

A Monsieur le Président
du Conseil Suprême

C. A. N. E. S.

Rome, le 13 Novembre 1920.

7 via Volturno.

Monsieur le Ministre,

Il résulte de l'exposé que Monsieur A. Trumbitch, Ministre des Affaires Étrangères de la Yougoslavie, a fait à la Conférence à Belgrade, qu'à la Conférence de Spa on a attribué à la Serbie et au Monténégro les 5 % de la somme totale que l'Allemagne aurait à payer à titre de réparation de guerre aux Alliés.

Tout en estimant que la part revenant au Monténégro ne saurait être touchée par le Gouvernement de la Serbie tant que le Monténégro ne ferait pas partie intégrante de celle-ci et qui ne peut être sans le consentement du peuple monténégrin, -le Gouvernement Royal monténégrin proteste avec droit contre la détermination d'une quote commune à la Serbie et au Monténégro par la Conférence de Spa pour les raisons suivantes:

1) Le Monténégro est un pays souverain et indépendant au point de vue juridique et international, malgré l'occupation momentanée et abusive de son territoire par les troupes serbes. Il est considéré comme tel par toutes les Puissances qui ont participé à la Conférence de Spa; en conséquence, on n'a pas le droit d'assigner une quote commune à la Serbie et au Monténégro pour les réparations de guerre.

2) Le Gouvernement de Serbie commet déjà des abus sur le compte des réparations de guerre qui reviendraient au Monténégro. Il fait en effet, actuellement, au Monténégro, en la soutenant financièrement, une propagande politique et dynastique, consistant à promettre au peuple que le Gouvernement serbe le dédommagera par ses propres fonds et sur ceux que les Grandes Puissances lui ont assignés à lui-même à titre de réparation de guerre, de toutes les pertes subies du fait de celle-ci.

Convaincu que les droits brutallement enlevés aux Monténégrins seront définitivement rendus à ceux-ci et que, bientôt, les Monténégrins eux-mêmes auront l'occasion de se prononcer librement sur leur sort, le Gouvernement de Serbie a envoyé au Monténégro une somme de 40 millions qu'il compte récupérer sur la quote part attribuée à ce pays pour les réparations de guerre; cette somme n'est pas distribuée à ceux qui en ont besoin et y ont droit, mais est employée uniquement pour des buts de corruption politique.

3) Le Monténégro a déjà subi d'âpres déceptions dans son action commune avec la Serbie durant la guerre, non seulement au point de vue politique et militaire, mais encore au point de vue financier. Dès le commencement de cette guerre, la Serbie a obtenu un crédit des Alliés et, à cette occasion, le Gouvernement serbe a touché pour le compte du Monténégro 40 millions de francs, mais il n'en donna que 21 au Gouvernement monténégrin. Pourtant, à la Conférence de la Paix, le Gouvernement serbe a fait figurer la somme entière des 40 millions de francs comme dette du Monténégro. (Voir la page 160 du rapport des dommages causés par la guerre à la Serbie et au Monténégro, adressé à la Commission des réparations par la délégation serbe à la Conférence de la Paix).

La même chose s'est répétée en ce qui concerne l'argent que les sociétés humanitaires alliées destinaient au Monténégro et à la Serbie comme secours et que le Gouvernement serbe a toujours indûment retenu.

Ainsi, le "Comité Franco-Serbe" de Paris, fondé en 1915 pour secourir la population restée en Serbie et au Monténégro, a fait envoyer, par l'entremise de M. Vamitch, une somme de 1.025.075, 45 francs, dont le quart devait être distribué aux Monténégrins, alors que le Gouvernement serbe n'a donné à ceux-ci que 20000 francs. Il en a été de même avec plusieurs millions de francs que les églises monténégrines et yougoslaves d'Amérique avaient destinés aux peuples des deux pays et dont les dirigeants serbes n'ont rien remis aux Monténégrins qui en aient pourtant

bien besoin. Il est vrai que le peuple de Serbie, lui aussi, en a bien vu peu de choses,

Sur la base de ce qui précède, le Gouvernement Royal monténégrin a l'honneur de prier les Gouvernements des Grandes Puissances de vouloir bien séparer la quote part due au Monténégro pour les réparations de guerre, de celle de la Serbie.

La quote part de ce qui reviendrait au Monténégro d'après le rapport serbe précité, serait de 725 millions de francs. (Voir p. 156 du rapport).

En conséquence, le Gouvernement Royal monténégrin prie les Gouvernements des Grandes Puissances Alliées de vouloir bien partager entre la Serbie et le Monténégro toutes les autres sommes et objets provenant des réparations ou prises de guerre prévues par différents traités, dans la proportion sus-indiquée par les Serbes eux-mêmes.

Il est bien entendu que dans les réparations de guerre sus-indiquées n'entrent pas les pillages ni les dommages que l'armée serbe a causés au Monténégro depuis deux ans d'occupation forcée du pays et qui sont bien plus considérables que ceux qui ont été causés par l'occupation autrichienne, sans parler des outrages et des massacres d'hommes, femmes et enfants.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

(signé): V.B. PLAMENAC.

Président du Conseil et Ministre
des Affaires étrangères du
Monténégro.

Comitato Nazionale Pro-Indipendenza del Montenegro

Via Victor Hugo, 3 - MILANO - Telefono N. 45-59

SEGRETERIA GENERALE

Milano, 15 Gennaio 192

ONOREVOLE SENATORE,

In seguito alle dichiarazioni fatte dal presidente del Consiglio del regno S.H.S. alla Deputazione di Belgrado, nella seduta del 1° Gennaio, in contraddizione flagrante con quelle pronunciate ripetutamente dai membri del Governo italiano alle due Camere; questo Comitato ha creduto opportuno di fare presentare una interrogazione firmata dai membri del Parlamento, al Presidente del Consiglio ed al Ministro degli Esteri.

La notizia delle dichiarazioni del Sig. Pasio, riprodotte dai giornali sono:

"La Sera" del 7 corr. diceva: La cosa è ormai risolta - ha esclamato Pasio - e non può essere più possibile risolvere la questione. **Il fatto dell'appartenenza del Montenegro al nostro Stato, fu firmato anche dalla stessa Italia.** Se una simile questione viene sollevata in Italia, si tratta più che altro di questione di indole politica interna. La posizione del Montenegro è ormai definita per sempre.

"Il Secolo" del 4 corr. afferma la gravità della frase con altre parole: "I motivi della campagna montenegrina in Italia si devono attribuire soltanto alle questioni interne italiane. **Che il Montenegro appartenga al nostro Stato fu già riconosciuto dalla stessa Italia.**"

Queste dichiarazioni furono fatte in risposta ad una interrogazione del Deputato Piletta che chiedeva spiegazioni riguardo alle nostre riunioni tenute a Montecitorio nel mese scorso, i cui comunicati furono diffusi all'estero dalla Stefani, coi nomi dei Senatori e Deputati aderenti al Comitato.

Ecco l'interrogazione fatta dai Deputati:

"I sottoscritti interrogano il Presidente del Consiglio ed il Ministro degli Esteri, per conoscere esattamente le dichiarazioni fatte dal Presidente del Consiglio del regno S.H.S. alla Deputazione di Belgrado, nella seduta del 1° Gennaio, che, secondo le pubblicazioni avvenute, avrebbe affermato che "l'appartenenza del Montenegro al nostro Stato, fu firmato dalla stessa Italia" contrariamente alle affermazioni fatte dal Governo italiano al Parlamento"

Ora anche secondo il parere dell'on. Chiesa non si dovrebbe lasciare al solo Parlamento, di interessarsi delle questioni, data la gravità delle affermazioni di Pasio. Al Senato pure dovrebbe presentarsi una interrogazione o interpellanza.

Vorrebbe Lei Onorevole Senatore, interessarsi presso i suoi Colleghi aderenti al Comitato, per un'azione analoga?

Se si riesce a portare la discussione alle due Camere, sarebbe un passo avanti di dove si dovrebbe ~~partire un movimento~~ ^{iniziare} al governo, perché alla Conferenza di Genova, si faccia promotore del diritto di auto-decisione, da acconsentirsi al popolo montenegrino, sotto il controllo di una Commissione Europea, dopo avvenuta la evacuazione delle truppe Serbe.

Le notizie che ci pervengono dal Montenegro sono ottime e ci garantiscono che se viene accordato il plebiscito l'85% il 90% sono favorevoli alla restaurazione.

COMITATO NAZIONALE PRO INDIPENDENZA DEL MONTENEGRO

- - - - -

Segretario Generale

Roma, 18 dicembre 1921.

S'invita la Vostra Signoria ad intervenire all'adunanza plenaria del Comitato Nazionale Pro Indipendenza del Montenegro che avrà luogo a Montecitorio venerdì 16 alle ore 11 ant. nella sala delle Commissioni speciali -I° piano.

Il Direttorio,

On. Francesco Pulle, On. Tomassia, On. Luigi Ziliotto, On. Eugenio Chiesa, On. Innocenzo Cappa, On. Filippo Ungaro, On. Colonna di Cesaro, On. Giovanni Giuriati, On. Ezio Maria Gray.



W. SEGRETARIO GENERALE

Vittorio Maffiotti

ROYAUME DU MONTÉNÉGRO



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Cabinet du Ministre

Rome, via Volturmo 7

le 3 décembre 1921.

PERSONNEL
CONFIDENTIEL

Excellence,

J'ai l'honneur de vous envoyer:

- 1) L'extrait de la demande du Gouvernement du Monténégro.
- 2) La copie de sa note du 2 novembre au sujet des dettes à Gaeta (200.000)
- 3) La copie de la note du 17 novembre qui vous confirmera que le régime de certains groupes de Monténégrins a été "pire que celui des prisonniers de guerre".

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

D. M. M.

Roma, 3 dicembre 1921.

Riassunto delle domande del Governo del Montenegro fatte
al Governo Reale d'Italia.

(Le domande sono state ripetute il 10 settembre, il 28 settembre,
il 14 ottobre e il 31 ottobre.)

1) La questione si posa principalmente sugli assegni e indennità
da 3 a cinque mesi.

a) Liquidare i Montenegrini che sono a Gaeta ed a Sulmona fino al
30 Nov. 1921.

b) Accordare ai Montenegrini che si trovano a Roma, Frascati, San
Remo, Napoli, Bari e nelle altre città d'Italia, lo stesso trattamento.

c) Accordare ai 19 Montenegrini arrivati ultimamente dal Montene-
gro a Gaeta lo stesso trattamento che agli altri.

d) accordare ai 29 Montenegrini che sono a Durazzo, una somma glo-
bale a ciascuno di L. 2500 rappresentante premio di smobilitazione, pac-
co vestiario e spese di viaggio.

2) La liquidazione degli impiegati e personale del Governo e del
Consolato Generale (cinque mesi) deve essere fatta per il tramite del
Ministro delle Finanze Montenegrino. La nota di questo personale si tro-
va presente al Ministero della Guerra ed alla Consilia.

Il numero ristretto che non sarà licenziato, non avrà diritto al
premio di smobilitazione; mentre per gli altri, dev'essere accordato il pre-
mio di smobilitazione come agli ufficiali.

FORMALITÀ

1) La liquidazione delle truppe di Gaeta e Sulmona e Roma verrà fatta
alla presenza di un ufficiale superiore montenegrino il quale rilascerà
regolare ricevuta sulla somma globale e se necessario, dettagliata all'uf-
ficiale incaricato dal Governo italiano.

Gli ufficiali montenegrini conserveranno le dichiarazioni dei Monte-
negrini sulla destinazione scelta per essere inoltrate.

Gli ufficiali montenegrini custodiranno le ricevute firmate dai mili-
tari smobilitati per essere presentati a richiesta.

2) Si lasciano in custodia le armi e materiali di guerra di proprietà assoluta del Governo montenegrino al Governo italiano bene inteso a disposizione.

II

Rome, Via Volturno 7.

le 2 Novembre 1931.

Monsieur le Colonel,

Afin de dissiper certains malentendus qui pourraient survenir à l'occasion de la liquidation des dettes des Monténégrins à Gaeta et Moraino, il me semble qu'il serait nécessaire que le Commandant italien à Gaeta se mette d'accord avec notre Commandant, M. Krsto Popovitch.

Celui-ci d'ailleurs, avait fait plusieurs démarches auprès des autorités locales dans le but de faire cesser les crédits que les citoyens italiens accordaient à nos militaires leur faisant savoir que l'Etat monténégrin ne peut pas se charger de payer les dettes des particuliers. Cela a été notifié par l'entremise de la Municipalité de Gaeta par les actes N° 269 du 10 mai 1919, N° 4810 du 1 Novembre 1930 et le 26 février 1931.

Aussi, lors de la mission de M. le Colonel Vigevano, au mois de mai dernier, le Comm. Popovitch s'est adressé à celui-ci par sa lettre du 24 mai 1931, N° 1983 en attirant son attention sur le fait que le Commandant italien, sans tenir compte des dettes contractées par les particuliers, avait versé leurs mensualités intégralement à ceux qui retournaient chez eux ou partaient ailleurs.

On encourageait même, nous assure-t-on, ceux qui voulaient payer à ne pas le faire, dans le but de faire augmenter le nombre de ceux qui quittaient la garnison. Profitant de cette occasion, plusieurs militaires ont cherché à s'endetter le plus possible et en a abusé. En dehors de cela il y en a d'autres, paraît-il, qui se sont entendus avec les créanciers pour présenter des comptes supérieurs à ce qu'ils ne le sont en réalité.

En portant ce qui précède à votre connaissance, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre les mesures que le cas comporte et nous le faire savoir, en vue de donner les instructions nécessaires à notre service.

Veuillez agréer, Monsieur le Colonel, l'assurance de ma haute considération.

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL,

Monsieur le Colonel G. G. N. O.

Ministère de la Guerre

R O M E .

17 novembre 1921.

Il Governo montenegrino ha ricevuto un rapporto del Comandante Popovitch, da Gaeta, in data 14 novembre 1921, e di cui citiamo i punti principali:

"Il Governo montenegrino sa che il giorno 4 agosto del corrente anno, sono giunti in Italia un gruppo di patrioti montenegrini provenienti dal Montenegro. Essi si trovano in tristissime condizioni e spesso sono obbligati a soffrire per l'altro anche la fame.

La loro situazione è tale che, una sera su tre, sono senza cena dopo non aver nemmeno fatto colazione la mattina!

Il Comando italiano li ha messi in una caserma dove le finestre sono senza vetri e le porte in assai cattivo stato. Per dormire hanno un semplice pagliericcio che oltre a non essere mai cambiate, devono servire da coperte.

Da quattro mesi sono privi di qualsiasi mezzo d'illuminazione e sono obbligati a mangiare e stare sempre al buio. Hanno sempre sopportato e sopportano tuttora senza reclamare, ma, con la stagione fredda, e con le finestre che lasciano passare l'acqua quando piove, non possono più resistere.

Il maggiore Vukovitch, è stato incaricato di recarsi personalmente al Comando del Presidio per ottenere che si cambi l'alloggio a questi poveri disgraziati e che si provvedesse loro almeno delle coperte ed un poco di luce. Il 9 del corrente mese, egli vi andò, e gli fu promesso tutto quanto, ma fino ad ora niente è stato eseguito.

Vedendo il loro pietoso stato, ho sollecitato parecchie volte dal Comando del Presidio un miglioramento per i suddetti montenegrini, facendo anche notare che questi ultimi sono tutti sfiniti ed ammalati, ogni richiesta però è stata sempre vana.

Il nostro intendente, maggiore Matanovitch, il 12 corrente, è stato dal Colonnello Borelli per esporre la loro triste situazione. Nello stesso tempo ha domandato che vengano loro dati degli indumenti militari dei nostri depositi e di voler migliorare il loro nutrimento. Il Colonnello Borelli ha risposto che ritornasse il giorno 14 corrente per avere una risposta. Di fatti, la mattina del giorno fissato, il maggiore Matanovitch, si recò dal Colonnello il quale gli rispose che non aveva avuto nessun ordine a loro riguardo e che per conseguenza senza l'ordine dei suoi superiori non poteva concedere nulla.

Visto quanto precede, ho l'onore di pregarla di voler fare il necessario perchè venga accordato a questi poveri disgraziati, un pronto soccorso.

3 / XIV / 1921



Caro Senatore,

Per la
liquidazione dei
rapporti economici
fra il ministro
della guerra e i
proprietari e militi
e montenegrini,
di cui parlavamo
nella riunione del
l'altra sera fu fissi
atteso off. dopo le
ore 16 Dal colonnello
Bittelli al Gabinetto
del ministro della
guerra, che ord. stanno
il quale si esprime
in maniera detta
gloriosa, - dopo della

quale tu avrai la
bontà di chiamare
l'ing. Paolo Paporich
(via Valturmo 7) e fissare
con lui il contraddittorio.
Diciamo così, al numero
della guida medesima.

Tu sei uomo di
buon senso e saprai
dall'una parte dall'altra
determinare il piano dal
lavoro - ottenendo la
definizione di giustizia
e giustizia che meglio
è possibile.

Terzo periodo
te e alla guerra mi
faro ben conto
Arriva l'ing. Paporich
che fra volti si metta
per a tua disposizione.

Dammi un rigo alla
Camera per una guida
niente di dover partire
stasera Saluti tu e Chiesi

Roma 4 Agosto 1941

Amabile Amico

Le mando la notizia delle
stesse ieri, circa l'attuale
posizione dei Mantenghi
Eni erano stati arrestati in
mancando verso il 22 giugno
u.s. e venivano tratti
in prigione per costringerli
a restituire le loro armi e
vestiti in borghese ad essere
estradati in Jugoslavia.
Ero perché vestiti in divisa
non potevano essere traditi;
poiché il pubblico e i draggi
fari mi fecero sembrare pro-
testato, come hanno del resto
fatto, quando si sono accorti
che coloro che venivano
arrestati dai carabinieri, non

erano delinquenti come
una milizia Manti negri
escludati.

In seguito alla mia protesta
appena immediato il nuovo
ministro, fu dato ordine
di liberarli, ed ora si trovano
in questa condizione:

Il Reame di cui 64 afficci
6 e 10 soldati in un suo
loco stato di miseria.

Esi avevano con l'armamento
militare corrisposto del go-
verno Italiano in loro alla
convenzione Cadigia.

Tale armamento è stato rapito
del 1° giugno 1841 e questi
disgraziati hanno vissuto
due mesi contraindo debi-
ti presso pensioni, restan-
danti. Hanno venduto
tutto ed impegnato tutto

gli aggett. li' salari che prevedevano
altre si' migliori insieme anche
46 persone di loro famiglie.
Loro in una prigione penosa,
in un' angustia disperata.

Quelli che si' trovano a Jaeger
e a Lubman, vengono usati
per far' preda: e anche sono preda
mentre dei soldati.

Gli ufficiali prendono i loro posti
part. nei' circoli militari e nei
in ristoranti; che vengono
pagati dai Comandi e i' presidi
distrettuali. Cio' secondo le
informazioni Juden da Sir
C. Col. Barbieri. Nell' ufficio Super
magistrato del Ministero della Guerra.

Quindi agli ufficiali Manten
gravi' sono inflitti una atroce
e barbara morale.

La distruzione dei nuclei

è la seguente:

I a Roma

Ufficiali Superiori	N°	15	
Idem Subalterni	"	48	
Militari di truppa		10	74
Totale			46
Personi di famiglia			

II a Gaeta

Generale		1	
Ufficiali Superiori		50	
Ufficiali Subalterni		182	
Ufficiali di truppa		38	
Militari di truppa		—	271
Personi di famiglia		—	115

III a Sulmona

Ufficiali Superiori	N°	4	
Idem Subalterni		44	
Ufficiali di truppa		85	
Totale		—	136
Personi di famiglia			

IV A. S. Denis

Treno e Regia Milizia

Generale		1	
Ufficiali Superiori		2	
Idem Subalterni		2	
Totale		—	5



Capi'a

Roma 27 Maggio 1921

Direzione Com.
Militare di Roma
Corpo di Armata di Roma
Offic. am. in l. 1.
St. Frat. 4/23
Agg. Com. Agg.

Al Com. Milit. Gen.
del Monte negro - Via Valtour 8

Roma

Il Ministero della Guerra
ha notificato a questa
Direzione di essere li cost.
spendenze a carico Com. Milit.
Generale l'anticipazione
di L. 450.000 mensili
Il Ministero stesso ha saggi-

giunto, che avendo anzi
grati per la speranza
suarient: per la signora
mantenevamo una ant:
espresso di quattro
milioni, con questi
ultimi fondi: ecco
l'ora parte alla per
per la quale veniva
corrisposta l'anticipa-
zion mensile.

Quanto sopra questa
Direzion ha l'onore
di comunicare per
seconda di cattedra. Com-
itato Generale

Il Cal. Com. in Direttore
Luigi Vinciguerra



Copia

Rome le 17 Mars 1921

Ministère des aff. étrangères

Cabinet du Ministre

Confidentiel
abrogé

Excellence,

Je viens prier respectueusement
Votre Excellence d'avoir l'extrême bon-
té de donner son consentement au
Lt. Colonel Logua, du Ministère de la
Guerre, pour qu'il puisse ordonner au
Comando Presidio italien à Gaeta
d'incarcérer dans la forteresse un
certain nombre d'officiers monté-
négrins, dont nous avons établi la
culpabilité d'avoir été agents pro-
vocateurs des Yougoslaves dans les
désordres qui se sont produits à Gaeta
et comme tels, qu'ils soient expulsés
du territoire italien. La liste des
personnes en question a déjà été
transmise à Monsieur Lt. Colonel

Laqua, qui attend le consentement
de Votre Excellence.

En même temps, je prie Votre
Excellence de bien vouloir
donner les ordres nécessaires
pour le réarmement immédiat
de notre armée afin d'éviter
des troubles qui pourraient pren-
dre une tournure.

En la gravité du cas, Votre Ex-
cellence est priée respectueusement
de bien vouloir donner des
ordres urgents.

Je saisis cette occasion pour
renouveler à Votre Excellence,
les assurances de ma haute
considération.

Président du Conseil
Ministre des Affaires étrangères

J. F. Plamondon

Votre Excellence
Monsieur le Comte. Contarini

Secrétaire Général
du Ministère des Affaires étrangères
d'Italie

Rome



Roma, addì

19

MINISTERO PER LE ARMI E MUNIZIONI

Ufficio Storlografico della Mobilitazione

N°

Risposta a

Oggetto

Allegati N°

Bologna, F. P. Lamboni;
19 gennaio 1911.

Caro Professore,

Mi affretto di arrivare i suoi
miei amici. Oppi gradiremmo
molto il patrocinio di lei
capi autorevole e affettuoso,
scrivo che vengono da lei, al
senato, meriti, prossimo
alle 15. Va bene?

Nel caso che il presi-
dente sia ancora a Cannes,
verranno da lei il Viceré
univo Popovich, capo di Ga-
binetto del sign. Plamenatz
e presidente dei profughi
montenegrini, il sign. Cini?

bramovich, patriota integerrimo, che
fese con me la campagna alle
dipendenze dell' Ann. Mido, e
altri.

Sono ansioso di sentire la tua
parola in servizio della causa più
giusta e più giusta che sia stata
tradita a Rapallo dai nostri
plenipotenziari. Bravo Senato,
e! Pochi forte, mi rammento!
La esprimono ~~tutto~~ il mio
apeto e ~~tutto~~ la mia storia,
mi abbia ~~per~~ loro

Alto. Brestay,

— LE ROLE —

— DE —

LA CROATIE

— DANS LA —

CONCENTRATION —

— ÉCONOMIQUE

— ET DANS LE —

RALIEMENT POLITIQUE

— DE L'EUROPE —

A l'opinion publique du monde civilisé, et spécialement aux délégués de la Conférence de Gênes.

Mémoire de la représentation constitutionnelle croate des 63 députés du Bloc Croate, voté à l'unanimité dans la XV^e séance de la majorité républicaine croate et en même temps de la III^e séance du Bloc croate, tenue le 14 janvier 1922, à Zagreb, la capitale de la Croatie.

Nous Croates, nous sommes entrés dans l'histoire européenne déjà comme une nation organisée, civilisée et consciente d'elle-même, de sorte que nous avons fondé dans la deuxième moitié du IX^e siècle un Etat indépendant, composé de la Croatie littorale sur l'Adriatique — dans l'ancienne Dalmatie des Romains — et de la Croatie danubienne, dans une partie de l'ancienne Panonie supérieure des Romains.

La Nation et l'Etat croates ont reçu leur éducation politique et littéraire de l'Europe occidentale, de l'Italie et de la France, et leur organisation économique et sociale de l'Europe centrale, de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Tchéquie. De sorte que la renaissance italienne avait fait naître la renaissance croate au cours du XV^e et du XVI^e siècle. La révolution française fit naître soit par la domination directe sur la Croatie littorale et sur un tiers de la Croatie danubienne, soit par l'effet de ses idées, un mouvement po-

litique et libéral, pendant que les idées du progrès économique et social ont été introduites dans la Croatie par voie d'une administration et d'un système scolaire allemands.

Le nationalisme croate prend donc ses sources dans l'individualisme humanitaire d'une Eglise universelle (catholique) et la *société croate* se développe tout à fait à l'européenne: par la littérature et par l'école.

L'indépendance politique de la Croatie n'a pas été en droit jamais interrompue, et en fait la Croatie occupait toujours la place d'un Etat possédant son territoire, son parlement et son gouvernement propres à elle. Pendant la guerre mondiale la Diète croate à Zagreb (Agram) a été un de ces rares parlements européens, où on n'a jamais perdu de vue la solidarité des intérêts de l'Europe tout entière et du monde civilisé.

Les soldats croates pendant la guerre mondiale se sont bien vite révoltés sur le front russe, et bien avant la fin de la guerre ces soldats et le peuple croate tout entier ont été profondément imbus du *pacifisme sincère* et du *républicanisme démocratique*, dans la conviction inébranlable que la république était la seule forme d'Etat, et le pacifisme le but unique de la démocratie digne d'être inscrit sur les étendards de l'humanité nouvelle, issue des épreuves sanglantes de la guerre interminable et presque universelle.

C'est pourquoi les Croates prirent part aux grandes manifestations des Tchèques à Prague le 13 avril 1918, avec le député Radic en tête ; c'est pourquoi, le 22 septembre 1918, l'opposition croate parlementaire réclamait contre la note diplomatique du comte Burian, alors ministre de Charles I de Habsbourg, des délégués croates à la Conférence de la Paix, expressément élus par la Nation croate ; c'est pourquoi le Conseil National de Zagreb, constitué au commencement du mois d'octobre 1918, avait commencé par grouper autour de la Croatie indépendante *tous les pays yougoslaves de l'ancienne Autriche-Hongrie* dans une *fédération libre et prospère à l'américaine*, brisant toutes les chaînes, mais conservant aussi toutes les acquisitions de l'organisation administrative, économique et financière créées soit par la continuité de sa vie politique et nationale, soit par ses liens intimes avec le reste de l'Europe.

La proclamation de l'indépendance complète de la Croatie par le vote unanime du Parlement croate le 29 octobre 1918 n'a donc été qu'une conséquence bien logique et bien naturelle du développement millénaire de la politique et de la culture croates, d'autant plus qu'en proclamant l'indépendance de la Croatie, le Parlement croate a émis le vœu de fonder *un Etat commun* avec les royaumes de Serbie et du Monténégro sous la condition qu'on allait décider de la forme

et de la constitution de l'Etat futur par les groupes nationaux et nullement par les votes des têtes.

Les hommes politiques serbes contrecarrèrent tous ces desseins par la proclamation unilatérale du royaume serbo-croato-slovène le 1^{er} décembre 1918, sans avoir même demandé le consentement du Parlement croate, et encore moins celui de la Nation croate. La convention du parti paysan croate du 25 novembre 1918, où les 2832 délégués au nom des 50.000 adhérents du parti paysan croate manifestèrent pour la république neutre de Croatie ; la Convention extraordinaire du même parti, le 3 février 1919, où les 6872 délégués, au nom des 150.000 adhérents du parti paysan croate proclamèrent leur volonté inébranlable : *défendre jusqu'au bout le droit d'autodécision de la Nation et de l'Etat croates contre la tyrannie du gouvernement de Belgrade* ; la pétition du même parti couverte de 167.000 signatures, envoyée à la fin du mois de mai 1919 à la Conférence de la Paix à Paris, et le plébiscite républicain lui-même du 28 novembre 1920 (le jour des élections pour l'Assemblée constituante de Belgrade), réclamaient l'application pure et simple du droit d'autodécision pour la Nation et l'Etat croates. Toutes ces manifestations grandissantes de la volonté populaire ne comptèrent pas pour les hommes politiques serbes si mal avisés qu'ils ne firent qu'alourdir leur régime déjà

trop lourd et trop dur en persévérant dans une négation incompréhensible de l'individualité croate, politique et nationale aussi bien qu'économique et culturelle.

La proclamation grandiose de la République paysanne neutre de la Croatie le 8 décembre 1920 à Zagreb, où 80.000 adhérents du parti croate républicain prêtèrent serment à la patrie et à la République croate et où 52 députés (parmi les 93 dont 7 communistes) nouvellement élus sur le territoire politique de la Croatie proprement dite, en firent autant. Le vote et la promulgation de la constitution de la République paysanne neutre de Croatie le 26 juin 1921, et le manifeste de 63 députés du Bloc croate (49 républicains paysans, 6 républicains bourgeois, 7 de la Bosnie et 1 de la Dalmatie) de la même date, proclamaient comme nulle et non avenue la fameuse constitution du Royaume serbo-croato-slovène qui allait être votée le surlendemain (le 28 juin 1921) avec les 13 voix de majorité, acquises par un pourboire scandaleux de 1.200 millions de couronnes — cette opposition légale et presque unanime d'une nation toute entière n'empêcha point le gouvernement serbe de Belgrade de continuer sa politique d'une violence sauvage et d'une force brutale, et à tous les points de vue détestable et désastreuse.

La balkanisation de la Croatie en fut la conséquence, et cette balkani-

sation est pleine de dangers pour la paix de l'Europe et pour la tranquillité du monde.

La Croatie n'ayant jamais été subjuguée par les Turcs, et ayant été toujours un pays tout à fait européen, plus ou moins indépendant, et toujours intimement lié avec le reste de l'Europe, tremble d'horreur et d'indignation en voyant et en sentant chaque jour décroître l'héritage sacré des siècles, et ne pouvant empêcher cette *dévastation stupide et permanente* qu'en opposant la force à la force, ce qui mène tout droit à l'anéantissement de la base même de la culture et de la prospérité nationales en menaçant de nouveau la paix de l'Europe et du monde.

Les démocraties éclairées ont donc un devoir impérieux de ne pas permettre plus longtemps que la Croatie reste indéfiniment dans ce dilemme effroyable qui est le cauchemar véritable pour le peuple croate, lequel malgré tout son pacifisme ne peut pas regarder avec les bras croisés l'aggravation continue du régime minant la base même de la civilisation.

Les hommes politiques serbes n'ayant aucune notion des deux principales idées européennes : *la paix volontaire et non imposée et l'ordre émanant du droit et non de la contrainte*, et étant au surplus comme obsédés par l'idée de « l'Etat fort » absorbant *et la patrie et l'Eglise et la Nation* : de l'Etat égorgeant et nive-

lant autour de lui tout ce qui n'est pas *orthodoxe et serbe*, ont inauguré en Croatie la politique ethnophage sous l'étiquette de « l'unité nationale yougoslave », la politique dont le principal but, et hautement avoué, n'est que *l'anéantissement pur et simple de l'ethnos, de la Nation croate*.

L'afflux des pires réactionnaires russes à Belgrade a fini par abrutir à corrompre ses hommes politiques jusqu'à leur moëlle, en sorte qu'ils imitent sciemment le système tsariste russe d'avant la guerre mondiale, le moins scrupuleux, le plus oppresseur et le plus hypocrite du monde.

La justice en Croatie sous ce régime est subordonnée à la gendarmerie ; toute l'administration — politique, financière et scolaire — à l'espionnage.

Les lois serbes introduites en Croatie sans y être promulguées — la loi militaire et pénale notamment — par l'application barbare de la *bastonnade et de la torture* provoquent incessamment le mépris et la haine sans bornes contre le régime oppresseur serbe, sans avoir heureusement jusqu'ici provoqué ces mêmes sentiments contre le peuple serbe, depuis des siècles martyr, et actuellement, dans sa majorité presque également opprimé.

La tyrannie fiscale et la corruption sont sans égale, de sorte que les oppresseurs ne respectent aucune règle de la science des finances, ni aucune règle constitutionnelle concernant le droit du budget, et qu'ils ne tiennent

aucun compte des expériences de l'administration financière des pays civilisés.

C'est la raison pour laquelle, en Croatie, les industriels, les commerçants et tout le monde du travail, se rangent autour du Bloc croate sachant bien que *la continuation du centralisme actuel spoliateur signifie la catastrophe économique inévitable de la Croatie et la brèche irréparable dans l'organisation économique de toute l'Europe centrale.*

La réalisation d'une souveraineté croate réelle, ou la reconnaissance de l'Etat croate dans les limites commune de l'union internationale des Serbes, des Croates et des Slovènes, deviennent ainsi une nécessité européenne manifeste à tous les partisans de l'ordre consenti et de la paix voulue de la démocratie éclairée et de la liberté ordonnée.

Le programme minutieux de la Nation et de l'Etat croates est contenu dans la constitution de la République paysanne neutre de Croatie du 26 juin 1921, et la Nation croate n'omettra aucun moyen, la révolution armée exclue — *le cas d'une défense de l'existence nationale excepté* — pour réaliser la volonté désormais bien précise, bien fondée et partant inéluctable et inébranlable de toutes les classes composant l'être moral, inviolable et immortel de la Nation croate, sachant bien, qu'en travaillant ainsi, elle gagnera peu à peu les sympathies, donc

l'appui moral de tous les hommes d'Etat vraiment éclairés et de toutes les nations vraiment civilisées.

*Zagreb, capitale de la Croatie,
le 14 janvier 1922.*

MM. Dr A. Adzija. — M. Babogredac. — J. Bartolovich. — Dr G. Basarich. — Ch. Brkljachich. — M. Crlenjak. MM. Crnich. — J. Chaldarevich. — M. Chapo. — J. Chizmekovich. — P. Dohrinich. — S. Dombaj. — M. Dosen. — Ch. Hausler. — R. Herceg. — Dr R. Horvat — M. Jagatic. — T. Jazabetich. — J. Janechka. — H. Jemrich. — Dr Kezman. — F. Koren. — S. Kosutich. — D. Kovachovich. — Dr J. Krjevich. — F. Lakuch. — V. Lovrekovich. — Dr V. Maccek. — F. Malcich. — J. Martinovich. — P. Matica. — M. Neudorfer. — Dr S. Ortner. — F. Pancer. — Dr J. Pernar. — J. Predavec. — S. Radich. — F. Rafaj. — J. Robich. — P. Rusan. — N. Srdovich. — B. Salaman. — Dr S. Sihenik. — F. Skrinjar. — A. Tulchich. — S. Uroich. — J. Valechich. — F. Vrtar. — G. Znidarich. — *Députés du parti républicain paysan croite.*

MM. Dr M. Drinkovich. — It. Jankovich. — Dr M. Laginja. — M. Leakovich. — J. Matkovich. — J. Pasalic. — Dr J. Pavicich. — K. Segvich. — M. Spionjak. — Dr G. Surmin. — N. Zadro. — *Députés du parti de l'Union croite.*

MM. Dr Hrvoj. — Dr M. Kosutich. — Dr K. Lokmer. — *Députés du parti du droit croite.*

LE MONTÉNÉGRO

devant la Conférence de la Paix

□ □ □ □ □

1919

I

LA SITUATION ACTUELLE DU MONTÉNÉGRO :

- 1) Les promesses solennelles des Alliés envers le Monténégro ;
- 2) La situation au Monténégro est claire. Il n'y eut aucune révolution, mais la Serbie a essayé d'abolir la souveraineté du Monténégro par un fait de guerre ;
- 3) La question de la représentation du Monténégro à la Conférence de la Paix ;
- 4) Une demande injustifiée de la Délégation Serbe à la Conférence de la Paix.

il est dit dans la lettre de Son Excellence M. Poincaré, mais par des troupes serbes accompagnées des bandes de pillards et de terroristes appelés « comitadjis ». Celles-ci abolirent *de facto* la souveraineté du pays et ses institutions légales, y introduisirent l'administration en vigueur en Serbie et d'un pays indépendant pendant six siècles, formèrent de fait, sinon de droit, quelques départements serbes. Au lieu des ordres qui devaient être donnés suivant la promesse faite à Sa Majesté le Roi de Monténégro, les biens du Roi furent mis sous séquestre, tandis que les officiers et les fonctionnaires étaient forcés de prêter le serment de fidélité à Sa Majesté le Roi Pierre de Serbie.

Au lieu et à la place du respect promis de la liberté du peuple monténégrin, les plus notables citoyens monténégrins, dès qu'ils osèrent protester contre l'acte de violence, furent maltraités sans pitié, incarcérés et même assassinés, leurs maisons pillées et détruites, leurs femmes et jusqu'aux innocents enfants martyrisés et battus.

En dépit de plusieurs démarches du Gouvernement monténégrin, la situation resta inchangée.

Un communiqué officiel serbe à la presse yougoslave, daté du 14 février de l'année courante, traite de la commission interalliée qui, sous la présidence du général Franchet d'Espèrey, se rendit au Monténégro dans le but d'étudier sur place les récents événements qui s'y produisirent. Ce communiqué rapporte que la Commission a visité dans la prison de Podgoritza ceux qui furent arrêtés lors du « fameux soulèvement qui a eu lieu à Noël » et que ceux-ci seront prochainement jugés. Voici les dernières phrases de ce communiqué :

On demande que les inculpés qui se trouvent aux mains des Italiens à Médua ou en Italie, de même que ceux qui sont à la portée des Alliés à Cattaro, soient remis au général français Venel, commandant les troupes alliées au Monténégro, devant lequel ils doivent répondre du fait d'avoir coupé les fils télégraphiques et pillé les transports militaires. Le nombre d'arrestations est d'environ une centaine.

Le Gouvernement royal a eu déjà à plusieurs reprises l'honneur de faire connaître aux gouvernements des Grandes Puissances le caractère paradoxal de la situation créée au Monténégro. Par ses notes, le Gouvernement royal s'est permis de rappeler aux Gouvernements des Grandes Puissances que ceux-ci, en même temps qu'ils considèrent Sa Majesté le Roi de Monténégro ainsi que son Gouvernement comme les représentants légaux du Monténégro, reconnaissent, au moins tacitement, ceux qui ont usarpé avec l'aide des armées alliées, c'est-à-dire serbes, le pouvoir du Roi, du Gouvernement et du Parlement.

Le communiqué officiel serbe que nous venons de reproduire le prouve en effet. La Commission interalliée fut reçue par les usurpateurs du pouvoir légal. Le commandant de l'armée d'Orient, le général

Franchet d'Espérey, en compagnie d'autres membres de la Commission, visita les prisons où ont été jetés ceux que eurent le courage de défendre la souveraineté de leur pays. En sa qualité de commandant de l'armée d'Orient, le général Franchet d'Espérey pouvait, et même devait faire relâcher ces prisonniers tandis que lui et les autres membres de la Commission, si le communiqué serbe relate exactement le fait, ont semblé reconnaître par leur attitude les usurpateurs du pouvoir légal au Monténégro comme les seules autorités légales.

Les déclarations des représentants des Grandes Puissances au sujet de la restauration du Monténégro, ainsi que les lettres de Son Excellence de M. le Président de la République et de Son Excellence M. le ministre Pichon ont pour les Grandes Puissances la force des obligations de caractère international. Ne pas les respecter signifierait vouloir sanctionner la théorie prussienne du « chiffon de papier », qui détermina un grand nombre des Alliés à déclarer la guerre à l'Allemagne.

Le Gouvernement royal de Monténégro n'a jamais douté que les grandes Puissances réaliseraient leurs promesses envers le Monténégro. L'avenir le plus proche montrera clairement quelles sont les raisons qui ont retardé cette réalisation jusqu'à ce jour et quels étaient les buts poursuivis par ceux qui créèrent des obstacles. Mais d'ores et déjà, il est indiscutable qu'il s'agit de certaines tractations secrètes que la Serbie cherche à mettre à exécution, soit par la force soit par les intrigues.

D'ailleurs, il est un fait qu'il est impossible de passer sous silence, c'est l'attitude de la Serbie officielle, c'est-à-dire de la dynastie et du Gouvernement.

Le Monténégro entra en guerre courant au secours de la Serbie; *lui seul a sauvé l'armée serbe en 1915 et il a sacrifié pour la Serbie jusqu'à sa propre existence.* Or, tout cela n'empêcha pas la Serbie officielle, imbue d'une mentalité orientale, de calomnier le Monténégro et d'intriguer contre lui auprès des grandes Puissances, d'abord au cours des années 1914 et 1915, ensuite pendant l'exil. A cause de ces intrigues, le Monténégro fut laissé, en 1914 et 1915, sans aide des Alliés. De tout temps, la Serbie officielle a considéré le Monténégro comme un rival dans la question de l'héritage légal des territoires qui étaient autrefois sous le joug turc aussi bien que de ceux qui étaient sous la domination austro-hongroise. C'est pour cette raison que tous les moyens lui étaient bons pour détruire le Monténégro. C'est pour cette même raison qu'elle commit au Monténégro les récentes violences qui provoquèrent une anarchie terrible dans le pays.

De même que la Serbie officielle avait réussi, en 1914 et 1915, en abusant de la bienveillance que lui montraient les grandes Puissances, à induire en erreur les hauts Gouvernements de ces puissances; de

même elle a réussi aujourd'hui auprès de ces mêmes puissances à créer une idée confuse de la situation intérieure du Monténégro, qui est cependant claire et simple. La décision prise par le Conseil Supérieur des Alliés au sujet de la représentation du Monténégro à la Conférence de la Paix en est une preuve.

Il est impossible au Gouvernement royal d'expliquer autrement l'attitude actuelle des grandes Puissances à l'égard du Monténégro, attitude qui est en complète contradiction avec les déclarations solennelles de ces mêmes Puissances. Il est impossible d'expliquer autrement le fait que les grandes Puissances tolèrent et, dans une certaine mesure, reconnaissent, bien que tacitement, la violence que la Serbie commet envers le Monténégro, le seul parmi les Etats européens qui, pouvant conserver sa neutralité, se mit aux côtés des Alliés, volontairement, et sans avoir posé aucune condition ni demandé aucune garantie.

2. — La Situation au Monténégro est claire. Il n'y eut aucune Révolution, mais la Serbie a essayé d'abolir la souveraineté du Monténégro par un fait de guerre.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement royal croit de son devoir, envers son pays et envers les Alliés, de faire connaître exactement le caractère des événements qui se sont déroulés au Monténégro et qui, suivant l'opinion des Gouvernements des grandes Puissances, demanderaient à être éclaircis.

Lorsque, après l'armistice, les troupes autrichiennes eurent quitté le Monténégro, les troupes serbes y entrèrent sans être gênées par personne. Elles accompagnaient des bandes d'agents et d'agitateurs. Des milliers d'infâmes brochures et de pamphlets furent distribués par ces agents parmi le peuple, dans le but de provoquer la haine contre le roi et le Monténégro. Les troupes serbes et les comitadjis exercèrent une pression morale et physique sur le peuple, au profit de la Serbie et de sa dynastie.

Par suite de trois années de captivité le peuple monténégrin se trouvait dans la plus grande misère; mais la situation des fonctionnaires et de leurs familles était pire encore. Pendant trois ans, ils ne purent toucher un centime de la Caisse d'Etat. Les intrigues et les calomnies de la Serbie officielle eurent, malheureusement, du succès auprès des Gouvernements alliés et le Gouvernement monténégrin se vit refuser les moyens de soulager la misère de la population restée dans le pays et des familles de ses employés, ce qui fut cependant accordé à la Belgique et à la Serbie.

La Serbie officielle empêcha intentionnellement toute aide de se produire par le jeu de l'intrigue et de la calomnie.

C'est ainsi que, profitant de l'extrême misère des particuliers que le Gouvernement n'était pas en état de secourir, elle exerça la corruption par l'entremise de sa Croix-Rouge, dès l'époque où les Monténégrins se trouvaient encore dans les camps de concentration d'Autriche-Hongrie. Elle n'aida que ceux qui avaient accepté de devenir ses agents. Elle se servit même, pour le recrutement de ses partisans, des employés autrichiens. Dans ces camps de concentration où étaient internés ensemble les Serbes et les Monténégrins, les sentinelles autrichiennes et l'administration furent soudoyées par la Croix-Rouge serbe et ses agents pour terroriser les Monténégrins qui, malgré leur misère extrême, ne se laissaient pas corrompre.

Les troupes serbes et leurs agents se servirent de ces mêmes moyens inhumains de propagande lors de leur entrée au Monténégro. Plusieurs de ces agents sont venus de France. Le Gouvernement monténégrin, devinant ce que le Gouvernement serbe prépare au Monténégro, a prié le Gouvernement français de ne pas accorder le visa des passeports aux ressortissants monténégrins sans avis préalable du Gouvernement royal. Le Gouvernement français a donné une réponse affirmative à cette démarche. Or, tous ces agents ont trouvé la possibilité de partir de France. Il est certain que les autorités serbes et la Légation serbe ont cette fois-ci encore réussi à déjouer une promesse du Gouvernement français. Pendant que ces agents du Gouvernement serbe arrivaient à quitter le territoire français pour le Monténégro, les fonctionnaires monténégrins résidant en France et désireux de se rendre dans leur patrie, se virent refuser le visa de leurs passeports. C'est dans les mains de ces agents que se trouvaient et se trouvent encore les provisions que les Alliés destinaient généreusement au peuple monténégrin. Les agents serbes exercèrent un véritable chantage au moyen de ces provisions, n'en distribuant qu'à ceux qui consentiraient par écrit à approuver la violence de la Serbie. De même, les agents du Gouvernement serbe payèrent les appointements, pour les trois années échues, uniquement à ceux des fonctionnaires qui se déclaraient partisans de la Serbie. La meilleure preuve de la cruauté de ce procédé est dans le fait que les nombreux officiers, forcés de prêter le serment de fidélité au roi de Serbie, déclaraient à leurs collègues qui s'y refusaient : « Pardonnez-moi, je suis contraint de le faire pour sauver ma femme et mes enfants de la famine ».

Lorsque le système de corruption et de terreur eut produit ses effets sur une partie de la population, les autorités serbes abordèrent le point principal du programme tracé : on ordonna les « élections » pour une soi-disant « Grande Skoupchtina Nationale », dont la mission était « de décider du sort du Monténégro », comme le dit le décret. Ce décret

concernant les élections fut signé par trois personnes qui ne représentent aucune autorité au Monténégro, deux d'entre elles n'étant même pas des sujets monténégrins, mais serbes : MM. Svétazar Tomitch, inspecteur au ministère de l'Instruction publique de Serbie et, dans ces derniers temps, chef de la section de propagande contre le Monténégro au ministère des Affaires étrangères serbe, et Pierre Kossovitch, professeur dans un lycée serbe.

Est-il nécessaire d'insister sur le fait qu'aucune élection n'eut lieu et que les « députés » furent, effectivement, désignés par les autorités serbes ! Même en l'absence d'autres preuves, il suffirait de noter qu'aucun homme politique monténégrin en vue ne faisait partie de cette « Grande Skoupchtina Nationale ». Et même une telle « Grande Skoupchtina Nationale », rassemblée grâce à de pareils procédés, n'accepta que contrainte et forcée la décision portant que la dynastie actuelle serait déchue et le Monténégro réuni à la Serbie dont il ne formerait plus qu'un département. La « session » de cette « Skoupchtina Nationale » ne dura qu'une demi-journée. Le local où elle siégea était entouré de comitadjis qui, la bombe à la main, réclamaient le vote de cette décision apportée tout imprimée de la Serbie.

Puis, un « directoire » composé de cinq membres, fut institué dans le but de « liquider les affaires du Monténégro ». Les personnages qui formaient ce directoire n'ont jamais joué de rôle quelconque dans la vie politique du Monténégro. Trois d'entre eux furent condamnés à la réclusion en 1908, comme porteurs de bombes de Belgrade à Cettigné et comme complices dans le complot organisé par les cercles gouvernementaux serbes pour assassiner le roi de Monténégro et provoquer la révolution dans le pays.

Le quatrième membre du « directoire » est presque un illettré, tandis que le cinquième est un étudiant de l'Université de Belgrade n'ayant encore subi aucun examen. Tous les cinq ne sont, bien entendu, que des agents payés du Gouvernement serbe.

Après que le peuple monténégrin eut été « consulté » de cette façon, le Gouvernement de Belgrade rappela son ministre accrédité auprès du roi en déclarant « que sa mission avait pris fin, l'union du Monténégro et de la Serbie étant un fait accompli ». A la même époque, le prince régent de Serbie reçut des mains d'une dizaine d'agents payés par son gouvernement la couronne monténégrine, en déclarant qu'il le faisait « avec une profonde émotion ». Nous comprenons l'émotion de Son Altesse le prince régent. Il était conscient que, par cet acte, il tentait non seulement de ravir à son grand-père la couronne, mais de frustrer un peuple de tous ses droits gagnés sur les champs de bataille et sanctionnés par des traités internationaux ; il n'ignorait pas que de pareils procédés n'étaient pratiqués qu'au moyen âge ; enfin, il se rappelait

que le roi de Monténégro et les Monténégrins étaient les premiers qui, en 1914, s'étaient soulevés pour la défense de la Serbie et qu'eux seuls avaient sauvé, en 1915, l'armée serbe.

Lorsque la Serbie officielle, c'est-à-dire le prince régent et son gouvernement, accomplirent les actes de violence en question, ils annoncèrent *urbi et orbi* la prétendue décision du peuple monténégrin. Ils n'hésitèrent même pas à demander, dans des notes officielles envoyées aux gouvernements alliés et neutres, la reconnaissance de leur méfait. Au début, ils s'efforcèrent dans leurs communiqués de présenter l'attaque contre le Monténégro non pas comme un crime odieux, mais comme une décision légale du pouvoir constituant monténégrin. Plus tard, ils essayèrent de la présenter comme une révolution.

Il convient maintenant d'examiner la nature des derniers événements dont le Monténégro fut le théâtre.

Dans tout Etat, les grands changements, surtout ceux qui ont rapport à la souveraineté et au régime, ne peuvent être accomplis que de trois façons : par la voie légale, par la révolution ou à la suite d'une guerre.

Les changements qui eurent lieu au Monténégro devaient donc se produire par un de ces trois moyens.

L'ont-ils été par la voie légale ?

D'après la Constitution monténégrine, seul le Parlement (Skoupchtina Nationale) peut décider des questions au sujet desquelles la « Grande Skoupchtina Nationale » a délibéré, c'est-à-dire des questions concernant le changement dans la dynastie et la réunion du Monténégro à un autre pays. La Skoupchtina est élue par le suffrage universel et convoquée, comme dans tous les pays au régime parlementaire, par un décret du chef de l'Etat.

Cependant, ce ne fut pas une pareille Skoupchtina qui délibéra sur le sort du pays. Le Gouvernement de Serbie était certain que ces décisions n'auraient pas été conformes à ses vœux. C'est pour cette raison qu'il eut recours à un autre moyen : la création d'une « Grande Skoupchtina Nationale ». Mais, ni d'après la Constitution, ni d'après les lois formelles du pays, une telle institution n'existe pas, encore moins peut-elle être appelée à délibérer sur des questions concernant le sort même de l'Etat.

D'après la Constitution serbe, il y a en Serbie une Skoupchtina Nationale et une Grande Skoupchtina Nationale. La première n'a que le pouvoir législatif, tandis que la seconde, seule, possède le pouvoir constituant. Par contre, au Monténégro, le Parlement (Skoupchtina Nationale) dispose à la fois de ces deux pouvoirs.

Le Gouvernement de Serbie, désireux de camoufler la véritable volonté du peuple monténégrin, voulut éviter de traiter la question d'union avec les seuls facteurs compétents : le roi et le Parlement. C'est dans ce but qu'elle chercha à transférer l'autorité du Parlement à une prétendue « Grande Skoupchtina Nationale ». Le Gouvernement serbe, en instituant au Monténégro la « Grande Skoupchtina Nationale » comme pouvoir constituant, étendit ainsi sur le Monténégro la souveraineté de la Serbie en même temps que sa constitution. Il fit cela avant que le peuple monténégrin l'eut approuvé, même de la manière falsifiée que l'on sait.

Ainsi donc, avant même que la « Grande Skoupchtina Nationale » eût été convoquée, la souveraineté du pays était déjà abolie, au moins provisoirement par la Serbie, mandataire des Alliés, supprimant la Constitution monténégrine pour la remplacer par la sienne. Sans cet abus préalable de la part de la Serbie officielle, la « grande Skoupchtina Nationale » n'aurait pu être convoquée, et encore moins prendre de telles décisions.

Donc aucun changement dans la vie du Monténégro comme Etat ne fut créé par la voie légale.

Il reste à voir si un changement n'a pas eu lieu par suite d'une révolution intérieure. En aucune façon. Au Monténégro, il n'y eut ni révolution, ni coup d'Etat, provoqué par un parti quelconque. Pour qu'un groupe ou un parti puisse allumer la révolution, il est indispensable qu'il possède suffisamment de force matérielle pour imposer sa façon de penser aux partisans de la situation légale existante. Or, au Monténégro, cette force n'existait pas, par suite de trois ans de captivité et du désarmement complet effectué par les Autrichiens.

Dans l'histoire de toutes les alliances, il a été de règle qu'un allié, non seulement respectât la souveraineté de l'autre, mais qu'il la défendît au besoin de toutes ses forces. C'est ainsi que l'armée française qui fut envoyée en Italie et l'armée italienne qui vint en France, avaient — la première en Italie, la seconde en France — les mêmes devoirs à remplir que les propres armées de ces pays. L'armée française, en Italie, avait le même but que l'armée italienne, c'est-à-dire, défendre la sécurité de l'Italie, au dehors et au dedans. Il en fut de même pour l'armée italienne en France. Or, les troupes serbes ont occupé le Monténégro en vertu d'un mandat des Alliés. Elles devaient, par conséquent, non seulement respecter la souveraineté du pays et son ordre légal, mais le défendre en même temps contre les ennemis intérieurs et extérieurs. S'il en avait été ainsi, même si l'intention avait existé et si d'autres circonstances l'avaient facilité, un coup d'Etat tenté par un groupe quelconque n'aurait pu se produire, grâce aux troupes alliées occupant le pays.

Du moment que les troupes serbes placées sous le commandement du chef des Armées d'Orient étaient entrées au Monténégro comme troupes alliées, le devoir de sauvegarder la souveraineté du pays et son ordre légal incombait à tous les Alliés. Ceux qui auraient voulu attenter à cette souveraineté et à cet ordre se trouvaient par là même en conflit avec tous les Alliés. Ils devaient donc être suffisamment forts pour contraindre les Alliés, défenseurs de la souveraineté et de l'ordre légal, à accepter le nouvel Etat créé par le coup d'Etat ou la révolution.

En résumé, au Monténégro, ni un coup d'Etat, ni une révolution causant la défaite des partisans de la situation légale, n'ont pu avoir lieu, sans que, ipso facto, soient vaincus tous les Alliés et leurs troupes au Monténégro.

Or, la situation créée au Monténégro est un paradoxe. Les partisans du nouvel état de choses et par là même les ennemis de la souveraineté du pays et de son ordre légal, non seulement ne se sont pas trouvés en conflit avec les Alliés, défenseurs de notre souveraineté et de l'ordre légal, mais ont puisé leur force et leur pouvoir chez les Alliés, c'est-à-dire chez les Serbes.

Il est donc évident que les changements survenus au Monténégro ne sont pas dûs à une révolution. D'autre part, nous avons vu qu'ils ne furent pas produits par la voie légale.

La question se pose maintenant de savoir si, effectivement, il y a eu changement dans la vie du Monténégro. D'après ce qui précède, on pourrait conclure qu'aucune modification ne s'est produite. Cependant il en existe. Les représentants légaux du pays sont empêchés par la force d'exercer le pouvoir. A ce point de vue, le Monténégro se trouve toujours dans la même situation que pendant l'occupation autrichienne. Mais il y a une différence : les Autrichiens, conformément aux principes du droit international, considéraient que le Monténégro, de même que les autres pays occupés, par exemple la Serbie, continuait à exister. Ceux qui l'occupent actuellement ne pensent pas de la même façon.

Ce ne fut donc pas le peuple monténégrin qui amena un changement quelconque, soit par la voie légale, soit par la révolution, mais les troupes alliées, c'est-à-dire les troupes serbes, au moyen de la violence.

Nous avons déjà rappelé que le devoir d'une armée alliée, en entrant dans un pays allié, est de sauvegarder la souveraineté de ce pays et son ordre légal. Dans le cas qui nous intéresse, cette armée avait le même devoir que l'armée monténégrine. Cependant les droits d'une armée alliée ne sont pas les mêmes que ceux de l'armée monténégrine. Les armées alliées n'ont, en aucun cas, le droit de provoquer une révo-

lution contre l'état de choses existant dans le pays, tandis que cela est parfaitement permis à l'armée monténégrine.

Lorsque les troupes alliées complotent contre l'ordre légal existant, elles ne peuvent en aucun cas s'appeler troupes révolutionnaires. Un autre nom doit leur être donné : troupes ennemies. Les violences, dont le Monténégro est victime aujourd'hui, ne se distinguent en rien de celles dont le pays souffrait par le fait de l'armée autrichienne d'occupation. Il y a cependant une différence : l'ennemi n'aurait jamais accompli l'annexion formelle du pays, avant la conclusion de la paix, comme le fit un des Alliés.

Il en résulte logiquement que la souveraineté du Monténégro ne fut détruite ni par la voie légale, c'est-à-dire par la volonté du peuple, ni par une révolution, mais par la violence d'un de ses Alliés et par une guerre existant en fait sinon formellement.

Que le Monténégro ait été en réalité victime d'une violence, venant du dehors, la preuve en est, avec tant d'autres, dans les sanglants événements qui s'y déroulèrent récemment. Le peuple monténégrin se souleva pour combattre la force par la force. S'il ne réussit pas, la faute en fut au manque absolu de vivres et d'armes; à peine un cinquième d'insurgés possédait des fusils, tandis que l'ennemi se servait de canons, de mitrailleuses et d'armes modernes.

Que l'annexion du Monténégro ne fut pas accomplie par la volonté même du peuple monténégrin — ni par la voie légale, ni par une révolution — mais au moyen d'un complot préparé d'avance par la Serbie officielle, la preuve en est également dans la fameuse déclaration de Corfou, du 20 juillet 1917. A ce moment-là, le président du Gouvernement serbe, M. Pachitch, proclamait déjà sous sa signature, dans l'article 9, de cette déclaration, l'annexion du Monténégro par la Serbie. Il le fut sans consultation préalable, et partant sans consentement du peuple monténégrin, c'est-à-dire de ses représentants légaux.

3. — La Question de la Représentation du Monténégro à la Conférence de la Paix.

Le Conseil Supérieur Allié a pris au sujet de la représentation du Monténégro, à la Conférence de la Paix, la décision suivante :

Le Monténégro sera représenté par un délégué mais les règles concernant la désignation de ce délégué ne seront fixées qu'au moment où la situation politique de ce pays aura été éclaircie.

De même que l'attitude des grandes Puissances à l'égard du Monténégro fut, par suite des intrigues de la Serbie, exceptionnelle et

injuste au cours de la guerre, de même on fit pour lui une exception à la Conférence de la Paix. On ne lui assigna qu'un seul délégué, tandis que tous les Etats qui prirent une part active à la guerre, sans tenir compte des forces dont ils disposaient, se virent accorder au moins deux délégués. Le Monténégro est ainsi placé sur le même rang que les pays qui se bornèrent à rompre les relations diplomatiques avec l'Allemagne. Il se peut qu'il en soit ainsi parce que le Monténégro sacrifia tout pour la cause commune, sans avoir au préalable pris des assurances par des traités.

A la suite de la décision mentionnée prise par le Conseil Supérieur au sujet de la représentation du Monténégro à la Conférence de la Paix, le chaos dans lequel le Monténégro fut jeté sans qu'il y ait eu de sa faute, devint encore plus grave. Cependant la question de la représentation du Monténégro est simple et claire.

L'article 7 de la Constitution dit : « *Le roi représente le pays dans toutes les relations avec les autres Etats.* »

Or, le roi Nicolas n'a pas cessé d'être roi de Monténégro, ce que reconnaissent également les Grandes Puissances. Nous avons déjà démontré que rien ne s'était produit au Monténégro permettant de conclure que le roi Nicolas ait cessé d'être le chef de l'Etat monténégrin.

Donc, c'est Lui et son Gouvernement qui ont seuls ce droit. Ils l'auraient même dans le cas où ils se trouveraient au Monténégro en contact avec le peuple et le Parlement.

Il est vrai que le gouvernement actuel n'est pas issu du Parlement, ce qui aurait été impossible, le nombre des députés qui se sauvèrent à l'étranger en janvier 1916 n'étant pas suffisant pour atteindre le quorum exigible. Mais cela ne permet point de douter de la légitimité du gouvernement actuel. Le roi Albert n'a-t-il pas gouverné ainsi, pendant trois années, sans parlement?

Mais voici encore une preuve : supposons que le roi et le gouvernement soient retournés au Monténégro, que le Parlement ait été dissous et le peuple de nouveau consulté, précisément à l'époque de la désignation du délégué pour la Conférence de la Paix. Le Gouvernement, qui a dissous le Parlement, et ordonné de nouvelles élections ne possède pas encore la confiance du Parlement pour la bonne raison que celui-ci n'existe pas encore. La question se pose, ainsi : dans ce cas, le roi et son gouvernement, sans la confiance du Parlement, pouvaient-ils désigner le délégué. Oui, évidemment. Il en est de même du gouvernement actuel. Celui-ci ne possède pas encore la confiance du Parlement, mais rien ne prouve qu'il ne l'obtiendra pas. La Constitution monténégrine est très explicite à ce sujet. L'article 75 dit en effet :

« Au cas où la sécurité du pays est en danger et que la « Skoupchtina Nationale » (le Parlement) ne peut être convoquée, le roi a le droit

d'ordonner sur la proposition du Conseil des Ministres toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la sécurité du pays et ses décrets auront la force de loi. Dès que la première Skoupchtina Nationale sera réunie, ces décrets exceptionnels lui seront soumis. »

D'ailleurs, le fait que le gouvernement actuel n'a pas encore la confiance du Parlement ne peut lui être imputé.

Il a demandé à temps la restauration du pays et son retour au Monténégro. Nous avons dit que les grandes Puissances ont différé ce moment. Les regrettables événements qui se déroulèrent dans le pays et le chaos intérieur en furent les résultats. Les grandes Puissances ont les moyens, si elles le désirent, d'écarter en quelques jours le chaos du pays et d'éclaircir la situation intérieure en accomplissant les promesses qu'elles avaient faites envers le Monténégro, c'est-à-dire en le restaurant.

Par le procédé indiqué plus haut, le droit du Monténégro d'être représenté à la Conférence de la Paix fut pour ainsi dire supprimé. Voici bientôt deux mois que la Conférence aura commencé ses travaux sans que la délégation monténégrine y ait été invitée, tandis qu'y prennent part jusqu'aux délégués des peuples qui n'ont fait que rompre les relations diplomatiques avec l'Allemagne.

Le Gouvernement Royal prie donc la Conférence de la Paix de faire dans cette question preuve de justice à l'égard du Monténégro et de son peuple si cruellement éprouvé, c'est-à-dire qu'elle lui reconnaisse le droit à deux délégués et qu'elle les invite immédiatement à siéger à la Conférence pour qu'ils puissent défendre les droits et les intérêts du Monténégro.

4. — Une demande injustifiée de la Délégation Serbe à la Conférence de la Paix.

La violence que la Serbie officielle avait commise ayant été désapprouvée, sa délégation à la Conférence de la Paix osa réclamer un plébiscite dans le Monténégro. Accueillir favorablement cette proposition de la délégation serbe signifierait non seulement vouloir sanctionner la série des crimes dont se rendit coupable la Serbie officielle envers le Monténégro, mais vouloir encore commettre un crime aussi odieux.

Le plébiscite ne saurait être fait que dans les provinces qui ne sont pas encore constituées en Etats autonomes, tandis que le Monténégro est un Etat souverain.

La constitution monténégrine prévoit avec précision par qui, quand et de quelle façon le peuple monténégrin a le droit d'être consulté.

Le Monténégro est autant que la Serbie, la Belgique, la Grèce, etc.,

un Etat indépendant. Est-ce que la Serbie officielle accepterait que la Conférence de la Paix lui imposât le plébiscite dans le but de consulter le peuple de la Serbie sur ses vœux au sujet de la monarchie ou de la République? Il est certain que la Serbie officielle le refuserait, comme incompatible avec sa souveraineté. Cette Serbie n'a-t-elle pas, en 1914, relevé le gant que l'Autriche-Hongrie lui jeta, parce qu'elle ne pouvait admettre que des fonctionnaires autrichiens instruisissent sur son territoire l'affaire de l'assassinat de l'archiduc-héritier?

Bien que le Gouvernement serbe n'y aurait jamais consenti lorsqu'il s'agit de son pays, il s'efforce par tous les moyens d'enlever ce droit de libre disposition aux huit millions d'autres Yougoslaves. Le Gouvernement Royal de Monténégro croit n'avoir pas besoin d'appeler l'attention des Grandes Puissances — celles-ci en ont certainement pris déjà connaissance — sur le mécontentement qui règne dans les pays yougoslaves par suite de l'ambition de la Serbie de leur imposer sa souveraineté et sa dynastie et parce que la Serbie leur refuse le droit de décider librement de la forme de leur gouvernement.

Approuver la proposition serbe concernant le plébiscite au Monténégro équivaldrait à l'anéantissement de sa souveraineté.

Par conséquent, le Gouvernement monténégrin est certain que la Conférence de la Paix ne voudra pas s'arrêter à la proposition serbe et qu'elle passera outre avec indignation.

Paris, le 5 mars 1919.

YOVAN S. PLAMENATZ,

Président du Conseil,

Ministre des Affaires Etrangères,

Ministre p. i. de l'Intérieur du Monténégro.

LE MONTÉNÉGRO

devant la Conférence de la Paix

□ □ □ □ □

II

LE RÔLE DU MONTÉNÉGRO DANS LA GUERRE MONDIALE :

- 1) Comment et pourquoi le Monténégro est entré en guerre ;
- 2) Ce que le Monténégro a fait dans cette guerre pour la Serbie et, pour la cause commune des Alliés ;
- 3) Ce que les Alliés ont fait pour le Monténégro au cours des années 1914-1915 ;
- 4) Pourquoi et comment le Monténégro fut à cette époque abandonné par les Alliés ;
- 5) Pourquoi devait survenir la catastrophe du Monténégro et comment il fut forcé à demander la paix en Janvier 1916.

LE MONTÉNÉGRO devant la Conférence de la Paix

LE RÔLE DU MONTÉNÉGRO DANS LA GUERRE MONDIALE

1. — Comment et pourquoi le Monténégro est entré en guerre

Avant cette guerre et au moment de la déclaration de celle-ci, en 1914, le Monténégro ne se trouvait lié par aucun engagement, ni envers la Serbie, ni envers aucun autre Etat. Il était libre de garder sa neutralité au moment critique, ce qui n'est pas le cas avec la Serbie et la Belgique qui furent attaquées. Bien plus, le ministre d'Autriche-Hongrie, M. Otto, avait offert, en juillet 1914, comme prix de sa neutralité, des avantages économiques, financiers et territoriaux parmi lesquels, en premier lieu, Scutari. Cette offre fut communiquée aux représentants à Cetigné des puissances de l'Entente, c'est-à-dire aux ministres de France, de Grande-Bretagne et de Russie. Dès le premier instant, le Monténégro se rangea aux côtés de l'Entente. De tous les Etats de la grande alliance, le Monténégro fut le seul à ne poser aucune condition pour sa participation, ni à la Serbie, ni aux grandes puissances. Et cependant le Monténégro aurait pu s'assurer à ce moment une existence dans de meilleures conditions, s'il avait voulu préalablement traiter avec les Alliés. Ceux-ci comprenaient bien, en effet, les services éminents que le Monténégro était susceptible de rendre à l'Alliance, services d'une portée exceptionnelle dont profita l'armée serbe, surtout vers la fin de 1914, et lors de sa malheureuse retraite en 1915.

Quelle était donc l'attitude du Monténégro au cours de cette guerre ?

Revenons au commencement, c'est-à-dire au fameux ultimatum de l'Autriche à la Serbie.

Dès qu'il en eut connaissance, M. Pachitch, Président du Conseil, en informa le Gouvernement Monténégrin. C'était en juillet 1914.

Trois heures plus tard, M. Pachitch recevait la réponse suivante du Gouvernement Monténégrin :

Il est difficile de dire quelle réponse doit être donnée à l'Autriche-Hongrie. Notre opinion est de se conformer en tout aux conseils de la Russie. Dans tous les cas, le Monténégro partagera, aujourd'hui comme toujours, le bien et le mal avec la Serbie. Votre sort sera le nôtre !

Dans la même journée, M. Pachitch demanda au Gouvernement Monténégrin par dépêche :

La Serbie peut-elle compter sur l'aide fraternelle et illimitée du Monténégro, en cas de conflit avec l'Autriche-Hongrie ?

A cette question, M. Pachitch avait, le même jour, la réponse du Gouvernement Monténégrin :

La Serbie peut compter sur l'aide fraternelle et illimitée du Monténégro, en ce moment critique pour le peuple serbe, ainsi qu'en tout autre.

Le lendemain, le prince héritier de Serbie, Alexandre, remercia son grand-père, le roi Nicolas, pour son affluence et le concours qu'il avait promis, lui et le Monténégro, sans réserve, à la Serbie.

Dans la dépêche du roi Nicolas, par laquelle il répondit au prince héritier, on trouve, entre autres :

Mes Monténégrins sont déjà à la frontière, prêts à mourir pour la défense de notre cause commune et sacrée.

Il en ressort clairement que le Monténégro s'était rangé aux côtés de la Serbie dès le 21 juillet 1914, c'est-à-dire avant même de savoir si la Russie, la France et l'Angleterre entreraient en guerre. Il est incontestable que le Monténégro, agissant ainsi par amour de la Serbie, courait un danger mortel. Il déclarait officiellement la guerre à l'Autriche-Hongrie le 8 août 1914 et quelques jours après à l'Allemagne. Il en fut de même lorsque, l'année suivante, le 15 octobre, le Gouvernement Monténégrin déclara, par l'intermédiaire du ministre de Serbie à Sofia, la guerre à la Bulgarie en la justifiant par cette déclaration :

Qu'il considérait la lâche attaque de la Bulgarie contre la Serbie comme ayant été faite également contre le Monténégro.

En offrant tout ce que le peuple et le pays étaient en mesure de donner pour la cause commune, le gouvernement royal n'a pas seulement manqué de s'assurer pour l'avenir, mais il ne s'était pas même prémuni contre les difficultés immédiates de la guerre, en réclamant aux Alliés l'aide indispensable pour la campagne en nourriture et en matériel de guerre ; et c'est probablement la raison pour laquelle le Monténégro fut abandonné à lui-même pendant la campagne de 1914-1915.

Pendant ce temps, on donnait libre jeu à la Serbie pour nouer des intrigues qui n'ont pas cessé à l'heure actuelle et dont le but était de rayer

le Monténégro de la carte des Balkans. C'est donc ce geste de sacrifice désintéressé du Monténégro qui devait malheureusement le conduire à sa perte ou du moins le placer dans la situation difficile dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Si le Monténégro avait placé moins de confiance en ceux pour lesquels il était entré en guerre, et s'il avait sauvegardé ses droits par des traités, sa situation ne serait certainement pas telle qu'elle est actuellement.

2. — Ce que le Monténégro a fait dans cette guerre pour la Serbie et pour la cause commune des Alliés

Le Monténégro a mobilisé tous les hommes de dix-huit à soixante-trois ans, soit 47.000 soldats, dont 43.000 combattants. (Conformément à la tradition, les musulmans ne sont pas astreints au service militaire.) Afin de réaliser l'unité du commandement sur ce front, le gouvernement monténégrin demanda au gouvernement du roi Pierre de désigner un certain nombre d'officiers serbes qui puissent constituer l'Etat-Major de l'armée monténégrine.

C'est ainsi que le commandement suprême fut assuré exclusivement par les officiers serbes. A la tête de ceux-ci, et précisément à partir du mois d'août 1914, jusqu'au mois de juin 1915, se trouvait le général serbe Boja Yankovitch, précédemment chef d'Etat-Major général. Depuis, ce dernier fut remplacé par le colonel d'Etat-Major Péchitch, actuellement général dans l'armée serbe.

L'armée monténégrine faisait ainsi partie intégrale de l'armée serbe constituant l'aile gauche de son front. Les mouvements de l'armée monténégrine furent toujours opérés d'après les instructions de l'Etat-Major serbe, qui les transmettait aux officiers serbes constituant l'Etat-Major général monténégrin. A toutes les opérations de l'armée serbe, du mois d'août 1914 au mois de septembre 1915, l'armée monténégrine prit part dans ces conditions.

L'offensive de 1914 contre Sarajevo, capitale de la Bosnie, fut effectuée par une colonne composée en majorité de troupes monténégrines. En outre, tous les succès de l'armée serbe dans cette période sont, à parts égales, des succès de l'armée monténégrine. *Sans la collaboration de l'armée monténégrine, la résistance de la Serbie eût été impossible. Sans elle, cette dernière aurait été déjà occupée en 1914 par les armées austro-hongroises.* En voici des preuves. On sait que c'est sous le commandement du général Potiorek que l'armée d'Autriche-Hongrie entreprit sa grande offensive contre les Serbes, en automne 1914. Belgrade, ainsi qu'une partie considérable de la Serbie furent envahies. Les Serbes se virent obligés de reculer devant un ennemi supérieur en nombre. A ce moment-là, l'armée monténégrine non seulement combattit sur ses propres frontières mais encore en Bosnie et même sur le territoire serbe. C'était deux corps d'armée, au minimum, que les Monténégrins avaient en face d'eux. On sait que le repli de l'armée serbe se transforma bientôt en une contre-offensive victorieuse et en une défaite

complète de l'armée austro-hongroise. Cherchons à analyser les causes de ce changement subit. Il faut avant tout se rappeler que les succès initiaux de l'armée autrichienne, l'occupation de Belgrade et d'une partie du territoire serbe, étaient uniquement dus à la supériorité de l'assaillant. Cependant les Russes apparaissaient victorieux sur les Karpathes. Pour cette raison, le commandement austro-hongrois préleva deux corps d'armée sur ceux qui opéraient en Serbie pour les diriger sur les Karpathes. L'équilibre dans les effectifs en Serbie fut ainsi rétabli et détermina la victoire serbe. Nous avons dit qu'il y avait deux corps d'armée autrichien en face des Monténégrins. *Il est clair que la victoire serbe ne se serait pas produite si le Monténégro n'avait pas participé à la campagne, car ce sont ces deux derniers corps austro-hongrois qui auraient pu être envoyés dans les Karpathes, à la place de ceux qui furent prélevés en Serbie.*

C'est à un document officiel serbe que nous avons eu recours pour démontrer que c'était réellement deux corps d'armée qui opéraient contre le Monténégro. Au mois d'avril 1915, le général serbe Bojo Yankovitch, dans un ordre du jour adressé aux commandants monténégrins sur la disposition et les effectifs des troupes qu'ils avaient contre eux, parle d'un contingent total de 63.000 hommes. Dans ce message, le général dit tenir ses renseignements de l'Etat-Major serbe. Or, il ne faut pas perdre de vue qu'à ce moment une accalmie régnait sur le front serbo-monténégrin et que la situation de l'armée austro-hongroise en Galicie était fort difficile. D'après cela, il est facile d'évaluer le nombre d'Austro-Hongrois qui se trouvaient sur notre front au début de la guerre, en automne 1914, au moment même de l'offensive.

Mais c'est surtout en automne et à la fin de 1915 que le Monténégro joua un rôle important. On sait qu'au commencement d'octobre de cette année, la Serbie fut attaquée de front par les Austro-Allemands commandés par Mackensen et de dos par les Bulgares. La situation était critique au plus haut point. Voici comment un correspondant de guerre M. Ferri Pisani, qui accompagnait l'armée serbe, décrit ce moment dans son livre : *Le drame serbe*. Paris 1916 (page 104).

Seuls, parmi les Balkaniques, les Monténégrins ont répondu à l'appel de leurs frères de Serbie...

La situation paraissait désespérée. Les plus braves auraient hésité. Les Monténégrins ont crié : « Nous voilà ! »

Les Monténégrins, non sans raison, auraient pu dire : « Nous manquons de tout. Les navires autrichiens bloquent nos côtes. Nous n'avons ni pain, ni cartouches, ni uniformes. Nous en sommes réduits à vêtir nos soldats avec de vieilles défroques de pompiers que la France nous a envoyées. Nous ne sommes que quelques milliers. Que pourrions-nous faire pour vous ? » Les Monténégrins, au lieu de tenir ce langage, sont accourus. L'Histoire leur en tiendra compte.

Comme nous l'avons vu, la Serbie, à cause de la passivité des Balkaniques, resta complètement isolée.

Or, les Austro-Allemands lui préparaient une catastrophe plus grande encore que ne l'a été celle de 1915. Le plan de Mackensen était de couper l'armée serbe et de la faire prisonnière. Les Bulgares devaient

rompre le front est en Macédoine, près de Velès et d'Uskub, et pénétrer jusqu'à Prizren; les Autrichiens devaient rompre le front ouest, c'est-à-dire le front monténégrin.

Les Bulgares ont atteint leur objectif, enfonçant le front serbe, prenant Velès, Uskub et Tetovo coupant ainsi la retraite de l'armée serbe à travers la Macédoine. Il aurait fallu que les Autrichiens remportassent un pareil succès sur le front monténégrin pour que le plan de Mackensen réussisse complètement. Si le front monténégrin eût été rompu, toute l'armée serbe serait restée prisonnière.

C'est dans ce but que l'offensive fut entreprise sur tout le front de l'armée monténégrine. Pendant près de trois mois, celle-ci a soutenu des combats sanglants contre l'armée autrichienne pour conserver son front intact. Les communiqués officiels en disent plus que tout commentaire, et ceux-ci étaient rédigés par les officiers serbes du haut commandement. Nous avons réuni dans l'annexe I ces rapports saisissants, quoique incomplets.

C'est de cette manière que fut assurée la retraite de l'armée serbe à travers le Monténégro. La dépêche suivante montrera l'importance énorme que pouvait avoir cette action monténégrine pour le salut de l'armée serbe. Cette dépêche adressée en novembre 1915 par le généralissime de l'armée serbe le voïvode Putnik, au général monténégrin Yanko Vukotitch, par l'entremise du général serbe Péchitch était ainsi libellée : *« Si vous réussissez à retarder l'ennemi dans son avance, le Monténégro aura payé sa dette envers la cause serbe. »*

Cet exploit qui fut réalisé par l'armée monténégrine se rehausse d'un éclat plus grand encore lorsqu'on prend en considération les conditions exceptionnellement difficiles dans lesquelles se trouvaient à ce moment l'armée et le peuple du Monténégro, privés de munitions, de nourriture et de vêtements.

Il ne faut pas oublier que notre petite armée combattait alors sur un front de 300 kilomètres dont 90 se trouvaient en territoire serbe.

Le Monténégro a eu dans cette guerre 11.000 morts (tués sur le champ de bataille ou morts en captivité) et 8.500 blessés.

Il résulte d'une judicieuse estimation de ces événements que c'est uniquement au dévouement de l'armée monténégrine que l'on doit la sauvegarde d'une grande partie de l'armée serbe et son existence après la catastrophe de 1915.

3. — Ce que les Alliés ont fait pour le Monténégro au cours des années 1914-1915

Au cours de 1914 et 1915, l'armée monténégrine fut privée de tout ce qui est nécessaire à une armée destinée à combattre longtemps. Le soldat monténégrin n'avait ni habillement, ni chaussures, ni nourriture. Il en était de même du peuple; le Monténégro en effet, est un pays pauvre, incapable, sans importer du dehors, de subvenir à ses propres besoins, ne serait-ce que pendant six mois. Or, tant que dura la campagne, le

Monténégro fut obligé de pourvoir à la nourriture de 40.000 réfugiés de Bosnie et d'Herzégovine. Ce nombre représente le dixième de la population du pays. Le problème était plus difficile à résoudre que ne l'eût été pour la France ou l'Italie celui du ravitaillement de 4 millions de bouches. D'août 1914 à janvier 1916 le Monténégro reçut des Alliés 9.000 tonnes de matériel de toutes sortes pour l'armée et le peuple. Cet approvisionnement comprenait de la farine, du maïs, du riz, de l'essence, des vêtements, des chaussures, etc. Or, pour assurer le pain à la seule armée, il ne fallait pas moins de 15.000 tonnes de farine dans cet intervalle de temps.

Pendant toute la durée de la guerre, les soldats monténégrins ne reçurent pas de vêtements militaires complets. Les seuls qui furent distribués à des recrues provenaient des dépôts d'habillement des pompiers de Paris. Mais même ces uniformes n'étaient pas au complet, et c'est ainsi que les uns ne reçurent que la vareuse, d'autres seulement le pantalon, ou même rien qu'un tricot. 9.000 manteaux en tout furent distribués entre 47.000 hommes, c'est-à-dire un manteau pour cinq ou six qui devaient s'en servir à tour de rôle.

En résumé, tout le concours que les Alliés ont prêté au Monténégro pendant le temps qui s'écoula du mois d'août 1914 à janvier 1915 a consisté dans la livraison de 9.000 tonnes d'approvisionnement.

Il est vrai qu'en dehors de cela, les Alliés apportaient un concours financier qui consistait à faire les frais de l'entretien de l'armée à raison de un franc cinquante par jour et par soldat. Cette subvention était versée au Gouvernement de Serbie qui en effectuait le versement en dinars dont le cours variait à ce moment entre 120 et 140 contre 100 francs français.

Le Gouvernement de Serbie n'avait jamais voulu s'expliquer clairement sur la provenance de cette subvention. Il faut croire que dès le début de cette guerre il avait obtenu une forte avance sur le compte des deux pays sans en référer préalablement au gouvernement monténégrin.

Le gouvernement serbe n'a jamais précisé la part de cette dette qui devait retomber sur notre pays. Il y a lieu de noter qu'aucun versement ne fut effectué pour les trois dernières quinzaines.

On conçoit facilement que, dans ces conditions, la situation matérielle de l'armée monténégrine était des plus précaires. Elle devint intolérable en novembre et décembre 1915, à cause de l'arrivée au Monténégro d'environ 130.000 soldats et réfugiés serbes. Tout fut alors réquisitionné par eux, jusqu'au dernier morceau de pain. Nous montrons, par des communiqués officiels d'une colonne de notre armée (voir annexe III), combien a été dure la situation de nos soldats.

..

Entre temps, les munitions manquaient autant que la nourriture et l'habillement.

En résumé, le Monténégro possédait à la déclaration de la guerre 47.000 hommes (combattants ou non) répartis en cinq divisions, soixante

canons de tous calibres, dont 10 seulement modernes, et 42 mitrailleuses système Maxim.

L'infanterie était armée avec 30.000 fusils à répétition (Moskovite) qu'emploie l'armée russe, 8.000 fusils Hauser, pris dans les guerres balkaniques et 9.000 fusils d'ancien modèle à un coup et à poudre noire.

Toutes ces armes avaient déjà servi et avaient été très détériorées pendant les deux guerres balkaniques.

L'armement de l'armée monténégrine ne changea presque pas durant toute la guerre, le seul renfort que le Monténégro ait reçu fut celui de quelques batteries d'ancien système (canon Debanges) que la Serbie envoya, et 36 fusils automatiques achetés en France. Il est intéressant de noter qu'en comparaison aux autres armées engagées dans cette guerre, l'armée monténégrine aurait dû avoir 185 canons, sans compter l'artillerie lourde, et environ 350 mitrailleuses.

L'étendue totale du front monténégrin était d'environ 325 kilomètres.

L'armement, qui n'avait jamais été suffisant, était devenu insignifiant devant l'envergure des moyens employés par les Austro-Hongrois, notamment pendant leur attaque du Lovcen. Le jour de cette attaque, le 8 janvier 1916, cette position n'était armée que de 21 canons, dont 4 seulement modernes. On ne disposait pour ces pièces que de 1.562 shrapnels suffisant à les alimenter pendant quelques minutes. Ces données proviennent des communiqués officiels que ne pourraient contredire les officiers serbes qui faisaient partie de notre haut commandement. Or, les Autrichiens ont attaqué le Lovcen avec 400 canons modernes. Citons en passant les paroles de M. Clemenceau, parues en janvier 1916, dans un article intitulé : « L'unité d'action », dans l'*Homme Enchaîné* :

Depuis ce temps, le mont Lovcen, abondamment pourvu d'une artillerie préhistorique, attendait tranquillement que quelqu'un vint le prendre.

Nous-mêmes d'ailleurs si pitoyables aux Serbes, qu'avons-nous fait pour les Monténégrins ?...

4. — Pourquoi et comment le Monténégro fut à cette époque abandonné par les Alliés

Le gouvernement monténégrin sollicitait sans cesse des Alliés un secours en vivres et en matériel de guerre. Nous allons en citer quelques cas :

En septembre 1914, le gouvernement français avait envoyé au Lovcen un détachement d'artillerie avec deux batteries destinées à bombarder les forts de Cattaro. Ces canons étant d'un système très ancien, — ils dataient de 1872, — leur action resta sans efficacité et, au bout de deux mois le détachement retourna en France.

Le gouvernement monténégrin, par l'organe de son délégué, insista de nouveau auprès du gouvernement français, au début de 1916, pour que le Lovcen fût armé. En octobre 1915, à l'époque où la Serbie fut attaquée par les Austro-Hongrois et les Bulgares, les Alliés s'adressè-

rent collectivement au gouvernement monténégrin, en lui demandant « quelle sera son attitude », le gouvernement royal répondit : « Nous lutterons jusqu'au dernier homme, mais nous vous prions de nous envoyer des vivres, des vêtements pour nos soldats, des armes et, si possible, de nous renforcer par une division. »

Le délégué monténégrin en Italie informa alors le gouvernement que le Monténégro serait ravitaillé par les Alliés. Aussitôt le roi adressa au peuple et à l'armée une proclamation afin de leur communiquer la bonne nouvelle et les promesses des Alliés. En même temps, cette proclamation était destinée à relever le moral de l'armée et de la population. Mais lorsqu'on se rendit compte qu'aucune des promesses contenues dans la proclamation n'était tenue, le moral baissa davantage. Même le prestige du roi commençait à en souffrir.

La proclamation du roi se trouve ci-jointe. (Voir annexe III.)

Malgré les promesses faites au délégué monténégrin, les Alliés n'ont en rien aidé le Monténégro. M. Harry Lamb, président de la *British Adriatic Mission*, qui était arrivé au Monténégro pour le ravitaillement de l'armée serbe, déclara en novembre 1915, qu'il lui était impossible de ravitailler l'armée monténégrine, n'étant en possession d'aucun ordre à ce sujet.

Le roi Nicolas s'adressa alors à plusieurs reprises, personnellement à Sa Majesté le tsar de Russie, à Sa Majesté le roi d'Italie, les suppliant d'envoyer des secours en aliments et en vivres et en leur faisant pressentir l'inévitable catastrophe en cas de refus.

Par exemple, le roi du Monténégro adressa à Sa Majesté l'empereur de Russie la dépêche suivante :

Cettigné, le 8 Décembre 1915.

Il est de tradition dans mon pays et dans ma maison de faire appel, aux moments les plus critiques de notre histoire, à la sainte Russie, à ses augustes et glorieux empereurs.

Je trouve pour moi un devoir sacré de m'adresser une fois de plus à Votre Majesté, notre puissant protecteur, pour Lui exposer l'état grave dans lequel nous nous trouvons actuellement.

Mon armée, composée à peu près de 50.000 combattants dont le moral est, d'après l'opinion générale, plus haut que jamais, est décidée d'une façon inébranlable à me seconder et continuer la lutte à outrance en ne déposant ses armes, jusqu'à présent invaincues, que le jour où nous aurons reçu l'ordre de Votre Majesté, c'est-à-dire le jour que la Russie aura conclu la paix.

Pour faire leur devoir, mon armée et mon peuple ne demandent que du pain et des munitions. Ils manqueront bientôt de l'un et des autres.

Sur 48.000 tonnes de blé, don généreux de Votre Majesté à l'armée et au peuple monténégrins, nous n'avons reçu jusqu'à présent que 4.000 environ et dont une partie sert actuellement à nourrir les débris de l'héroïque armée serbe jetés en grande partie dans le Monténégro, et un nombre assez considérable de la population en fuite de ce malheureux pays que les maladies contagieuses déciment déjà.

La famine nous menace. Elle seule peut rendre vaine notre résolution à persister jusqu'à la fin, avec Vous et vos glorieuses armées, dans la tâche de l'anéantissement complet de notre ennemi commun.

La Grèce restée neutre ; la Bulgarie traîtresse à sa mère bienfaitrice ; la Serbie écrasée ; le Monténégro encore une fois seul, faisait retentir dans la presqu'île des Balkans le cri de liberté et de « hurrah ! » à l'Empereur et à la Sainte Russie comme il le faisait du temps de Vos glorieux ancêtres, *seulement il lui faut du pain.*

Par ma bouche, mon Pays et moi nous faisons appel à la générosité de Votre Majesté et La prions de daigner insister auprès de ses puissants Alliés *pour nous ravitailler et nous éviter ainsi la terrible obligation d'amener, à cause de la faim, notre pavillon que nous nous glorifions de tenir déployé à la suite des vôtres.*

Nous prions, au nom du devoir de solidarité, qu'on nous aide à sauver nos uniques biens : la foi, l'honneur et la liberté.

Le tsar répondit par cette dépêche :

J'ai accueilli avec entière satisfaction les paroles de Votre Majesté m'affirmant Sa décision inébranlable de rester fidèle au devoir de la solidarité avec ses Alliés et de continuer la lutte à leurs côtés jusqu'au bout.

J'ai chargé Mon Ministre des Affaires Étrangères de renouveler auprès de Cabinets de Paris, Londres et Rome les instances pour l'envoi en nombre suffisant des munitions et des provisions de bouche. Ainsi Votre Majesté pourra avec Dieu continuer les glorieuses traditions de son peuple et de sa Maison.

Signé : NICOLAS.

Malheureusement, toutes les démarches restèrent vaines.

Les Alliés ne se décidèrent à secourir le Monténégro, que le 6 janvier 1916, donc deux jours avant la catastrophe. C'est le ministre anglais à Cattigné, le comte Sallis, qui communiqua, le 6 janvier, cette décision des Alliés au Président du Conseil, M. Miouchkovitch, en présence des ministres français, italien et russe.

..

Il faut chercher la raison d'une attitude aussi réservée de la part des Alliés à l'égard du Monténégro, cause de l'effondrement de notre pays, dans l'opinion habilement créée chez quelque-uns des Alliés que le Monténégro faisait la guerre sans sincérité, qu'il se trouvait en accord secret avec l'Autriche et même qu'il existait entre ces deux États un traité secret. C'est la Serbie officielle et ses représentants diplomatiques qui, pour des raisons que nous donnerons plus loin, répandaient ces renseignements et fomentaient ces intrigues.

Malheureusement, les services rendus par le Monténégro à la cause commune et les faits qui donnaient le meilleur démenti à ces allégations ne suffisaient pas pour attirer l'attention des gouvernements alliés sur la situation réelle dans notre pays. Certes, l'importance des événements qui eurent lieu hors des frontières du Monténégro y furent pour quelque chose. Cependant, un seul fait suffisait pour démontrer la fausseté et l'ignominie des dénonciations lancées par les milieux officiels serbes. Voici ce fait :

Nous avons exposé plus haut de quelle façon l'armée monténégrine sauva à la fin de 1915, l'armée serbe et déjoua ainsi le plan de Macken-

sen, qui était de contraindre les Serbes à la capitulation. Et cependant, il suffisait que l'armée monténégrine reculât devant les Autrichiens, en octobre et novembre 1915, en leur permettant ainsi de rompre le front monténégrin, pour que toute retraite devint impossible aux Serbes.

Après cela, est-il possible de parler de la déloyauté du Monténégro et de la possibilité d'un traité secret entre lui et l'Autriche ?

Pour dissiper complètement les soupçons au sujet de ce fameux « traité » qui était la base de toutes les intrigues et de toutes les calomnies émises contre le Monténégro, il est indispensable d'en donner quelques détails.

Le traité est de 1907 et fut publié en 1912. Dès son apparition, il fut démenti d'une façon formelle et catégorique par le Gouvernement Monténégrin. Même sans cela, sa fausseté aurait été prouvée par la suite par l'attitude du Monténégro pendant la crise provoquée par l'annexion de la Bosnie-Herzégovine; par l'enlèvement de Scutari par l'Autriche en 1913, et finalement par la déclaration de guerre à l'Autriche en 1914.

Ce traité n'a jamais existé et n'est qu'une mystification de la part des partisans de la dynastie serbe et des cercles officiels de Serbie, dans l'intention de compromettre le Monténégro et la dynastie régnante.

Au cours de cette guerre, en dehors d'innombrables calomnies d'autre nature, la Serbie officielle se servit à maintes reprises de celle-ci. Ce traité fut de nouveau publié, bien que la censure existât, par l'organe de M. Pachitch, *Tribuna*, paraissant à Nich. On dit même que la diplomatie serbe en remit, au cours de la guerre actuelle, des copies à certaines chancelleries alliées.

Nous donnons ci-joint le texte de ce traité (voir annexe IV^e). Nous sommes certains que tous ceux qui voudront examiner ce « traité » verront qu'il n'est qu'une mystification.

D'ailleurs, un détail suffit pour démontrer la fausseté de ce « traité ». Celui-ci est signé du comte de Goluchowski, tandis qu'il porte une date postérieure de plusieurs mois à sa démission. Le baron d'Aerenthal était déjà ministre des Affaires Etrangères.

La question se pose de savoir pourquoi la Serbie officielle a pris cette attitude hostile à l'égard du Monténégro. Deux raisons en existent principalement :

1^{re} En raison des crises dans la politique intérieure au commencement du XIX^e siècle et au début du siècle présent. La réputation de la Serbie baissa considérablement, non seulement à l'étranger, mais encore chez tous les Yougoslaves. La situation de la dynastie des Karageorgevitch, arrivés au pouvoir à la suite de l'assassinat des époux royaux en 1903, était extrêmement difficile. On sait, par exemple, que l'Angleterre refusa d'entretenir des relations diplomatiques avec la Serbie tant que le roi Pierre ne se décida à éloigner de son entourage immédiat les assassins du roi Alexandre et de la reine Draga.

Cependant le prestige du Monténégro, en dépit de ses faibles forces, était grand à l'étranger, surtout en Russie, ainsi que chez les peuples serbe et yougoslave. Le tsar russe Alexandre III n'a-t-il pas appelé le roi Nicolas « le seul ami sincère de la Russie » ?

Par conséquent, il est compréhensible que la dynastie des Kara-georgevitch, voyait dans la dynastie monténégrine un danger pour elle, celle-ci étant également une dynastie serbe issue du peuple.

2^e Le Monténégro est, autant que la Serbie, un pays serbe. L'un comme l'autre sont directement intéressés dans la succession des provinces serbes asservies par la Turquie et l'Autriche-Hongrie. Les droits historiques du Monténégro priment ceux de la Serbie, comme il ressort du mémoire relatif aux revendications monténégrines. Ecarter le Monténégro de cette succession signifierait pour la Serbie demeurer le seul héritier.

Pour cette raison, Belgrade faisait une politique hostile au Monténégro. Son but était double : représenter d'abord, aux yeux du monde slave et de l'étranger, le Monténégro comme agent de l'Autriche, et en même temps élever une barrière infranchissable entre le peuple et le roi, provoquer des luttes intestines dans le pays et y semer la haine. Pour réaliser ce but la Serbie officielle ne recula devant aucun moyen. D'innombrables calomnies furent lancées contre le Monténégro, parmi lesquelles, déjà en 1907, celle de la vente du Lovcen et du traité secret.

Les mêmes cercles officiels à Belgrade organisèrent, en 1907, un complot contre le roi, et les bombes qui devaient y servir furent envoyées de Belgrade à Cattigné. Deux ans plus tard, un second complot contre le Monténégro, la fameuse affaire de Kolachine, fut organisé également à Belgrade. Heureusement, aucune de ces tentatives criminelles n'obtint le moindre succès.

Cette politique subversive fut suspendue pendant le temps qui s'écoula entre le début de la guerre et la grande victoire serbe en 1914.

A partir de ce moment elle continue, plus acharnée. Les cercles politiques de Belgrade croyaient alors, à la suite de l'avance russe sur les Karpathes et de la victoire serbe, que l'Autriche approchait de sa fin. L'aide du Monténégro leur parut superflue. Dès cette époque et pendant toute l'année 1915, la Serbie officielle fit tout pour provoquer une révolution dans l'armée monténégrine, détrôner la dynastie et réunir le Monténégro à la Serbie. C'est dans cette intention que les agents serbes menèrent une campagne défaitiste parmi nos soldats et au sein même de notre population. On répandait les nouvelles d'un accord secret conclu entre le Monténégro et l'Autriche, du Lovcen vendu à l'ennemi, etc...

L'ensemble de ces faits brisa complètement la résistance de l'armée et de la population, cette résistance ayant déjà été fortement entamée par le manque de vivres et les privations de toutes sortes. Ceci fut l'une des causes de la catastrophe survenue au Monténégro. Lorsque cette catastrophe survint, la Serbie crut pouvoir définitivement faire disparaître le Monténégro. Une action des plus vives fut entreprise dans ce sens auprès des Alliés. Des millions furent dépensés dans ce but.

Par l'organe d'une presse corrompue et par l'intermédiaire des agents les plus divers, la Serbie officielle faisait répandre les plus odieuses calomnies contre le Monténégro. Elle réussit tout d'abord à anéantir une brigade monténégrine qui avait réussi à se sauver et qui devait servir comme base de la réorganisation éventuelle de l'armée monténégrine. De

même, elle réussit, au moyen d'intrigues, à priver la population monténégrine, de janvier 1916 jusqu'au moment de l'armistice, de tout secours de la part des Alliés. On refusait même au gouvernement monténégrin les moyens d'aider ses concitoyens prisonniers. On voulut ainsi provoquer le mécontentement du peuple monténégrin et le brouiller avec le roi et le gouvernement.

**5. — Pourquoi devait survenir la catastrophe
du Monténégro et comment il fut forcé à demander
la paix en Janvier 1916.**

La catastrophe du Monténégro était inévitable. Elle fut la suite naturelle de la situation sans issue dans laquelle se trouvaient à cette époque l'armée et le pays. Ce qui précède l'explique suffisamment. Nous donnons ici un résumé des causes de la défaite de notre pays et nous exposerons la façon dont la paix fut demandée :

1° De même que la Serbie, le Monténégro succomba devant la supériorité des forces ennemies ;

2° L'armée serbe possédait dans l'armée monténégrine une arrière-garde, tandis que l'armée monténégrine n'en avait point ;

3° L'armée monténégrine était à ce moment dépourvue de vivres et de munitions, de matériel de guerre indispensable. La population se trouvait dans la même situation. Le dernier morceau de pain fut partagé avec les réfugiés et l'armée serbe ;

4° L'armée monténégrine manquait d'armement ;

5° En plus de ces raisons, la résistance de l'armée monténégrine fut gravement ébranlée par l'action défaitiste de la Serbie officielle. L'ordre du Haut Commandement serbe de retirer du Monténégro la seule armée serbe qui devait défendre avec les nôtres le territoire monténégrin est de la même nature. Le Haut Commandement serbe avait même ordonné par l'intermédiaire du général P. Péchitch, alors colonel, par dépêche du 14 décembre 1915, n° 7960, que tous les soldats serbes désirant servir volontairement dans l'armée monténégrine quittent celle-ci, sous peine d'être considérés comme déserteurs ;

6° Au point de vue militaire, la résistance monténégrine fut impossible. L'armée monténégrine se trouvait encerclée de trois côtés par l'armée ennemie.

A cause de cette situation, le Gouvernement conseilla au roi de demander l'armistice. Ce même conseil fut donné par le général serbe Péchitch, alors colonel, qui commandait l'armée monténégrine.

L'armistice fut demandé. La réponse fut la suivante :

Sur la position, le 12 Janvier 1916.

Au Commandement monténégrin.

A la demande du ministère monténégrin de cesser temporairement les hostilités, il est fait la réponse suivante :

Toute l'armée monténégrine doit déposer les armes et sans pourparlers ; toutes les armées serbes qui se trouvent sur le territoire monténégrin doivent être livrées. A ce moment-là seulement, le commandement supérieur sera prêt à cesser les hostilités.

Jusqu'au moment où ces conditions seront remplies, les troupes austro-hongroises ont l'ordre de continuer les opérations sans arrêt. Le Gouvernement impérial et royal en est informé.

*Par ordre du Commandement supérieur
de l'Armée Impériale et Royale d'opérations :*
Colonel CHLOROSS.

Le roi refusa de souscrire à ces conditions, surtout pour ce qui concernait l'extradition des troupes serbes. La situation devenant de plus en plus difficile, le Gouvernement insista de nouveau, mais le roi s'y refusa encore. Alors, le 12 janvier, le Gouvernement offrit sa démission au roi avec la motivation suivante :

Sire,

Le Gouvernement de Votre Majesté estime que Votre Majesté et Votre Gouvernement ne doivent pas quitter le pays, en des moments aussi critiques. Leur départ ne serait justifié à aucun point de vue. Ils doivent, au contraire, rester dans le pays et partager avec le peuple la mauvaise fortune qui nous accable.

Comme votre Gouvernement sait que notre armée est absolument incapable de résister à l'ennemi, il vous a, il y a un instant, proposé de demander la paix.

Votre Majesté a résisté à la proposition du Gouvernement.

C'est pour cela que celui-ci est obligé, par la présente, de Vous remettre respectueusement sa démission et de déclarer qu'à partir de ce moment il cesse de fonctionner et de porter la responsabilité des événements qui pourront suivre.

De Votre Majesté les plus dévoués :

MIOČKOVITCH, Président du Conseil ;
RADČULOVITCH, Ministre de la Justice ;
POPOVITCH, Ministre de l'Intérieur ;
Général VĚCHOVITCH, Ministre de la Guerre.

De son côté le colonel serbe Pétichitch adressa au roi le rapport suivant :

Sire,

Tous les commandants des armées, sur le front de l'ouest, affirment que dans notre armée il se manifeste une telle démoralisation que toute résistance ultérieure est absolument impossible contre l'ennemi.

L'armée de Cattaro, commandée par le général de division M. Martinovitch, est complètement dissoute et n'existe pour ainsi dire plus.

L'armée d'Herzégovine est aussi dans un mauvais état et les soldats ne

veulent plus se battre. Dans l'armée du Lovcen, on ne peut plus compter que sur la brigade Koutchi-Bratonogitchi.

Les commandants des armées de Cattaro et du Lovcen n'ont plus un seul canon. L'armée a faim; elle a très peu de munitions, on ne peut plus espérer changer cet état de choses.

En vous montrant dans sa réalité cet état de l'armée, j'ai l'honneur de signaler à l'attention de Votre Majesté qu'il est absolument impossible, dans des conditions pareilles, de continuer la lutte et qu'il faut, tout de suite et le plus rapidement possible, faire ceci :

Premièrement, demander la paix à l'ennemi, puisqu'il n'a pas voulu accepter la proposition du Gouvernement Royal, faite il y a deux jours, concernant l'armistice ;

2° La famille Royale, le Corps Diplomatique, le Gouvernement Royal et le Commandement supérieur doivent partir pour Scutari, au plus tard demain ;

3° Près de Scutari, il faut organiser la défense de l'armée qui s'y trouve et de celle que nous pourrions éventuellement tirer du pays. Elle doit, sous la protection des forts et du Drin, continuer la lutte si l'ennemi n'accepte pas une paix honorable.

31 décembre 1915 — 13 janvier 1916
Krouchevatz (Palais Royal de Podgoritza)

Le Chef d'État-Major colonel-serdar :

PIERRE PECHITCH.

attaché à l'État-M. de S. M. dell'armata Serbe

A la suite de ces démarches, le roi demanda leur opinion aux représentants des grandes puissances à Cattigné. Quelques-uns approuvèrent ouvertement la demande de paix, d'autres l'approuvèrent tacitement, ayant pu opposer leur veto, en quel cas la demande n'aurait pas été formulée.

D'après les renseignements fournis par M. L. Miouchkovitch, alors président du Conseil des ministres et ministre des Affaires Étrangères, l'affaire se présente ainsi :

Une conférence eut lieu à laquelle étaient présents : Sa Majesté, le roi, M. L. Miouchkovitch, président du Conseil, le comte Sallis, ministre anglais, M. Delaroche-Vernet, ministre français, le baron Avezzano, ministre italien et M. Obnorski, chargé d'affaires russes.

M. Miouchkovitch fit un exposé de la situation, ajoutant que la seule issue possible était de demander la paix. On sauverait ainsi, expliquait M. L. Miouchkovitch, le Monténégro et le peuple de l'esclavage, et l'Albanie pourrait être conservée, ce qui faciliterait la retraite de l'armée serbe. Il pria les représentants alliés, dont c'était le droit et le devoir, de le conseiller. Les quatre diplomates répondirent :

« Nous ne pouvons pas vous donner de conseils, ne possédant aucune relation avec nos Gouvernements respectifs » (toutes les communications télégraphiques ont été interrompues). M. Miouchkovitch leur demanda alors leur opinion personnelle. M. Obnorsky répondit : « Demandez la paix. »

Les autres diplomates s'en tinrent à leur première déclaration qu'ils ne pouvaient exprimer aucune opinion, n'ayant pas d'instructions de leurs gouvernements. Le Président du Conseil pria alors les repré-

sentants des quatre puissances alliées de déclarer s'ils étaient opposés à la demande de paix, ajoutant que, dans l'affirmative, il ne la demanderait pas, quelles que pussent être les conséquences d'une telle attitude.

Le représentant de la Russie conseillant de nouveau de demander la paix et les autres diplomates n'ayant pas opposé leur veto, la paix fut demandée.

Cependant le ministre serbe à Cettigné, M. Lioubomir Mihailovitch, était plus explicite. Depuis quelque temps déjà, il employait tous les moyens pour convaincre le roi de Monténégro et son gouvernement de la nécessité de faire la paix. Il soutenait que c'était le devoir du roi et du gouvernement et le seul moyen de sauver l'armée et la population du malheur qui avait frappé la Serbie. De cette façon, une partie de l'armée serbe et de réfugiés pourraient trouver un refuge au Monténégro. Il suggérait que le roi abdiquât et que le gouvernement entreprenne sa démarche au nom de son successeur.

Après tant d'insistance, la paix fut demandée. Cependant elle ne fut pas conclue à cause de conditions inacceptables. Le roi quitta le Monténégro. Les trois ministres restés dans le pays continuèrent les pourparlers et, par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Espagne à Vienne, ils envoyèrent à l'approbation du roi le texte du traité de paix; le roi, alors à Bordeaux, refusa de l'approuver.

Dans toute cette affaire de la demande de la paix, le gouvernement de Serbie auquel présidait M. Pachitch jouait un double rôle. Il est évident que la capitulation du Monténégro fut préparée en grande partie par le gouvernement serbe. Par l'intermédiaire de ses deux représentants au Monténégro, son ministre M. Mihailovitch et le colonel Péchitch, il était le principal conseiller à la demande de la paix. Un publiciste français disait avec raison : *« Pachitch est l'auteur de la paix monténégrine »*. <<

Cependant le gouvernement de Serbie fut le premier qui, par l'entremise de ses agents, présenta cette demande de paix comme un acte de trahison à la cause alliée. Dès que la paix fut demandée, il rappela le colonel Péchitch et tous les autres officiers serbes qui formaient le Haut Commandement. De même s'éclipsa son ministre M. Mihailovitch, qui ne revint que quelque temps plus tard, après avoir constaté que les autres représentants alliés ne suivaient pas son exemple. Cependant, c'est le gouvernement serbe et ses agents qui, depuis trois ans, exploitent dans la presse cette demande de paix comme preuve de la « trahison du Monténégro ».

Il est évident que les milieux officiels serbes employaient les moyens les plus perfides pour amener le Monténégro à capituler, dans le but de pouvoir plus facilement accomplir toutes les violences qu'ils commettent maintenant et dont il sera question plus loin. Le comble de la duplicité fut atteint en janvier 1916, lorsque le colonel Péchitch et les officiers serbes quittèrent le Haut Commandement. M. Péchitch remit alors ses

fonctions au général monténégrin Voukotitch. Le colonel promettait à celui-ci, sans doute par ordre du Haut Commandement serbe, que les troupes serbes défendraient Scutari et le passage de la Boyana, Scutari étant le seul point par lequel l'armée monténégrine pouvait battre en retraite. L'ordre pour la retraite fut donné. Cependant l'armée n'était pas encore à mi-chemin que l'ennemi arrivait à la Boyana et occupait sans entrave les positions à l'ouest de Scutari, ce qui signifie que l'armée serbe n'a pas essayé de défendre ces positions; le sort de l'armée monténégrine fut dès lors tranché: toute retraite lui était coupée.

A l'annexe, sous V, nous reproduisons la déclaration du général Voukotitch, d'où nous avons extrait ces données.

Il en ressort avec certitude que les milieux politiques serbes ont cherché à détruire l'armée monténégrine, celle-là même qui les avait sauvés avec toute l'armée serbe.

Les hommes politiques de Belgrade craignaient que le Monténégro sauvât son armée, qui comptait environ 40.000 hommes. En ce cas, le faible Monténégro, dont l'armée avait été toujours presque dix fois plus petite que celle de la Serbie, aurait compté autant de soldats que la Serbie. D'après la conception de la Serbie officielle, ceci aurait été un sérieux danger pour ses intérêts. C'est pour écarter cette éventualité que le gouvernement serbe détruisit au moyen d'intrigues une brigade monténégrine, qui avait réussi à se sauver en battant en retraite par l'Albanie et était arrivée à Corfou. Il avait ainsi empêché la reformation de l'armée au moyen des Monténégrins réfugiés dans les pays alliés et surtout en Amérique.

..

Le gouvernement royal prie la Conférence de la Paix de bien vouloir nommer une Commission afin d'examiner l'exactitude des données qu'il avance, ainsi que le bien-fondé des accusations qu'il porte contre la Serbie officielle, persuadé que ces faits sont irréfutables.

Paris
à Mars 1919.

YOVAN S. PLAMENATZ,
Président du Conseil,
Ministre des Affaires Etrangères,
Ministre p. i. de l'Intérieur du Monténégro.

ANNEXE I

Document d'où il ressort clairement que l'armée monténégrine sauva, à la fin de l'année 1915, l'armée serbe d'une catastrophe complète et de sa capture par les Austro-Germano-Bulgares.

Les rapports du colonel serbe d'Etat-major, Pierre Péchitch, sur les opérations militaires de l'armée monténégrine, fin 1915

Le 8 octobre, l'ennemi a attaqué sur la Drina, entre Vichegrad et Houm; mais toutes ses attaques ont été repoussées. Plusieurs canots pleins de soldats ont été coulés. La lutte continue entre Lim et Vichegrad.

Le 9 octobre, l'ennemi a déployé sur toute la Drina, une grande activité et a essayé, en vain, sur plusieurs points de passer cette rivière.

Le 10 octobre, l'ennemi a continué ses attaques sur la Drina. Il fut repoussé avec pertes, excepté sur un seul point, près Vichegrad où il a réussi à passer avec une partie de ses troupes. La lutte continue.

Hier la lutte a continué sur la Drina et toutes les attaques ennemies ont été repoussées.

Le 12, la lutte se poursuivait sur toute la Drina et sur le secteur de Gatzko. Toutes les attaques ennemies ont été repoussées.

Au cours de la journée du 13, l'ennemi est demeuré actif sur la Drina sans aucun résultat. A Vichegrad, l'ennemi est arrêté. L'attaque ennemie vers Gatzko a été repoussée.

Le 14 octobre, l'ennemi a déployé sur la Drina une plus grande activité que d'habitude, mais sans succès. Dans la direction de Vichegrad, nos troupes ont pris, par une attaque énergique, les positions Souha-Gora-Dobroum. L'ennemi a subi dans ces combats de lourdes pertes. Nous avons fait des prisonniers.

Au cours de la journée du 15, les combats ont continué sur les positions au sud de Vichegrad, sur la ligne Souha-Gora-Dobroum. Le résultat n'est pas encore connu. Sur la Drina, lutte d'artillerie sans résultat.

Le 16 octobre, l'ennemi a renouvelé ses attaques contre les positions Souha-Gora-Dobroum et il les a prises. Nos troupes se sont retirées sur d'autres positions à l'arrière, gardant le contact avec l'ennemi. Sur la Drina, violente lutte d'artillerie sans résultat.

Au cours de la journée du 17, l'ennemi a commencé d'attaquer les positions Varda-Biélobrdo, où sa progression a été enrayée. La lutte continue. Sur la Drina lutte d'artillerie.

Le 18, la lutte se poursuivait au sud de Vichegrad. L'ennemi a attaqué avec énergie, il avait atteint la distance d'assaut, lorsque les vaillants Monténégrins munis de bombes, contre-attaquèrent, le forcèrent à se replier et le

poursuivirent jusqu'à Souha-Gora. Nous avons fait un officier et cent soldats prisonniers et pris quatre canons et une mitrailleuse.

L'ennemi a attaqué pendant la nuit sur le front Troglav-Voutchi-Dô et il a, après une lutte violente, occupé Troglav. Les combats continuent.

Le 19, la lutte s'est poursuivie au sud de Vichegrad où l'ennemi a subi de lourdes pertes. Nous avons fait prisonniers trois officiers et environ 300 soldats. Un médecin tombé entre nos mains affirme que l'ennemi a eu ce jour 800 tués et blessés.

Sur le front Troglav-Voutchi-Dô, la bataille continue. L'ennemi est arrêté à la frontière, ses pertes sont énormes.

Le 20, la lutte s'est poursuivie sur les positions près de Vichegrad, où nous fîmes prisonniers 60 soldats et où l'ennemi a subi de lourdes pertes. Près de Vichegrad la lutte s'est poursuivie toute la journée avec succès pour nous. Nous avons fait 20 prisonniers.

Au cours du 20 et 21 octobre, la lutte a continué sur le front Troglav-Gora et après des contre-attaques énergiques nous avons repris les positions sur la frontière.

Sur le Troglav nous avons pris 2 canons de montagne, 3 mitrailleuses, 1 réflecteur et beaucoup d'autre matériel de guerre. L'ennemi a abandonné un grand nombre de tués parmi lesquels plusieurs officiers dont un commandant et un médecin.

Depuis le 19 octobre jusqu'aujourd'hui, l'ennemi a attaqué avec la plus grande violence sur le front de la 2^e colonne. L'attaque de l'infanterie était soutenue par un feu violent de la grosse artillerie. Des combats sanglants eurent lieu jour et nuit, et nos vaillantes troupes repoussèrent toutes les attaques ennemies. Nos adversaires n'ont réussi qu'à prendre sur la frontière une position sans grande importance. La lutte continue. Les pertes de l'ennemi sont énormes.

La 3^e colonne a pris à l'ennemi : 4 canons de montagne, 3 mitrailleuses, 600 fusils, 700 pièces de matériel de génie, une grande quantité de munitions et a fait prisonniers 6 officiers, 2 médecins et 300 soldats. Sur les autres fronts lutte d'artillerie.

La lutte sur le Grahovo s'est poursuivie pendant toute la journée du 23 octobre avec la plus grande violence. L'ennemi a prononcé plusieurs attaques, mais nos vaillants soldats les repoussèrent toutes. L'ennemi n'a pas réussi à s'emparer de nos positions et a été repoussé avec de grandes pertes.

Au cours de cet engagement, la 2^e colonne a pris : 4 canons, 4 mitrailleuses, 3 appareils télégraphiques, 1 réflecteur, 70 chevaux, 100 fusils, 100.000 cartouches, 2 officiers, 40 soldats ont été faits prisonniers.

Sur le front de la 3^e colonne la lutte continua toute la journée d'avant-hier sans succès pour l'ennemi. Nous avons fait prisonniers 122 soldats, 2 cavaliers et nous avons pris du matériel.

Pendant toute la journée du 31 l'ennemi a attaqué sur ce front avec la plus grande énergie et des forces supérieures. Il fut repoussé sauf dans la direction de Vichegrad, où nous avons abandonné les positions précédentes pour notre ligne de défense principale. L'ennemi a subi des pertes.

Le 1^{er} novembre l'ennemi a continué d'attaquer avec 2 divisions le front de la 3^e colonne. Les combats ont duré toute la journée; nous avons réussi à conserver toutes nos positions. L'ennemi a subi des pertes énormes.

Le 2 novembre, l'ennemi a poursuivi ses attaques sur tout le front de la 3^e colonne, mais elles ont été repoussées avec de lourdes pertes pour lui.

Sur un seul point, un de nos bataillons a fait prisonniers 121 soldats et 2 officiers, appartenant à une seule compagnie ennemie de 152 hommes. Les 29 autres ont été tués.

Au cours de la journée du 3 novembre, l'ennemi a énergiquement attaqué avec des forces supérieures sur tout le front de la 3^e colonne. Nos troupes se sont repliées sur leurs positions principales sur la rivière Lim.

A cause de la situation générale sur le champ de bataille serbo-monténégro et des attaques énergiques de l'ennemi contre nos troupes sur le Lim, la 3^e colonne a reçu l'ordre de se replier sur les positions principales de défense.

Sur les autres fronts, feu d'artillerie, et quelques attaques d'infanterie.

Le 13 novembre, faible lutte d'artillerie sans changement sur tous les fronts sauf près de Fotcha où eurent lieu des luttes d'infanterie sans aucun succès pour l'ennemi.

Le 15 novembre, rien d'important sur tous les fronts.

Le 15, l'ennemi a pris Fotcha (en Bosnie), Metalika et Priepolié (en Serbie). Au cours des combats un de nos bataillon a fait prisonniers 1 officier, 2 sous-officiers et 50 soldats.

Sur tous les autres fronts aucun changement.

Le 16 novembre nos troupes ont attaqué l'ennemi avec succès près de Metalika, Pont battu et Pont forcé à fuir vers Gorajda.

Par suite des renforts ennemis considérables qui apparaissaient du côté de Priboi-Plevlié, nos troupes ont pris des positions pour la défense de cette ville. Dans les combats d'hier nous avons fait prisonniers 30 soldats.

Le 18 novembre, à cause de l'apparition de fortes colonnes ennemies du côté de Metalika et de Priboi, l'ordre est donné d'évacuer Plevlié et de prendre les positions principales de combat.

Le 19 novembre, l'ennemi a énergiquement attaqué nos positions sur la rivière Tehéhotina, mais il a été partout repoussé.

Le 24 et 25 novembre, l'ennemi a énergiquement attaqué sur le front Yabouka-Matarougué-Siémitza-Tréchniévitza. L'ennemi a été repoussé avec de lourdes pertes. Nous avons fait plus de 100 prisonniers.

Le 30 novembre :

Les 27, 28 et 29 novembre, des combats acharnés ont eu lieu sur le front de la 2^e et 3^e colonne, sans aucun résultat. (Dépêche du 30 novembre, N° 7672).

Le 2 décembre :

« Le 30 novembre, l'ennemi a attaqué avec violence sur tout le front de la 3^e colonne. L'ennemi a employé son artillerie lourde. L'attaque a été repoussée. »

« Le 1^{er} décembre, l'ennemi a attaqué désespérément jour et nuit, la 3^e colonne. Nos troupes se sont retirées sur des positions au Nord de Chahovitch et de Biélopolié, dans la direction d'Ipek-Rojaï. »

« Après des combats qui ont duré plusieurs jours, l'ennemi a pris Rojaï. (Dépêche du 2 décembre n° 7716).

Le 4 décembre :

« Les 2 et 3 décembre, l'ennemi a poursuivi ses attaques contre la 3^e colonne. Celle-ci se replie pour s'établir sur de nouvelles positions. »

« Le 4 décembre, l'ennemi a attaqué sur la ligne Krahéva-Gora-Chaho-

vitchi-Biélopolié. Nous avons fait 100 prisonniers. (Dépêche du 5 décembre N° 7776).

Le 6 décembre :

« Sur le front de la 3^e colonne, l'ennemi a été repoussé près de Lipovatz. Dans la direction Bérané-Rojaï, l'ennemi a été rejeté par une contre-attaque jusqu'à Rojaï. Nous avons fait 50 prisonniers ».

Le 9 décembre :

« Les attaques ennemies sur le front de la 3^e colonne ont été repoussées. Nous avons fait des prisonniers ». (Dépêche du 9 décembre).

Le 13 décembre :

« Le 10 décembre, la 3^e colonne a attaqué Lepenatz et l'a rejeté vers Biélopolié. Le 11, combats sans importance.

« Le 12, la 3^e colonne a battu l'ennemi et lui a pris les villages de Goudouja, Godoulévo, Dobri Dô et Bar. L'ennemi a abandonné plus de 500 cadavres. Nous avons fait prisonniers un capitaine et plus de 100 soldats.

Le 20 décembre :

« Dans la direction de Moïkovatz, faibles luttes d'infanterie et d'artillerie. Dans la direction Souhi-Dô-Bérané, l'ennemi a énergiquement attaqué près de Goudévo et a été repoussé. Sur les autres parties de ce front, faibles luttes d'infanterie et d'artillerie, sans apporter de changement. (Dépêche du 20 décembre n° 9082.)

Le 21 décembre :

« Près de Moïkovatz a eu lieu un combat acharné qui a duré toute la journée. L'ennemi a été repoussé avec de lourdes pertes. Dans la direction de Souhi-Dô-Bérané, faible feu. Nous avons attaqué dans la direction Detchani-Plav avec des renforts, avons pris Boguichévitz et chassé l'ennemi vers Detchani ».

ANNEXE II

Quelques notes extraites des relations quotidiennes de l'Etat-Major de la première colonne de l'armée monténégrine montrent la situation lamentable où se trouvait toute l'armée monténégrine pendant la guerre en ce qui concerne la nourriture et l'habillement.

Le 9 septembre 1915 : Depuis le début de la guerre, la première colonne (défense du Lovcen) n'a pas reçu les uniformes promis. Le commandant de la colonne a écrit de nouveau à ce sujet, à M. le Ministre de la Guerre, en réclamant les uniformes, parce que les soldats protestent d'autant plus qu'ils ont appris qu'une partie de l'armée en avait reçu!

Le 17 avril 1915 : Le ravitaillement de l'armée se fait très mal ce qui provoque des mécontentements. Au début de la guerre on avait accordé 750 grammes de pain, 500 grammes de viande, 100 grammes de riz et 20 grammes de sel. A cause des difficultés de transport, cette ration fut modifiée. Les soldats n'ont pas reçu de viande le 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 mars. Les 29, 30, et 31 mars on distribua de l'huile à la place de viande.

Au cours de ces dix-sept jours du mois d'avril on ne distribua pas de viande. Les 1, 2, 3, 4, 5, 14, 15, 16, le riz manqua souvent; surtout ces derniers jours. C'est pour cette raison qu'on donne maintenant 600 gr. de pain mais parfois il n'y eut que 300 grammes.

Le 31 mai 1915 : Le ravitaillement de l'armée se fait très mal. La ration de viande arrive très irrégulièrement. Depuis le 1^{er} janvier l'armée n'a reçu cette ration que cinquante et une fois, ce qui veut dire, qu'elle en a manqué tous les jours. On distribua 600 gr. de pain au lieu de 300 gr., mais ce fut du pain chaud dont le poids diminue par le refroidissement.

Le 18 août 1915 : Les troupes sur le Kerstatz (une des positions du Lovcen), n'ont pas reçu de riz depuis un mois déjà.

Le 22 septembre : Les rations sont distribuées très rarement. Depuis plusieurs jours on manque de viande et la ration de pain est réduite à 400 gr. Le pain est fait de maïs, mais il serait bon si on pouvait en recevoir. Le commandant de l'aile droite communique aujourd'hui par dépêche n° 2842 que les bataillons de Niégoche, de Cetigné, de Tzoutze et la section des mitrailleurs n'ont pas reçu de viande du 18 au 22 courant. Le 19, ils ne reçurent rien; les 20, 21 et 22, on leur distribua un morceau de mauvais pain et rien d'autre. Deux compagnies du bataillon de Cetigné n'ont rien eu aujourd'hui. Le pain est d'une si mauvaise qualité qu'il n'est pas mangeable et les soldats ainsi nourris, sont incapables de combattre.

Des renseignements des commandants de bataillons, il ressort qu'un grand nombre de soldats se sont évanouis, ce qui s'est également produit

aux avant-postes ces deux derniers jours. Au 30 septembre, il s'y trouve cette note : Les colonnes n'ont pas reçu les rations de viande, les 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 18, 19 et 27 septembre, les 12 elles eurent 200 gr. de pain. Les soldats reçurent 400 gr. de pain les 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 29, le 30 on leur en distribua 300 gr. Combien de temps durera tout cela ?

Au 15 octobre, on trouve cette note : Le Général Péyanovitch mande que sa brigade n'a pas reçu de vivres depuis trois jours.

Le 11 décembre 1915 : Le ministre de la Guerre mande par dépêche N° 3863 que par suite de l'action de la flotte autrichienne, le ravitaillement de l'armée est devenu plus aléatoire. L'approvisionnement est également rendu plus difficile par l'arrivée de l'armée serbe et des réfugiés. Il demande qu'on l'explique à l'armée et qu'on fasse appel à son patriotisme. En compensation des jours où l'armée est restée sans nourriture, elle recevra de l'argent.

Le 14 décembre : Puisque les unités de l'aile droite n'ont pas reçu de rations, on a donné l'ordre au Commandant de cette colonne (N° 993-6), de réquisitionner le bétail dans les villages environnants, sans tenir compte des prescriptions précédentes. On l'informe également que l'automobile de la Cour amènera 1.000 kil. de pain. On a ordonné que les femmes et les enfants apportent aux soldats du pain et tout ce dont ils ont besoin.

Au 15 décembre : Ces jours-ci l'armée n'a reçu absolument aucune nourriture. Il en est de même des chaussures. On a distribué quelques vêtements. Ceux qui n'ont pas reçu d'uniformes, ont eu un tricot.

Le 18 décembre : M. le Ministre de la Guerre informe que les transports Mihailis et Antiope, chargés de 2.000 tonnes de vivres ont été coulés le 18 à Durazzo. Il explique les difficultés en ce qui concerne le ravitaillement et le soin qu'il a de chaque soldat. Il ordonne que les commandants fassent tout ce qui est possible de faire pour aider les soldats par les villages environnants, afin qu'ils ne souffrent pas de la faim. De même que l'on ne regarde pas à l'argent, quel que soit le prix des vivres...

ANNEXE III

Proclamation du roi de Monténégro du 15 novembre 1915

A MON CHER PEUPLE,

« Peut-être tes montagnes et tes vallées ne savent pas encore comment lutte la Serbie et comment, pas à pas elle se retire devant les trois Empires et le Royaume de Bulgarie, arrosant chaque parcelle de son pays de son sang et du sang de ses ennemis. La force des ennemis de la Serbie est irrésistible, et les intempéries sont sans pitié : elles lui rendent la lutte encore plus difficile. La Serbie fut brusquement attaquée, par suite de conflits diplomatiques, mais elle a tenu et tient encore courageusement, sous la conduite de son noble Roi et de mon petit-fils, son fils, le prince héritier. Il recule lentement et se rapproche de nos montagnes dans le but de s'opposer plus efficacement à l'ennemi, en s'unissant à nos forces. L'aide sincère du Monténégro, qu'il apporta par ses victoires de Grahovo, de Troglav, de Vichegrad et d'Yavor, ne fut pas suffisante pour arrêter ou repousser la puissante vague de nos ennemis.

« Mon cher Peuple,

« Le même sort qu'a subi la Serbie se prépare pour le Monténégro, mais personne ne sait ce qui est écrit au livre de la Destinée. Que chacun soit convaincu que le Monténégro restera toujours fidèle à ses traditions, que la mort est préférable à l'esclavage, et que de tous les biens de ce monde, le plus précieux est la liberté.

« Mon cher Peuple,

« Pas un ponce de mon-héroïque pays n'a été jusqu'à ce jour souillé par l'ennemi. Il se défendra d'une façon terrible, effrayante, mais si des jours plus lourds d'épreuve doivent venir, Dieu nous aidera, comme il a aidé nos pères dans les jours de malheur. Nos puissants Alliés nous aideront également, dès qu'ils le pourront et finalement, nous devons vaincre, mais je t'en supplie, ne te laisse pas décourager, reste calme et garde la présence d'esprit, suis les instructions et les ordres que mon Gouvernement te communiquera.

« En ce qui concerne l'existence matérielle et la subsistance, nos Alliés en prennent soin et nous en assureront en quantité suffisante. Le noble, et sur mer le plus puissant des Alliés, l'Anglais, a pris sur lui la tâche d'approvisionner le Monténégro et le peuple réfugié de l'Herzégovine, de la Bosnie et de la Serbie. Tu souffriras encore, mon peuple-martyr, mais tu ne resteras pas sans nourriture. De tes refuges tu entendras dans les monta-

gnes les échos de nos armes et les cris joyeux du vainqueur. Chaque héros monténégrin verra croître son héroïsme lorsqu'il apprendra que sa famille a son existence assurée, qu'il peut espérer l'aide puissante des Alliés et la victoire finale. La lutte que les héros monténégrins mèneront alors ne sera qu'un jeu sanglant que le monde suivra avec étonnement et le nom monténégrin sera couvert de gloire. Si vous apprenez que l'ennemi s'est emparé d'une ville ou d'un département, croyez-moi, ce ne sera que pour un temps. Si vous apprenez que moi aussi, je suis parti de ma capitale, sachez que là sera mon trône où je serai, peut-être sur le sommet d'une montagne, d'où je suivrai sous les plis de mon drapeau l'œuvre miraculeuse des mains de mes héros que l'âge m'empêche de conduire en courant devant eux d'une crête à l'autre de tes montagnes en chantant l'hymne de la victoire. Je crois aux voix mystérieuses de cet hymne, je crois en ton héroïsme et en ta persévérance, je crois que tu es le peuple élu de Dieu pour être le compagnon des plus grands des peuples dans leurs exploits; je crois que tu vaincras et que tu seras heureux. Crois aussi, mon héroïque Peuple, en moi et en mes espérances qui ne m'ont jamais déçu. Par ce message, je te salue paternellement, te bénis et, sans peur que tu es, est-il nécessaire que ton Roi te crie : « N'aie pas peur ».

Ton Roi.

ANNEXE V

La déclaration du général Yanko Voukotitch, ancien Président du Conseil des Ministres, au sujet de la catastrophe du Monténégro et de la responsabilité de la Serbie officielle.

Le Général Monténégrin Yanko Voukotitch a fait la déclaration suivante au sujet des événements qui se sont déroulés au mois de janvier 1916 :

« Les chefs de l'Etat-Major Général de l'Armée Monténégrine ont été successivement : le général serbe Bojo Yankovitch, du 22 août 1914 jusqu'à l'occupation de Scutari par les Monténégrins, survenue en 1915, il a été alors remplacé par son adjoint, le colonel d'Etat-Major serbe, Pétar Péchitch, qui a occupé ce poste jusqu'au 17 janvier 1916.

« Le Gouvernement Monténégrin d'alors à la tête duquel était Lazare Miouchkovitch, a demandé à l'Autriche la paix le 13 janvier 1916. Cette offre a été officiellement notifiée par Miouchkovitch aux représentants des Puissances alliées. Ladite notification contenait le passage suivant : « L'ennemi a occupé toutes les positions stratégiques de notre pays. Il s'est emparé de notre Capitale et menace d'occuper le territoire entier. Dans l'intérieur du pays, le désordre, le pillage et les émeutes sévissent, provoqués par la faim et les épidémies.

« Le colonel serbe Péchitch a quitté le Monténégro le 17 ou 18 janvier 1916, rappelé par son Gouvernement, et à son départ, il m'a déclaré, que, d'ordre du Roi, j'avais à le remplacer dans les fonctions qu'il avait remplies jusqu'alors, c'est-à-dire que je devais occuper ce poste quelques jours après tous les événements qui s'étaient précipités, postérieurement aux négociations sur l'armistice et sur la paix.

« Acceptant dans de pareilles conditions le poste de Chef de l'Etat-Major général et comptant que l'Armée serbe occuperait avec des forces suffisantes les positions défensives le long de la Boyana et autour de Scutari, couvrant ainsi l'unique retraite possible à notre armée, ce dont le colonel Péchitch m'avait convaincu, — j'ai immédiatement, avec l'approbation du roi Nicolas, lancé à toute l'Armée monténégrine, dont la force quasi-principale se trouvait le long des rivières Tara et Lim, un ordre du jour dans lequel il lui était enjoint de se retirer dans la direction de Podgoritza et de là, en Albanie par Scutari.

« Le roi Nicolas a quitté Podgoritza le 19 janvier pour se rendre à Scutari; le 20 janvier il partait de Scutari.

« Le même soir, les détachements austro-hongrois ont avancé sans que personne leur barrât la route le long de la Boyana et, le lendemain, 21 janvier, ils faisaient leur entrée à Scutari et nous coupaient de la sorte l'unique voie de retraite possible, avant qu'aucun de nos soldats des corps d'armée d'Herzégovine ou du Sandjak ait pu rallier Podgoritza ».

MÉMOIRE
DU
GOUVERNEMENT DU MONTÉNÉGRO

ADRESSÉ

à la Société des Nations à Genève

le 1 septembre 1921 .



ROMA
SOCIETÀ TIPOGRAFICA A. MANUZIO
Via Piave, 29
—
1922

Le Monténégro est entré volontairement à côté des Alliés dans la guerre, le 7 août 1914 (1). Il a perdu en morts la moitié de ses armées et le tiers de sa population (2).

Dans plusieurs déclarations et engagements, pendant la durée des hostilités, les Grandes Puissances ont garanti non seulement la restauration du Monténégro, mais des dédommagements en sa faveur comme pour la Belgique et la Serbie (3).

Après l'armistice, le Gouvernement de la République Française a empêché S. M. le Roi Nicolas et le Gouvernement du Monténégro, qui se trouvaient en ce moment à Paris, de rentrer au Monténégro pour réaliser la restauration de ce pays.

En même temps, le Gouvernement de la République, au nom de toutes les Grandes Puissances, a pris l'engagement solennel et écrit que les armées alliées destinées à occuper le Monténégro respecteraient sa souveraineté et la liberté du peuple monténégrin (4).

(1) Déclaration de M. Poincaré dans le livre: *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, p. 13.

(2) *Le Monténégro devant la Société des Nations*, p. 11 à 13 et: *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, p. 12 à 14.

(3) *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, p. 14 à 17, et: *Le Monténégro devant la Société des Nations*, p. 18 à 20.

(4) *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, p. 16; communication du Gouvernement de la République au Gouvernement du Monténégro, du 22 octobre 1918, même ouvrage, p. 39; lettres de M. Pichon, Ministre des Affaires Etrangères, et de M. Poincaré, Président de la République, des 4 et 24 novembre 1918, adressées au Roi du Monténégro, id., p. 40 et 41.

Cependant, l'armée serbe qui était sous le commandement du général français Venel, un des subordonnés du Commandant en chef des armées d'Orient, maréchal Franchet d'Esperey, a tenté, en novembre 1918, de transformer l'occupation militaire du Monténégro, en dépit des engagements solennels déjà mentionnés, en un état légal en proclamant arbitrairement et par la force l'annexion du Monténégro à la Serbie.

Pour induire en erreur l'opinion publique et la Conférence de la Paix, le Gouvernement de la Serbie a réuni quelques-uns de ses agents qui ont donné leur approbation à cet acte de violence et il a donné à cette réunion le nom de " Grande Assemblée (Skoupchtina) Nationale ", quoique cette institution n'existe même pas dans la Constitution de l'Etat monténégrin comme un facteur législatif (1).

Cette annexion fut annulée par la décision du 13 janvier 1919, par laquelle le Conseil Suprême a reconnu le droit du Monténégro d'être représenté à la Conférence de la Paix, quoiqu'il ait commis une grande injustice envers ce pays en laissant dans l'incertitude la désignation des délégués du Monténégro à la Conférence, et en se laissant, par là, induire en erreur par le Gouvernement serbe (2).

Par cette décision du Conseil Suprême, du 13 janvier 1919, l'armée et les autorités serbes, malgré l'annexion forcée proclamée par le Gouvernement serbe, sont restées *de jure* et *de facto* au Monténégro au simple titre et avec le droit exclusif d'autorité et d'armée d'occupation.

En dépit de cela, le Gouvernement de Serbie, pour éluder cette décision du Conseil Suprême, et démontrer que le peu-

(1) *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, chapitre V et VI, et: *Le Monténégro devant la Société des Nations*, p. 21 à 24.

(2) *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, p. 55 à 57.

ple monténégrin est favorable à l'annexion de son pays à la Serbie, ne recula devant aucun moyen. Il mena à l'étranger une campagne de calomnies et se livra à des intrigues de toutes sortes contre le Monténégro et ses représentants. Mais, ce qui est plus triste et plus indigne du siècle dans lequel nous vivons, ce sont les crimes et les violences commis par l'armée serbe sur la population monténégrine dans le but de supprimer l'insurrection du peuple monténégrin qui se leva en armes, en janvier 1919, pour défendre la souveraineté de son Etat et sa liberté millénaire contre un Allié traître et oppresseur. Nonobstant ces crimes et ces violences, inouïs dans l'histoire moderne du monde (1), le peuple monténégrin résiste encore aujourd'hui par les armes à ces tyrans. Les rencontres sanglantes de ces derniers mois entre l'armée serbe et les Monténégrins aux environs de Bérané et de Pliévlié en sont les preuves.

Voyant que sa tentative avec la soi-disant " Grande Assemblée Nationale „ de novembre 1918 avait échoué et que ses sanglantes mesures de violence ne réussiraient pas à prouver que le peuple monténégrin consentait à son annexion, la Serbie a commis un nouveau crime international en procédant aux " élections „ au Monténégro pour la " Constituante „ de Belgrade, le 28 novembre 1920. Le Gouvernement du Monténégro n'a pas besoin de relever que ces " élections „ ont été faites au moment où le Monténégro était reconnu comme un Etat souverain et indépendant par toutes les Grandes Puissances sans exception, qui, à cette époque, avaient leurs représentants diplomatiques auprès de lui.

Ce nouveau crime de la Serbie envers le Monténégro est

(1) V. l'opuscule: *Documents sur les atrocités serbes au Monténégro* et la note par laquelle le Gouvernement du Monténégro a remis cette publication officielle aux Grandes Puissances, le 1er novembre 1920 (*Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, p. 99).

unique dans l'histoire (1). S'il était pris en considération par les Grandes Puissances, il constituerait un dangereux précédent pour tous les petits peuples et Etats, et donnerait le droit, par exemple, à l'Allemagne, d'occuper militairement l'Autriche ou la Suisse alémanique et, par ses troupes d'occupation, d'y procéder aux élections pour les corps législatifs de Berlin.

Malgré tout, les résultats de ces élections faites par les Serbes ont montré une fois de plus que le Monténégrins sont contre la Serbie. La presse gouvernementale serbe l'a elle-même reconnu. A ces élections ont pris part seulement 23,75 % des Monténégrins ayant le droit de vote; 5 % seulement du chiffre total des électeurs ont voté pour la Serbie (2).

Toutes ces tentatives, ces procédés et ces violences exercés contre le Monténégro et son peuple, n'ont pas réussi à changer l'occupation militaire temporaire de ce pays, en état légal permettant de considérer le Monténégro comme partie intégrante du " Royaume des Serbes, Croates et Slovènes ".

Le Monténégro est toujours, au point de vue juridique et international, un Etat souverain et indépendant, et la question monténégrine reste internationalement toujours ouverte.

Cette situation internationale du Monténégro n'a pas non plus été modifiée par le fait que le Gouvernement français, par sa note du 20 décembre 1920 (3), a tenté de donner à cette violence un caractère légal. Le procédé du Gouvernement français est contraire aussi bien aux prescriptions formelles du Droit international qu'aux principes dont s'inspirent les Grandes

(1) V. cette question au point de vue juridique et international dans le chapitre VII du livre: *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, p. 70.

(2) *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, chapitre VIII, p. 79.

(3) V. cette note, ainsi que la réponse du Gouvernement monténégrin du 10 janvier 1921 dans le livre: *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, p. 9 à 37.

Puissances (surtout la France pour la Haute-Silésie) dans les questions relatives à la liberté des peuples, principes selon lesquels aucune Grande Puissance ne peut isolément statuer sur le sort d'un peuple (1).

D'ailleurs, cette attitude du Gouvernement est contraire aux promesses solennelles données au nom de la République (lettre de M. Poincaré du 19 décembre 1919, adressée au Roi du Monténégro) (2) et à celles du Gouvernement britannique (déclaration de M. Bonar Law du 11 mai 1920 à la Chambre des Communes) (3). Par ces promesses les dites Puissances s'engageaient à ce que la question monténégrine, ayant caractère international, serait résolue collectivement par toutes les Grandes Puissances, et cela en vertu du principe " dont s'inspire la Conférence de la Paix „ dans les questions de ce genre.

De son côté, M. Bonomi, Président du Conseil des Ministres d'Italie, a confirmé, le 23 juillet et le 2 août 1921, à la Chambre des Députés et au Sénat, comme M. le marquis della Torretta, Ministre des Affaires Etrangères, l'a fait à la Commission des Affaires Etrangères, le 3 août 1921 : que la question du Monténégro n'a jamais été résolue ni même discutée devant un Congrès international, et que, par suite, l'état de fait créé par l'occupation militaire serbe n'a jamais reçu de sanction internationale qui la transformerait en état légal.

La Société des Nations partage également ce point de vue. En effet le Directeur politique du Secrétariat général de

(1) " Une procédure aussi anormale serait un défi au droit des gens. Que des puissances pussent, à la majorité, décider du sort de tout un pays, et que deux ou trois d'entre elles fussent maîtresses d'imposer aux autres leurs préférences dans une question qui touche aux libertés d'un peuple, ce serait une monstruosité qui ferait date dans l'histoire de la diplomatie. M. Lloyd George n'a certainement rien voulu de pareil (dans la question de la Haute-Silésie). Si, dans un problème qui présenterait pour l'Angleterre un intérêt vital, nous avions l'outrecuidance de prétendre décider contre elle à la majorité, il ne le souffrirait pas et il aurait raison. — POINCARÉ. (23 mai 1921.)

(2) *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, p. 44.

(3) *Le Monténégro devant la Société des Nations*, p. 35.

la Société des Nations — par son rapport du 24 novembre 1920 (n° 20-65-6), adressée à la V^e Commission lors de la dernière session de l'Assemblée Générale de cette Société — reconnaît explicitement que la question monténégrine n'est pas encore résolue.

Dans la question du Monténégro, il ne s'agit pas seulement de la liberté d'un peuple, comme c'était le cas pour le Sleswig, la Haute-Silésie, etc., mais aussi de l'existence d'un Etat dont la souveraineté et l'indépendance millénaire sont reconnues par plusieurs Congrès et traités internationaux, dont le dernier fut le traité de Berlin de 1878 (art. XXVI). L'indépendance du Monténégro fut aussi confirmée dans les nombreux accords et traités entre les Alliés depuis l'ouverture de la grande guerre. Il n'y a aucun traité international ultérieur qui ait apporté de changement dans l'existence de l'Etat monténégrin.

Vu tout ce qui précède, le Monténégro ne peut disparaître comme Etat souverain et indépendant, ni en vertu de la décision particulière d'une ou de deux Puissances, ni en vertu d'un accord secret, mais seulement à la suite d'une décision collective et publique prise par un aréopage international. Celui-ci, lui-même, ne pourra pas ne pas tenir compte du principe de la libre et honnête auto-décision du peuple monténégrin.

* * *

En vertu des considérations exposées ci-dessus, le Gouvernement du Monténégro, représentant légal du peuple monténégrin (1), a l'honneur de prier l'Assemblée de la Société des

(1) *Le rôle de la France dans l'annexion forcée du Monténégro*, p. 55 et 24-205.

Nations de vouloir bien donner une solution juste et équitable aux questions monténégrines. *Il s'agit d'obliger la Serbie à évacuer le territoire monténégrin, c'est-à-dire à respecter l'engagement solennel des Alliés de restaurer le Monténégro et les engagements ayant caractère d'obligations internationales, par lesquelles les Grandes Puissances ont, comme nous l'avons déjà montré, garanti l'inviolabilité de la souveraineté de l'Etat monténégrin et de la liberté de son peuple par les armées alliées, en occurrence l'armée serbe.*

Par là, c'est-à-dire par l'évacuation du Monténégro de la part de l'armée et des autorités serbes, le peuple monténégrin sera mis dans la possibilité de se prononcer librement sur son sort par la voie de ses institutions constitutionnelles. Il en a le droit absolu et indiscutable à l'égal de tous les peuples constitués en Etat.

Si, pour des raisons quelconques, ce droit du peuple monténégrin n'était pas respecté, le Gouvernement du Monténégro devrait croire que l'Assemblée de la Société des Nations assurera la libre expression de la volonté de peuple monténégrin par un plébiscite. D'ailleurs cela a été accordé aux provinces mêmes faisant partie des anciens Etats ennemis des Grandes Puissances alliées, par exemple, la Carinthie, la Haute Silésie, le Sleswig.

* * *

Le Haut Aréopage se persuadera que, dans le cas du Monténégro, il ne s'agit pas des questions territoriales et politiques qui sont la conséquence de la grande guerre, parce que les frontières du Monténégro sont fixées par le Traité de Berlin de 1878, ceux de Londres et de Bucarest de 1913, et son régime politique est déterminé par sa Constitution de 1905. Il s'agit au contraire de l'application des principes au nom desquels l'Entente a fait la guerre et qui ont trouvé leur expression dans les prescriptions du Pacte de la Société des Nations qui engagent les Puissances : " à observer rigoureusement les prescriptions du droit international et à faire régner la

justice et faire respecter scrupuleusement toutes les obligations des traités dans les rapports mutuels des peuples organisés „

Le peuple et le Gouvernement monténégrins sont convaincus que la Haute Assemblée ne passera pas sous silence le plus grand crime de cette guerre, celui commis contre le Monténégro, et montrera une fois de plus qu'elle n'est pas, comme l'en ont accusée ses adversaires, un simple instrument des vainqueurs, mais un aréopage international de justice égale pour les petits et les grands. C'est ce qu'exigent la justice et la morale internationale, ainsi que la sécurité et l'avenir de tous les petits peuples et Etats qui fondent leur liberté et leur existence sur le Droit et le respect des obligations internationales.

Rome, via Volturno 7, le 1 septembre 1921.

Le Ministre des Affaires Etrangères du Monténégro

D^r P. CHOTCH.